

# Théorie de la Révolte fiscale

Extraits de l'ouvrage de Serge Schweitzer et Loïc Floury

Les révoltes fiscales – comme l'Histoire nous en offre maints exemples – semblent être des phénomènes difficiles à cerner et il n'est pas évident de comprendre leurs raisons d'être et leurs mécanismes profonds. Et, symétriquement, il est étrange de constater que, contrairement à ce qu'on pourrait attendre, une révolte fiscale n'émerge pas nécessairement dans des situations où la pression fiscale est considérable et même insupportable, comme cela est le cas dans la France d'aujourd'hui.

On peut être tenté de penser que ces phénomènes relèvent de la "psychologie des foules" et qu'ils sont insaisissables et inexplicables, de telle sorte qu'évoquer même la possibilité de présenter une théorie de la révolte fiscale relèverait de la plus pure illusion. Or, c'est l'un des très grands mérites de l'ouvrage de Serge Schweitzer et de Loïc Floury de nous prouver le contraire et de nous offrir une analyse rigoureuse et cohérente, dans un langage admirablement clair, de ces importants phénomènes sociaux. Ils ont réussi dans cette entreprise difficile parce qu'ils possèdent une maîtrise exceptionnelle du seul instrument qui permette d'y arriver, à savoir la théorie économique.

Mais encore faut-il préciser qu'il ne suffit pas de "faire de la théorie économique", mais qu'il faut surtout avoir recours à une bonne théorie économique. A notre époque, on a malheureusement trop souvent tendance à considérer qu'une approche est scientifique lorsqu'elle recourt à un formalisme mathématique complexe. Mais on risque fort, comme le prouvent bien des errements de la théorie économique moderne, de se complaire dans la sophistication des modèles mathématiques ou économétriques en oubliant tout simplement d'expliquer la réalité. Une bonne théorie économique est celle qui est fondée sur des hypothèses cohérentes avec la manière dont les êtres humains agissent réellement. La science économique constitue alors un outil exceptionnel de compréhension des phénomènes sociaux, comme nous le prouve le présent ouvrage. Ce dernier est donc à l'opposé de ce que serait un ouvrage "surfant" sur le sentiment généralisé, mais flou, d'un "ras-le-bol fiscal". Il est une analyse raisonnée et lucide des implications de la fiscalité dans une société humaine et plus particulièrement, évidemment, de celle d'entre elles qui concerne la révolte fiscale. En effet, comprendre la révolte fiscale suppose d'abord de comprendre le rôle de la fiscalité.

Qu'on me permette en ce point d'être un peu personnel et de dire que je partage très largement l'analyse du rôle de la fiscalité présentée dans cet ouvrage, comme l'atteste mon propre ouvrage, *La tyrannie fiscale* (éditions Odile Jacob, 2014). Parmi les lecteurs, il s'en trouvera peut-être pour considérer comme excessifs certains propos des auteurs du présent ouvrage, tout simplement parce qu'ils ne coïncident pas avec ce qui est considéré comme "politiquement correct" ou même comme faisant partie de certaines propositions largement acceptées dans les manuels courants d'analyse économique. Tel est le cas, par exemple, lorsque Serge Schweitzer et Loïc Floury évoquent l'illégitimité intrinsèque de l'impôt, ou lorsqu'ils dénoncent les justifications pseudo-scientifiques de l'impôt (celles qui font appel, par exemple, aux "externalités", aux "défaillances de marché" ou aux "biens publics").

Je n'ai évidemment pas la prétention de résumer le présent ouvrage que ses auteurs m'ont fait l'honneur de demander de préfacier et je préfère laisser au lecteur le plaisir intellectuel de découvrir les idées qui y sont

développées. Mais je voudrais juste souligner qu'il me paraît particulièrement important de se demander, comme le font les auteurs, pourquoi les excès de fiscalité ne conduisent pas nécessairement à la révolte fiscale. Comme cela est remarquablement décrit, de manière précise et détaillée, dans le présent ouvrage, il existe de ce point de vue un jeu politique subtil entre gouvernants et gouvernés. On le comprend bien si l'on se réfère à l'hypothèse de rationalité, chère aux vrais économistes. On découvre alors que la structure de la fiscalité qui semble souvent excessivement complexe et "irrationnelle" correspond en fait au comportement rationnel des gouvernants pour éviter la révolte fiscale. Il est de leur intérêt, par exemple, de recourir à des impôts cachés – de telle sorte que les contribuables ne savent pas qu'ils les paient en réalité – ou de fragmenter les catégories de contribuables pour éviter d'avoir à affronter une opposition homogène. C'est en recourant à des concepts de ce genre que les auteurs expliquent ce qu'ils appellent joliment le "paradoxe du masochiste" .

On en découvrira la signification exacte à la lecture de ce livre et l'on comprendra alors que l'impôt peut être accepté non pas par masochisme, mais par suite d'un comportement rationnel. Mais peut-être faudrait-il ajouter un autre paradoxe : comment se fait-il que les contribuables, êtres rationnels, ne soient pas mieux informés sur le poids de la fiscalité qui pèse sur eux et qu'ils ne cherchent pas à connaître leur situation réelle ? Cela tient probablement au fait que les phénomènes fiscaux sont complexes et difficiles à comprendre. Pour surmonter ces difficultés, ils ont maintenant un bon et agréable instrument : lire La théorie de la révolte fiscale de Serge Schweitzer et Loïc Floury .

**Pascal Salin**

Ancien Président de la Mont-Pèlerin Society (1994-1996)

Professeur Émérite à l'Université Paris IX – Dauphine

Agrégé des Facultés de Sciences Économiques

## AVANT-PROPOS

"Rendez à chacun ce qui lui est dû : à qui l'impôt, l'impôt ; à qui les taxes, les taxes..." (Romains 13:7, Jérusalem). C'est en ces termes que Saint Paul s'adressait aux romains, reprenant ainsi la réponse de Jésus aux pharisiens qui lui demandaient s'il était ou non permis de payer l'impôt à l'empereur: "Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu." 22, 15-21 St Matthieu. Saint Paul plaçait les romains face à leur "conscience" et à leur devoir civique en insistant sur la nécessité de payer l'impôt. Le bon citoyen n'a rien à craindre et ne peut se placer ni au-dessus ni à côté de ceux qui exercent le pouvoir. Les autorités et les institutions civiles participent à l'œuvre de Dieu.

C'est cette logique qui est enseignée depuis des siècles en France. Les principes fondateurs de notre système juridique répliquent, pour l'essentiel, les dogmes de l'Eglise en leur donnant des appellations différentes, telles que l'intérêt général, les bonnes mœurs et l'ordre public. L'impôt n'échappe pas à cette règle. Vous le retrouverez dans cet ouvrage qui fait un parallèle assez audacieux avec des aspects marquants de la culture chrétienne, notamment sur l'obligation sacrée du paiement des taxes ou encore ses effets purificateurs.

Même si le sujet est brûlant, nul ne remet vraiment en question le paiement de l'impôt en France. Certains en déduisent l'existence d'une forme de masochisme, comme cela est évoqué dans cet ouvrage. En réalité, la blessure fiscale est tellement profonde qu'elle rappelle les brûlures au troisième degré que l'on ne ressent plus tant elles sont violentes. Certes, nous assistons, ça et là, à quelques mouvements de colère orchestrés par les médias mais pourrions-nous assister à une "révolte" nationale?

Cela semble difficilement concevable. Nous sommes englués dans nos contradictions illustrées encore récemment par l'exemple folklorique des "Bonnetts rouges". La Bretagne, qui vote massivement à gauche depuis des décennies, semble découvrir que l'impôt, qui est au cœur de tous les programmes du Parti socialiste, tue l'emploi et diminue sérieusement le pouvoir d'achat de tous, y compris de ceux qui ne payent pas l'impôt sur le revenu. Le mouvement a cessé d'être relayé par les médias lorsque les Français ont réalisé que les portiques "écotaxe" détruits avaient été payés...avec leurs impôts.

Je soupçonne les auteurs de rêver d'un grand élan qui remplacerait une classe politique, dans laquelle les français se reconnaissent peu, par un collège d'experts compétents et responsables. Serge Schweitzer, en grand économiste qu'il est, se réfère souvent au monde de l'entreprise, premier contributeur de l'Etat. Heureuse référence partagée par son jeune coéquipier, économiste prometteur.

Imaginez un instant la France gérée comme une entreprise, avec une gouvernance sans conflits d'intérêts comprenant de véritables experts et non des personnes sélectionnées en raison de leur courant politique. Nos intérêts et nos valeurs seraient peut-être mieux défendues au niveau des organisations internationales et surtout au niveau des instances européennes, dont, faut-il le rappeler, les normes priment les lois françaises. Certaines décisions seraient prises après que les organismes sociaux aient été consultés et aucune grande option (notamment sociétale) ne pourrait intervenir sans approbation des actionnaires/contribuables par référendum.

Pourrions-nous réfléchir à un système où l'Etat s'efforcerait de distribuer des "dividendes" à ses

contribuables. Au fond, ce qui nous choque, ce n'est pas de payer l'impôt, c'est de ne recevoir aucun retour sur cet investissement patriotique et, dans certains cas, de se sentir banni de la société en raison de sa fortune.

Un Etat géré comme une société privée nous permettrait de révoquer ceux qui nous gouvernent s'ils n'ont pas rempli les objectifs qu'ils ont eux-mêmes fixés et sur le fondement desquels nous les avons élus. Dans certains cas, la révocation pourrait intervenir pour faute grave et des sanctions seraient envisagées à l'encontre de ceux qui n'ont pas rempli leur contrat. Nos gouvernants sont investis de pouvoirs immenses et peuvent commettre des erreurs impardonnables sans être inquiétés. Leur seule pénalité est l'oubli de l'Histoire et, pourtant, le préjudice qu'ils ont provoqué auprès des contribuables n'est pas réparé.

En réalité, si nous poussons le raisonnement jusqu'au bout, les français ne seraient pas opposés au paiement d'un impôt supplémentaire qui octroierait une prime aux gouvernants s'ils ont atteint leurs objectifs.

Arrêtons-là cet exercice utopique, nos gouvernants étant peu disposés à établir des règles qui les sanctionnent. Mais lisez, notamment entre les lignes, cette "Lettre aux contribuables" du Professeur Schweitzer, qui réveillera, j'en suis convaincu, une "sainte colère" du lecteur à l'encontre des marchands du temple républicain qui nous gouvernent.

**Maître Jean-Philippe LAMBERT**

Avocat à la Cour

Président de Mayer Brown France

Membre du Board Mayer Brown Chicago

« L'impôt c'est le vol »

**Pierre-Joseph Proudhon**

(1809-1865)

« Eviter de payer des impôts est  
la seule recherche intellectuelle gratifiante »

**John Maynard Keynes**

(1883-1946)

## CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

### De la spoliation à la révolte

Un essai sur les enjeux et interprétations de la catégorie de pensée et du mode d'action qu'est la révolte fiscale ne peut pas d'emblée faire l'économie d'une réflexion sur la question du statut moral de l'impôt.

Il est en effet aisé de comprendre qu'avant même d'étudier la révolte fiscale, la légitimité de cette dernière serait anéantie si l'impôt était chose gratifiante, acceptée unanimement, universellement et à toutes les époques.

Tant que l'on n'a pas mis en débat la légitimité de l'impôt, et à partir de quel seuil il deviendrait spoliation, il est vain d'évoquer sérieusement la révolte fiscale. Si quelque chose mérite une mobilisation jusqu'à la révolte, il faut supposer une injustice lourde et grave qui justifie une action, qui de plus, dans bien des cas, a une dimension violente.

Le préalable consiste donc, dans tous les débats, de quelque nature qu'ils soient, à démontrer de façon indiscutable non pas l'illégitimité de l'impôt à partir d'un certain seuil, mais son illégitimité intrinsèque.

Ce point démontré n'emporte pas le refus de tout impôt. C'est confondre – volontairement ou par ignorance – deux débats : ainsi par exemple, on peut aisément démontrer qu'il est immoral par nature que les hommes de l'État capturent par la violence nos enfants afin de les envoyer dans des tranchées se faire tuer à la guerre, pour finalement se réconcilier à l'occasion du Traité de Paix. Penser et écrire cela n'infère pas que par destination, les hommes de l'État n'aient pas la nécessité face à une tribu adverse de lever par la force en masse les enfants de la tribu attaquée afin de défendre le territoire, les femmes et les enfants, de la dite tribu.

De même, il ne faut pas confondre, relativement aux impôts, l'éventuelle nécessité, et même exceptionnellement le consensus, autour de ce besoin et le fait que, simultanément, s'emparer par la force du travail des autres s'appellera toujours un vol, et donc que par essence, cette action est mauvaise. Une action donc, peut être mauvaise, par elle-même et en éthique, et pourtant nécessaire. C'est l'une des modalités du débat intentionnalisme – conséquentialisme.

Ainsi, par exemple, qui prétendrait que les bombes atomiques lancées sur le Japon ont une dimension, par exemple de punition, qui les rendraient acceptables, voire meilleures ? Pourtant, l'unanimité des historiens estiment que la conquête du sol nippon aurait coûté au minimum un million de morts côté américain, et au moins le quadruple côté japonais. L'action en elle-même est mauvaise (tuer des innocents dont le malheur est d'être placés sous la bombe) et en même temps cette action a économisée des millions de vies, ce qui la justifie, du moins en efficacité.

La révolte contre l'impôt peut parfaitement se justifier tout en reconnaissant, dans un même élan, que, peut être, pour tel ou tel bien qui serait collectif ou public, chacun devrait y contribuer.

Mais imaginons maintenant que l'impôt soit levé pour un but qui semble totalement inutile. Alors la révolte sera peut être légitime.

Ce qui précède justifie amplement une réflexion préalable et initiale sur la question : l'impôt est-il un vol ?<sup>1</sup> Si tel est le cas, alors les révoltes sont peut être légitimes, mais encore indispensables, mais enfin même un droit de l'homme élémentaire pour résister non pas à la pression fiscale, mais à l'oppression fiscale.

Cette position intellectuelle n'infère pas une contradiction avec la proposition évoquée supra selon laquelle il peut y avoir des cas où un tribut sur chacun doit être levé afin de réaliser une action qui profitera simultanément à tous et à chacun<sup>2</sup>.

Nous essayerons donc, non de suggérer, mais de démontrer que les justifications classiques de l'impôt, qui condamneraient par essence la révolte fiscale, sont le fruit d'une part d'une erreur intellectuelle, d'autre part d'une véritable mystification éthique.

Quant à l'erreur intellectuelle, elle s'épuise dans l'idée qu'il y a évidemment des défaillances du marché (« market failures »). La conséquence serait qu'il faut soit lever une taxe pour rétablir de l'équité (la pollution par exemple) ou, plus radicalement, que le bien ou service doit être produit directement par l'État. Dans ce dernier cas, il faut les moyens de la politique en question, et donc lever des impôts.

Cette idée des défaillances du marché conduisant à l'intervention de l'État a été défendue en premier par Arthur Cecil Pigou (1877-1959) dans les années 1930<sup>3</sup>. L'analyse économique a non seulement fait litière de cette idée, mais d'autre part, a trouvé une solution plus créatrice de valeur qui assure qu'en chaque occurrence, c'est la meilleure solution qui émerge. Il faut et il suffit que les droits de propriété soient imputés précisément : c'est le théorème de Coase<sup>4</sup>.

Depuis une quarantaine d'années, par une ironie de l'histoire que la chute des économies de plan a confirmé, les économistes « Public Choice » insistent beaucoup plus sur les défaillances de l'État (« State Failures ») quand il intervient<sup>5</sup>.

D'autre part, toujours à l'aune du critère de l'erreur intellectuelle, il est assez aisé de montrer que l'impôt, justifié par l'intérêt général et la justice sociale, est une instrumentalisation qui ne trompe désormais plus personne<sup>6</sup>.

Ce point permet une transition vers la question éthique, avant d'aborder beaucoup plus longuement les

---

1. Rappelons que cette expression, jugée par beaucoup comme excessive, est de Pierre-Joseph Proudhon (cf *infra*).

2. Sur ce dernier point, sans entrer dans le débat sur les biens publics et les biens collectifs, objet d'une littérature standard classique et maîtrisée en analyse économique, on se contentera de lever une seule ambiguïté. Dire qu'un bien ou service est consommé par tous et tout le temps ne justifie pas une production de ce bien ou service avec pour adossement juridique des droits de propriété publics. Ainsi, chaque français, du moins par hypothèse, consomme chaque jour la denrée nationale qu'est le pain. Faut-il pour cela un service public, unique, monopolistique et laïque de la boulangerie ? Cet exemple classique était avancé par l'un des plus grands professeurs de droit public en France au XXe siècle, à savoir le doyen Jean Rivéro. Puisque la réponse est évidemment non, nous pouvons écarter comme justification évidente de l'impôt le fait qu'il est légitime d'en lever puisque des biens consommés par tous devraient tous être **évidemment** produits par l'État.

3. « *The Economics of Welfare* » Macmillan (1920)

4. Pour appréhender sans formalisation mathématique excessive le théorème de Coase, on peut se reporter à Serge Schweitzer « *Un chemin dissident : l'intérêt général ou l'invention d'un faux concept* » in « *Les métamorphoses de l'intérêt général. Actes du colloque organisé par Le Centre de Recherches Hannah Arendt les 19 & 20 avril 2011* » ; Presses Universitaires de l'ICES (novembre 2013).

5. Pour une démonstration, on se reportera au chapitre 6 relatif à la théorie de la décision publique dans le présent ouvrage.

6. Serge Schweitzer, « *Un chemin dissident : l'intérêt général ou l'invention d'un faux concept* », Op. Cit.

points de vue analytiques.

Mobilisons et convoquons à la barre Saint Martin de Tours. Celui-ci voit le pauvre et veut pratiquer ce qu'on nomme aujourd'hui de façon erronée la « justice sociale » puisqu'il va commettre un acte de nature au contraire intrinsèquement individuelle. On sait l'histoire. Saint Martin prend son manteau, le sépare en deux avec son épée et ne donne que la moitié au pauvre. Il ne s'agit point d'égoïsme, mais de son refus de donner ce qui ne lui appartient pas. L'autre moitié du manteau d'un centurion appartenait en effet à Rome et à l'Empereur. En refusant avec l'argent des autres de secourir autrui, Saint Martin est évidemment irréfutable sur le plan moral. Par contre, soulager la misère – si tant est que les hommes de l'État le fasse réellement – avec l'argent des contribuables est à la portée du premier égoïste venu. Empiriquement, il est facile de constater la générosité dont on fait preuve avec l'argent qui ne nous appartient pas<sup>7</sup>. Celui qui choisit de faire le bien avec l'argent tiré d'une extorsion forcée par l'impôt, s'en glorifiant à l'occasion de l'échéance électorale, est bien peu estimable sur le plan de la morale<sup>8</sup>.

La mystification éthique consiste aussi à faire croire que parce que l'impôt est substantiellement progressif et massivement redistributif, il est un instrument qui pondère les inégalités, perçues évidemment par beaucoup de contemporains comme des injustices. Il faut d'autant plus les réparer par le vecteur de l'impôt

---

7. Un jeune théoricien des jeux considéré comme l'un des plus brillants de sa génération, John List, a mené une expérience fascinante sur l'altruisme et l'égoïsme. Dans la première hypothèse, les étudiants peuvent opter pour la générosité ou l'égoïsme, leur professeur étant présent dans la salle. Neuf étudiants sur dix choisissent le don maximum qui leur est possible dans la gamme d'options proposées. Dans une deuxième expérience, ils sont seuls dans la salle. La même cohorte dans les mêmes proportions choisit de garder l'intégralité des sommes acquises pour eux. Le même auteur a constaté lors d'une vente de vignettes de joueurs de baseball que lorsqu'un individu échangeait avec quelqu'un de la ville organisatrice de la vente, il était parfaitement honnête. Il peut supposer en effet croiser le lendemain dans la ville celui qu'il a préalablement escroqué. Inversement, quand le client venait ce jour là pour cette foire aux vignettes d'un autre État, les vendeurs mentaient sur les caractéristiques, en particulier de rareté, des vignettes en question. Ce problème est classiquement connu sous le nom de sélection adverse et d'hasard (aléa) moral. List a littéralement mis en pièce le courant qui tentait depuis vingt ans d'invalider l'hypothèse d'Adam Smith du « *self-love* » et la poursuite à chaque instant de nos propres desseins en posant comme hypothèse alternative une tendance spontanée à l'altruisme. Cela ne signifie pas que nous soyons incapables d'aller vers les autres, mais nous sommes plus proches d'une hypothèse « d'altruisme impur » (James Andreoni « *The altruism in experiment* » in « *The New Palgrave Dictionary of Economics* », 2e édition, 2007. À côté des deux polarités que sont l'égoïsme et l'altruisme, il serait intéressant aussi de discuter du statut de la méchanceté dans l'action de l'individu. C'est à cette hypothèse que s'attaque Alain Wolfelsperger dans la Revue Française de Science Politique, vol. 60 2010/4). Ce qui signifie que si nous sommes altruistes, nous avons bien envie que cela se sache afin que les autres aient pour nous et sur nous une bonne opinion. Croyance qui nous procure des flux d'utilités-satisfactions. Sur List et cette question, on consultera Serge Schweitzer, « *Fécondité de l'égoïsme et richesse économique* » in « *Éthique et économie de marché. Actes du colloque organisé par le Centre d'éthique économique* » ; Presses Universitaires d'Aix-Marseille (juin 2012). L'altruisme évinçant l'égoïsme a fait l'objet récemment d'attaques donc largement victorieuses qui mettent en lumière les multiples biais qui rendent fortement erronés les résultats de la théorie des jeux prétendant démontrer des doses massives d'altruisme individuels. L'hypothèse n'est pas infirmée par des mouvements de compassion spectaculaires lors de grandes catastrophes, mais qu'ils traduisent un altruisme impur, c'est-à-dire basé sur l'émotion et fortement intéressé par une hypothèse de substitution entre le donateur et la victime. Autrement dit, si l'on donne c'est que l'on s'imagine « à la place de ». Les travaux de Gary Becker sur l'enfant gâté (1971) ceux sur l'utilité enchaînée entre les vieux et les jeunes de Robert Barro (1974) et le dilemme du samaritain de James Buchanan (1975) confortent la suspicion sur l'altruisme pur et désintéressé. On se permet pour le lecteur novice de rappeler qu'il ne faut surtout pas confondre John List avec le père du protectionnisme dans l'enfance ou éducateur, Friedrich List, le professeur de Tübingen qui inspire tout à la fois M. Mélenchon et M. Montebourg, Mme Le Pen et M. Dupont-Aignan.

8. On ne dira pas la même chose si l'homme de l'État, avec l'impôt, construit des routes, des ponts ou des hôpitaux car dans ce cas-là, il serait injustifié qu'il le fit avec son propre argent. Et on peut concevoir – ou non – que l'État peut s'en charger et qu'il a donc besoin des moyens de ses fins grâce à l'impôt. Cette dernière remarque montre au lecteur, nous l'espérons, que nos positions ne sont ni systématiques ni extrémistes mais simplement inhabituelles au regard d'une doxa paralysante, transformée en un discours obligatoire sous peine de marginalisation dans une profession donnée.



que ces inégalités trouvent leur origine, croit-on, dans un déterminisme implacable<sup>9</sup>. Mais, chose notable, même ceux qui reconnaissent que l'éventail des revenus peut avoir pour origine des talents différents ou une dotation initiale dispersée, ou même encore une ardeur au travail plus ou moins grande, concluent fréquemment que ceci ne saurait servir de justification à l'inégalité des revenus. Bref, la justice distributive ayant triomphé, il faut remettre de l'égalité là où la simple équité de la distribution initiale a produit justement une dispersion des revenus. L'impôt est l'instrument de cette égalité retrouvée. C'est la justice de résultat qui compterait, et non celle de procédure. Il faudrait admettre la victoire théorique de John Rawls et la défaite pratique de Friedrich Hayek.

Par un renversement inouï des concepts, l'impôt devient aux yeux des contemporains le vecteur de la justice. C'est se tromper de niveau d'analyse que de s'intéresser aux effets pervers de la fiscalité de l'Ancienne France jusqu'à nos jours<sup>10</sup>. Il n'est pas plus intéressant de savoir s'il y a des impôts productifs ou improductifs ou encore des impôts intelligents ou non. On mesure bien la confusion des esprits, puisque même chez ceux des économistes peu suspects d'une sympathie débordante envers l'intervention de l'État et les impôts, on ne cesse de s'interroger sur les impôts efficaces et ceux qui le sont moins. Ainsi, par exemple, le professeur Victoria Curzon-Price récuse l'idée qu'il ne faille pas juger de l'efficacité d'un impôt, et d'écrire « Puisque nous sommes en société et que l'impôt est inévitable, alors réfléchissons sur l'efficacité et les impôts les moins iniques » et de louer la simplicité, la prévisibilité de la flat tax<sup>11</sup>. Nous considérons le propos comme proprement stupéfiant puisqu'il consiste à dire que plus un impôt rapporte et mieux cela est<sup>12</sup>. Nous considérons au contraire que la question est la suivante : quelle est la consistance, la robustesse et la fécondité et même le réalisme du concept de société utilisé par l'ancienne Président de la Mont-Pèlerin Society ? Affirmer ensuite que l'impôt est inévitable, comme l'écrit sans discussion le professeur de l'Université de Genève, est justement la question qu'il faut traiter.

On concèdera que s'il est vrai qu'il est inévitable, il faut alors préférer l'impôt efficace à l'impôt idiot (en économie, on qualifie « d'impôt idiot » celui dont le recouvrement excède le produit).

Ce point évacué, la bonne question est donc la suivante : est-il justifié de capturer par la force et la violence ? Car si le don volontaire était la norme, il n'y aurait vraisemblablement pas de files d'attente devant les guichets... Il faut donc produire du règlement afin d'obtenir « des dons forcés ».

Il est riche d'enseignement de revenir à l'origine d'un mot. Impôt provient du latin « impositum », c'est-à-

---

9. Telle est la doxa depuis l'ouvrage culte, mais scientifiquement si fragile, de Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron. « *Les Héritiers* » ; Editions de Minuit, Paris (1964). Raymond Boudon a cependant réduit à néant les thèses des héritiers dans son ouvrage sur l'inégalité des chances publié chez Fayard (2011).

10. Sur l'Ancienne France et le niveau de la fiscalité, on consultera Yves-Marie Bercé « *Croquants et Nu-pieds : les soulèvements paysans en France du XVII au XIXe siècle* » ; Gallimard (1974) « *Histoire des Croquants : étude des soulèvements populaires au XVIIe siècle dans le sud-ouest de la France* » ; Droz (1974). Sur le thème des taux élevés qui assèchent l'assiette, voir *infra*.

11. « *Ethique et Fiscalité – Actes du XVIIe Colloque d'Ethique Economique du Centre de Recherches en Ethique Économique et des Affaires* » ; Presses Universitaires d'Aix-Marseille (2011) » p. 265.

12. Il en est de même pour la courbe de Laffer. C'est un épisode culte et un passage obligé pour les libéraux. La péroration étant toujours la même pour s'en réjouir : la courbe de Laffer ayant inspiré la baisse drastique des impôts aux États-Unis sous Reagan, les forces productives du côté de l'offre ont été si bien libérées que l'assiette fiscale a augmenté dans de telles proportions qu'un taux inférieur sur une telle masse donne une collecte supérieure à celle du taux supérieur qui désincite le travail, et donc la base fiscale. Et d'écrire mot à mot la satisfaction de constater qu'avec la baisse des taux, le produit final de la collecte de l'impôt était supérieur à la fin de l'ère Reagan plutôt qu'au début. Où l'on mesure, là encore, que le problème principal est bien la définition des concepts et savoir penser juste. Que certains des économistes français, parmi les plus libéraux, utilisent sans cesse cet argument qui consiste à se réjouir qu'on lève plus d'impôts en dit long sur l'isolement des libéraux de principe, c'est-à-dire les seuls cohérents, qui essaient de rester fidèles à l'ordonnement correct des concepts.

dire « ce qui est imposé ». Si cela est imposé, c'est que cela n'est pas volontaire. La notion voisine à Rome pour désigner l'impôt était le mot « tributum », c'est-à-dire le fait de « payer tribut ».

La dimension punitive apparaît immédiatement. Rappelons en effet, que comme tous les États impérialistes antiques, Rome exigeait des populations vaincues, le paiement du « tributum ». Ceux qui avaient échappé à la mort, aux pillages, et à l'esclavage, devaient payer à l'aerarium<sup>13</sup> - le trésor public romain - des sommes considérables, qui étaient affectées au paiement des dépenses publiques. C'était l'usage des civilisations antiques, et Rome ne faisait ainsi qu'imiter Alexandre le Grand et bien d'autres souverains, pour qui toute victoire impliquait de « lever des contributions » sur les vaincus. Quant au mot « fisc », il s'agissait d'un petit panier utilisé pour presser le raisin. Il désigna par la suite, au sens figuré, le trésor privé de l'Empereur nourri par la pression fiscale.

Imaginons maintenant que la pression fiscale soit d'un tel niveau qu'elle soit perçue par presque tous comme une véritable spoliation<sup>14</sup>. Le Petit Larousse écrit au mot spoliation, « acte de spolier » et au mot spolier « dépouiller quelqu'un par force ou par ruse ». Le dictionnaire des synonymes de Pierre Ripert donne au mot « spoliation » les équivalences suivantes : extorsion, fraude, vol. Pour sa part, Cicéron dans sa Plaidoirie pour Caelio emploie le mot « spolium » dans le sens suivant : ravir l'honneur de quelqu'un. Et le Gaffiot de préciser que le « spolarium » était l'endroit où on dépouillait les gladiateurs tués. Quant à Sénèque, il utilise ce mot dans ses « Controversiae » en expliquant que « spolarium » veut dire « repère de brigands ».

Mais n'est-il pas excessif d'imaginer l'impôt comme un vol (ce que pourtant même Proudhon emploie<sup>15</sup>) ?

Le critère décisif entre les trois catégories que sont le don<sup>16</sup>, l'échange et le vol est bien évidemment celui du consentement ou de la violence et de la coercition. Un impôt n'étant pas consenti librement est donc arraché par la violence, fruit du monopole de la production du droit, qui autorise les hommes de l'État à posséder en conséquence le monopole de la violence légale. L'impôt est une confiscation par la violence de la propriété justement gagnée par quelqu'un<sup>17</sup>.

---

13. Il n'est pas un hasard évidemment si tout retard en matière d'impôt avec les pénalités y afférant sont nommés un « arriéré d'impôt ».

14. Aux taux actuels de la pression fiscale française, l'accord est quasiment général sur l'utilisation du mot « spoliation ».

15. Pierre Joseph Proudhon « *Théorie de l'impôt* » L'Harmattan, Paris (1995) ; de nombreux passages ont vieilli et d'autres sont d'authentiques fulgurances. Ainsi par exemple, dans le chapitre premier, Proudhon défend, victorieusement nous semble-t-il, la thèse de l'affranchissement des serfs par les Rois de France dans l'intérêt de l'impôt. Mais que dire des pages intitulées « *Effet de l'impôt sur les masses : tandis que la plèbe se civilise, l'aristocratie se déprave* » ? Et Proudhon d'expliquer qu'elle se déprave non pas parce qu'elle ne paye pas d'impôt mais au contraire, parce que la fainéantise populaire déteint sur l'aristocratie. Peut-on faire remarquer qu'aujourd'hui, il est vraisemblable que Proudhon ne trouverait pas d'éditeur ?

16. On consultera sur ce sujet les travaux de Jean-Didier Lecaillon « *Le comportement des acteurs du marché du don* » in Revue Française d'Économie 2011/4 (volume XXVI) p. 57-80 ; « *Le marché du don* » in Liberté Politique n°54 (automne 2011)

17. On peut approfondir ce point de vue avec la définition de Pascal Salin selon lequel « *Tout impôt est arbitraire car (...) représente un prélèvement forcé de ressources sur des individus (qui les ont créées), dont on ne sait pas la valeur qu'ils attachent à ces ressources, afin de les donner à d'autres, sans connaître la valeur que ceux-ci leur prêteront. La fiscalité est nécessairement arbitraire et injuste car elle mutile les projets humains à partir de concepts statistiques qui prétendent définir l'assiette de l'impôt, de manière identique pour tous* » in « *L'arbitraire fiscal* » Robert Laffont, Paris, 1985, p.11.

Cependant, objecteront les apologistes de l'impôt, postulons qu'une route ou un pont soient utiles à tout le monde. Même si l'impôt est une violence - ce qui n'est guère contestable - il faut en extorquer pour construire cette route. Il faut donc se contraindre mutuellement par le biais d'un agent neutre, l'État, afin que tous participent à une œuvre utile pour tous. L'argument n'est pas sans force sur le plan de l'utilitarisme. Mais sur le plan éthique, l'antinomie demeure : ce n'est pas parce que la coercition est exercée par certains contre d'autres, même pour le bien commun, qu'elle est purifiée par l'intérêt général, et devient par ce biais, morale. La coercition est toujours la coercition.

D'autre part, quels mécanismes nous assurent que les individus souhaitent bien ce pont, cette route ou ce TGV ? Par quel mystère les hommes de l'État savent-ils mieux déterminer le bien commun que l'expression de la libre disposition par un individu de l'affectation de ses revenus, dont on sait alors avec certitude qu'il a bien exprimé ses propres préférences en choisissant A plutôt que B, B plutôt que C ? On connaît alors avec certitude l'échelle, l'intensité et l'ordre de ses préférences. C'est précisément parce que l'impôt est obligatoire sous peine de sanction, que l'on ne saura jamais si la contribution de chacun correspond vraiment à ce qu'il était disposé à payer.

Mais de nouveau objectera t-on, si cette route est utile, il faut bien forcer les récalcitrants. Et qui d'autre que l'État peut réunir les sommes nécessaires pour faire cette route ?

Il est aisé de montrer que l'argument est intellectuellement réfutable : soit des individus par centaines habitant une résidence formée d'une multitude d'immeubles. Ont-ils besoin de l'État pour réaliser le bien suivant qui va servir à tous ? L'Assemblée générale des copropriétaires va décider à la majorité requise qu'à l'entrée de la résidence on va installer un poste de surveillance, une barrière et une équipe de gardiens. Ceux qui ne sont pas d'accord doivent pourtant acquitter leur part, puisque le mécanisme majoritaire s'impose dans les règlements librement consentis de copropriété. C'est rigoureusement le même mécanisme que la route. Si les habitants de l'Ile d'Yeu sont isolés de la terre, ont-ils intérêt à chacun posséder une embarcation personnelle ou à financer une fois pour toute un bac ou un pont ? Ont-ils besoin d'un ordre de l'État pour identifier l'intérêt général et choisir la bonne solution, soit celle qui les relie de la manière la plus économique à la terre ? Bien sûr, ils vont trouver collectivement la solution.

Même pour les biens collectifs, la nécessité de l'impôt par arbitrage suprême des hommes de l'État, seul détenteur de l'intérêt général, n'est en rien démontré. Et y compris des juristes de droit public hautement qualifiés admettent ce dernier point, telle Elisabeth Zoller<sup>18</sup>.

Quant à l'argument souvent avancé de la nécessité bien comprise (à défaut d'enthousiasme,) de verser l'impôt car il en va de notre vie en société, ce n'est rien d'autre que la propagande effrénée de la IIIe République qui a accrédité l'idée selon laquelle une majorité d'individus sont spontanément d'accord pour verser l'impôt. Si tel était le cas, pour quelles raisons existent-ils des contrôles fiscaux - souvent de nature policière - si la majorité des individus acquittaient dans une citoyenneté vécue avec félicité leur obole à l'intérêt général ? Dans cette hypothèse, l'armée dense des vérificateurs, l'exemplarité et la dureté extrême des sanctions prévues par le Code Général des Impôts, la traque de ceux qui résistent - organisée désormais au niveau mondial – montrent que l'argument du civisme fiscal est de pure propagande<sup>19</sup>.

---

18. « Introduction au droit public » Dalloz 1ere édition (2006) p. 168-170.

19. Nicolas Delalande, dans « Les batailles de l'impôt : consentement et résistances depuis 1789 à nos jours » ; Seuil (2011) insiste d'une part sur la façon dont la IIIe République aurait accrédité l'idée de l'impôt bienfaiteur, en tous cas,

À certains égards, on peut encore gravir un étage sur l'échelle de la confusion intellectuelle : dans la Revue Française de Finances Publiques<sup>20</sup>, André Barilari et Thomas Brand font allusion à ce qu'ils appellent le « paradoxe de Montesquieu » et imaginent que ce dernier corrélait les prélèvements obligatoires, le développement économique et social et le niveau de démocratie. Le degré de civilisation serait attesté par l'adoption de la démocratie et le niveau de richesse serait indexé sur l'importance des prélèvements obligatoires. Outre l'erreur grossière d'imaginer qu'un haut niveau d'imposition garantirait un développement économique de bon niveau, les auteurs estiment que l'impôt est source de civilisation puisque les pays dans lesquels le taux d'imposition est le plus élevé sont ceux garantissant le mieux les libertés individuelles<sup>21</sup>. Il nous faut donc aller jusqu'au bout du raisonnement et constater que les pays dans lesquels les prélèvements obligatoires étaient les plus élevés – c'est-à-dire les pays communistes – étaient ceux dans lesquels les libertés étaient les plus assurées<sup>22</sup> !

Voilà à quelles absurdités on peut aboutir quand on emploie de faux concepts.

Toujours sur le plan de la moralité de l'impôt, a-t-on réfléchi au fait que celui-ci va éventuellement servir au financement de fins qui violent les convictions les plus sacrées, intimes et personnelles du contribuable ? Ainsi, lorsque l'impôt alimente la guillotine, ou/et l'avortement, ou/et l'euthanasie, ou/et le nucléaire, il porte atteinte, dans tous ces cas, à des croyances morales infiniment respectables. Lorsque l'impôt sert au financement des partis politiques, il permet donc l'expression de partis aux idéologies éventuellement xénophobes, racistes, totalitaires et meurtrières. L'impôt en France, sert à financer des partis qui, dans un cas comprennent des responsables ouvertement favorables au régime de Vichy, et dans l'autre cas, des individus qui estiment que le communisme est une bonne idée, mais dévoyée par quelques monstres. Où est la moralité lorsqu'on oblige un individu à financer de telles idéologies ?

Le raisonnement est rigoureusement identique lorsque les syndicats vivent de l'argent public dans des proportions estimées par tous les spécialistes entre les deux tiers et les trois quarts<sup>23</sup>. On pourrait pourtant imaginer que sur leur marché, c'est-à-dire la production de sécurité économique, de combat pour les

---

nécessaire et salubre (cf *infra*) mais insiste également sur le thème, incontestablement raffiné, de l'idée que l'impôt est le prix à payer pour une société civilisée. Il s'adosse sur les propos du Secrétaire au Trésor américain Henry Morgenthau Jr. (1891-1967) qui attirait l'attention du président Franklin Delano Roosevelt (1882-1945) sur la gravité des problèmes soulevés par la fraude et l'évasion fiscale. Le lien ainsi établi entre impôt et civilisation est hardi, (on discutera *infra* dans le chapitre 4 d'une proposition encore plus audacieuse, celle du professeur Hervé Isar qui établit un lien entre impôt et religion), mais erroné car la civilisation consiste incontestablement à ce que chacun ait de quoi vivre du fruit de son travail. Or, quand la pression devient spoliation, elle émousse gravement la liberté de choix, par exemple de mettre ses enfants dans des écoles payantes quand l'impôt vous en a enlevé les moyens. Mais que dire, en outre, de l'autre face de la même pièce de monnaie : où est la civilisation quand les destinataires du fruit de l'impôt opéré par la violence vivent entièrement ou pour partie des prestations sociales ? Poussons l'examen : si quelqu'un vit, même entièrement, de la charité, l'acte est civilisé puisqu'aider son prochain dans le besoin volontairement est civilisé sans discussion possible. Mais l'hypothèse des hommes de l'État est qu'il est un acte de civilisation que quelqu'un se nourrisse, lui et sa famille, non pas du fruit de son travail, non pas d'une charité librement consentie, mais de l'impôt, c'est-à-dire d'une action violente. Résumons : une action violente – l'impôt – permet par le vol de l'un, d'assister l'autre. Peut-on appeler cela un acte de civilisation ? Il est permis d'en douter.

20. N°108, octobre 2009.

21. L'hypothèse la plus probable est sans doute celle consistant à attribuer le haut niveau de libertés individuelles en Europe Occidentale à l'influence de la pensée keynésienne dans le droit positif depuis « *Théorie Pure du Droit* » (1934).

22. Nous reprenons *infra* le paradoxe de Montesquieu dans le chapitre 4.

23. Il ne fait pas de doute que le rapport de la commission d'enquête Perruchot sur le financement des syndicats comporte des éléments plus précis et c'est sans doute pour cela que celui-ci a été enterré le 13 décembre 2011 par l'Assemblée Nationale.

salaires et d'idéologie d'une vision du monde, ils aient suffisamment de clients attirés par la qualité de la prestation pour payer un prix contre une carte syndicale. Mais comme tel n'est pas le cas, ils vivent de la capture par la force. Ce qui signifie que par exemple, un individu viscéralement hostile à la doctrine marxiste, finance, malgré lui, la CGT, et que des adhérents à la franc-maçonnerie financent la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens<sup>24</sup>.

Faut-il avec l'impôt, financer des établissements d'enseignement dans lesquels les professeurs payés par l'impôt, essayent de faire partager leur sympathie pour la Terreur révolutionnaire, les massacres de Vendée ou bien trouvent excuses au massacre des Va-Nu-Pieds de Normandie par les troupes de Louis XIII (sur les formelles instructions de Richelieu) ou les Dragonnades, ou encore cherchent des motifs de compréhension à des épisodes de l'Histoire, dite de France, qui vont de l'assassinat individuel (le Duc d'Enghien) qui n'empêche pourtant nullement la déification de Napoléon, ou encore à l'abandon des harkis, qui n'empêche pas de glorifier tel Président de la République. Où est la moralité quand le salaire du désinformateur ou du menteur professionnel ou de l'idéologue est payé par l'impôt ?

Une autre discussion est relative à légitimer la moralité de l'impôt. Le consentement serait implicite, voire volontaire, puisqu'il est levé par des hommes de l'État que nous avons élus démocratiquement et qui sont donc purifiés par la procédure du vote. Cet argument est réduit à néant par le paradoxe de Condorcet et le théorème d'Arrow<sup>25</sup>.

Outre cette impossibilité mathématique, est-ce parce que 50,1% de la cohorte se sont prononcés contre 49,9 sous un voile d'ignorance et d'information imparfaite, cette majorité marginale rend vertueuse et légitime la capture par la force ? Une capture par la force reste une capture forcée, qu'elle soit décidée par un autocrate, une assemblée, un club ou une amicale. Qu'une majorité cautionne la violence de l'impôt ne rend pas une violence non violente.

Quant au fait que les entrepreneurs politiques sont nos mandatés et que par contrat social, nous les avons autorisés à lever l'impôt, l'argument n'est pas plus défendable. La raison en est la suivante : cette délégation a été effectuée par bulletins secrets – du moins en démocratie – et il s'ensuit que le législateur ne dispose d'aucune preuve selon laquelle les individus, pris individuellement, souhaitent déléguer une partie de leurs revenus à d'autres. Mais, objectera-t-on, l'élection d'une majorité lui donne la légitimité démocratique. Si l'argument est vrai, alors il n'y a rien à dire, y compris au regard des conséquences, de l'arrivée au pouvoir en Allemagne d'Adolf Hitler en 1933 à la suite des élections législatives de mars 1933. Majorité n'est pas légitimité.

Mais alors, on brandit la Constitution comme preuve de la délégation de pouvoirs aux hommes de l'État et donc le droit de lever l'impôt. L'argument peut, à l'extrême, tenir pour ceux qui ont voté. Mais quelle est la garantie qu'en 2013, l'individu est tenu par la délégation de ceux qui en juin 1958 ont approuvé par référendum la Constitution qui définit les espaces et modalités de la délégation ? Si la rétroactivité des choix est acquise, on est logiquement tenu par les décisions prises par Alexandre le Grand. On mesure alors la fausseté conceptuelle de l'argument. Un américain de 2013 aurait donc adhéré stricto sensu à la Déclaration de 1776 !

---

24. On consultera sur ce sujet Serge Schweitzer « *Le syndicaliste est-il un entrepreneur ?* » in « *Les forces syndicales françaises* » PUF, Collection « Major » (2011)

25. Pour la démonstration, on voudra bien se reporter au chapitre 6 du présent ouvrage.

Mais alors, objectera-t-on, n'y a-t-il pas un contrat social qui nous unit ? Le problème est ici le suivant : avons-nous été consultés chacun individuellement sur ce contrat social ? Oui répondent certains : à chaque élection. Sauf que, le processus électoral pouvant favoriser l'émergence d'un despote, chaque individu pris isolément n'est pas tenu par le choix de tous. Imaginons cependant que la volonté majoritaire soit la loi de tous. Mais alors pourquoi ne concernerait-elle que les biens publics ? Si l'exemplarité de la sagesse se déduit par le fait qu'un vote majoritaire est intervenu, il serait bon d'appliquer cette sagesse à tous les choix humains. L'absurdité éclate, car quand l'État s'occupe de tous les choix humains, tout le monde est d'accord pour qualifier un régime totalitaire.

Il y aurait encore bien des arguments à propos de la moralité. Moralité d'être mis en esclavage par un autre, qui devient en réalité mon propriétaire puisque plusieurs mois par an, on doit travailler pour lui ? Moralité que d'interdire à des individus de réaliser leurs fins, c'est-à-dire des projets auxquels ils attribuent une valeur si on leur ôte les moyens nécessaires ? Moralité que d'interdire en pratique d'aider l'autre quand l'impôt a confisqué plus de la moitié de son revenu ? Moralité alors que de stimuler l'égoïsme par la phrase maintes fois citée par allusion au niveau des impôts : « non merci, j'ai déjà assez donné » ? Moralité que de frapper en un moment donné un revenu sans savoir et tenir compte des années d'efforts et d'apprentissages qui ont précédé le succès ? Cet argument n'est jamais soulevé. Cela est dommageable pour démontrer l'extraordinaire injustice d'un impôt raisonnant en statique et non pas en dynamique. Imaginons qu'après des décennies de lectures et d'efforts pour maîtriser la technique musicale, un chanteur remporte un remarquable succès. Ses gains considérables vont être hautement taxés. Est-ce juste de ne pas tenir compte des années passées à élaborer un produit qui rencontre en un moment donné la volonté du consommateur ? Moralité que de déplacer dans des proportions massives les ressources des uns vers les ressources des autres ? Ceux qui sont prélevés souhaitaient peut être affecter à bien d'autres choses le fruit de leur sacrifice. Mais, pire que tout, on ne le saura jamais, puisque ce sont quelques-uns qui décident pour les autres de l'affectation des prélèvements en question. Le contribuable aurait peut-être fait ce choix, mais peut être pas.

La question n'est donc pas, à propos de la moralité et de l'éthique de l'impôt, celle des conséquences économiques ou celle des meilleures modalités de recouvrement. La seule question est de trancher l'option qui suit : ou bien l'État est bienveillant et il existe en outre des biens publics par nature. Dans ce cas-là, il faut revendiquer hautement non pas un peu d'impôt, non pas beaucoup d'impôt, mais encore plus. Car ce serait bien égoïste de priver la masse des individus des bienfaits de ceux qui cristallisent l'intérêt général. Ou bien l'État est malveillant et il y a bien peu de biens publics par nature. Et alors dans un état de l'univers, certes pour partie théorique, l'impôt devrait être de zéro.

Les positions intermédiaires qui qualifient d'extrême les deux positions précitées se veulent modérées et de bon sens. Elles ne traduisent en réalité qu'une position qui est un refus de choix, et en matière de système économique, les hybrides sont rarement productifs<sup>26</sup>. Il y a relativement à la fiscalité, et donc la révolte qui

---

26. Depuis les travaux du père de l'Ordo-Libéralisme allemand, Walter Eücken, nous savons sous le vocable de la « *dichotomie des systèmes* » que les positions dites neutres et équilibrées empruntant aux deux systèmes sont en réalité des combinaisons instables. Et ce, pour la raison suivante : le marché a sa propre logique, soit la coordination par les prix ; le plan a sa propre cohérence, soit la coordination par le plan. Mais, logiquement, la coordination entre les agents ne peut pas être assurée simultanément et par le prix, et par le plan. Ainsi, le tiers-système, qui serait la synthèse entre le plan et le marché, a été rêvé par beaucoup, mais ne s'est jamais concrétisée. Sur Walter Eücken et l'Ordo-Libéralisme allemand, on consultera la thèse de François Bilger « *La pensée économique libérale dans l'Allemagne*

peut en naître, que deux positions cohérentes : on peut être légitimement socialiste ou être légitimement libéral. Les autres positions qui se veulent raffinées, praticables, de compromis, ne sont intellectuellement ni vertueuses ni cohérentes, et en réalité pratiquement opportunistes.

La question des montants de l'impôt est donc seconde, même si elle est passionnante. Pour illustrer en quelques lignes et montrer l'enjeu, les hommes de l'État ont confisqué dans des échelles si colossales qu'aucune mafia n'oserait l'imaginer même en rêve. Les prélèvements obligatoires en Italie tangent la moitié du PIB. Dans leurs espoirs les plus fous, les leaders de la mafia n'ont jamais imaginé extorquer dans la violence une telle somme. La mafia l'a rêvé, les hommes de l'État l'ont fait<sup>27</sup>.

---

*contemporaine* », L.G.D.J, Paris (1964). La préface de Daniel Villey est d'une exceptionnelle virtuosité.

27. Certes l'État, contre cette spoliation, se veut agence de protection, donc en l'occurrence producteur du service public de la sécurité. Quand on voit les chiffres de la criminalité (le taux d'élucidation des affaires de toute nature en France est largement inférieur à 15%), peut-on préférer dans la société libre être protégé par la mafia ? Si à Palerme contre contribution, la mafia protège un commerce, nous pouvons en garantir l'efficacité. La raison du sérieux de la mafia quand elle décide de protéger est qu'elle ne veut pas tarir sa source de revenus. Si la mafia est plus efficace comme agence de protection contre un impôt, c'est en raison de la nature des droits de propriétés : organisation à droits de propriétés privés, la mafia doit, pour survivre, faire en sorte que ceux qui sont l'objet de ses captures soient en situation prospère. Rien de pire donc, qu'une insécurité frappant la masse captable. Nous avons parfaitement conscience que le propos précédent scandalise le lecteur non averti. Pourtant, n'importe quel responsable au sommet de l'État français peut témoigner que la flambée d'extrême violence de 2005 ayant enflammée les banlieues durant plusieurs semaines n'a pas été arrêté par les Compagnies Républicaines de Sécurité, donc les forces de l'ordre des hommes de l'État, mais par les « caïds des quartiers ». De fait, les violences quotidiennes et la présence inutile, parce qu'inefficace, des forces de l'ordre avaient asséché le marché de la drogue. Les « grands frères » n'ont pas pu supporter plus d'un mois l'arrêt des flux commerciaux et ont décidé que les émeutes devaient immédiatement cesser. Tel était le cas en 48h. Nous mettons au défi le lecteur ou une haute autorité de l'État de démentir le propos supra ou même de se porter devant les instances compétentes, nous accusant de diffamation. Si c'est la police des hommes de l'État qui protège, il suffit de regarder les courbes de la délinquance pour savoir qui protège le mieux. Le propos précédent évidemment, n'infère pas que la mafia soit cautionnée, ni même désirable, mais pose des questions dérangeantes. À son tour, nous ne pouvons évincer l'objection consistant à dire le risque mortel qu'encourt un individu refusant de payer la mafia. Mais quelle différence avec l'homme de l'État ? Si le contribuable ne paie pas ses impôts, ses biens ne sont-ils pas saisis ? Ne va-t-il pas en prison ? N'est-il pas fusillé s'il déserte, en accord avec son refus de participer à la guerre ? Il est étonnant pour l'économiste standard de constater que les individus sont effrayés par les tueurs en série, lesquels ne sont vraiment que des amateurs, à vrai dire peu sérieux en rapport d'Alexandre le Grand, Robespierre, Darius, Napoléon, Bismarck, Hitler, Staline ou Pol Pot... Si je paye ma dime à la mafia, je suis protégé correctement. Racket pour racket, puis-je préférer dans la société libre choisir mon tyran et décider que la mafia est une agence de protection plus efficace et moins coûteuse que la bureaucratie policière ? Mais de nouveau, on va évoquer les terribles assassinats du Juge Giovanni Falcone, et de bien d'autres, ou du Général Dalla Chiesa (nous prouvons par ce fait même ce que nous avançons, puisque la mafia a réussi à assassiner le chef suprême des forces de sécurité de l'État dans la lutte anti-mafia, CQFD) ou encore la Saint-Valentin à Chicago. Bien sûr, les actes en question sont terribles, peut-on cependant sérieusement les comparer à la Saint-Barthélemy du 24 août 1572 sur l'initiative du Roi de France Charles IX et de sa mère, Catherine de Médicis ? Quant à la défense des biens de la tribu et celle de sa propre famille, est-ce que l'agence de sécurité nationale, nommée armée, équipée et entretenue par l'impôt, a fait preuve d'une efficacité telle au regard de l'histoire que l'on puisse avec enthousiasme et confiance remettre la protection de sa famille entre ses mains les yeux fermés ? Si l'on en juge pour les membres de la tribu France, et pour prendre simplement les 150 dernières années, par la guerre de 1870, celle de 1939-1945 ou la protection des populations françaises en Algérie, on peut douter du rapport qualité/prix. La productivité des armées est faible, c'est-à-dire selon la définition de l'économie, les facteurs de production mis en œuvre (soldats et armement) donnent une quantité de protection largement insuffisante. Ce ne sont pas les individus qui sont en cause et beaucoup individuellement sont courageux et méritent un incontestable respect. Mais la nature des droits de propriété qui fait de la défense la défense nationale aboutit à protéger un concept vide - la nation - et à ne pas protéger un concept palpable, les individus qui forment la nation. La nation comme entité est peu économe de la vie des conscrits et des appelés. La nation est sortie victorieuse de la Première Guerre Mondiale, mais des batailles de l'Est en 1914, à la Somme en 1915, et au Chemin des Dames en 1916 au nom de la défense de la nation, on passe aisément par pertes et profits la vie des individus. Il est vrai que les entrepreneurs politiques marquent leur reconnaissance en érigeant des statues et des monuments aux morts. Il arrive même que les enfants soient pupilles de la nation. Cette stratégie a un but évident : empêcher tout débat sur cette question. On fera remarquer que la satisfaction est mince pour ceux qui sont morts. Quant aux pupilles en question ils eussent certainement préféré être élevé par des parents vivants, que dans le

Au total, nous avons soutenu que la question de l'efficacité de l'impôt, quoique cruciale, n'est pas première. Les propos précédents ont voulu poser des questions qui méritent examen sur la moralité, c'est-à-dire l'immoralité de l'impôt dans son essence même. Mais aussi dans son illégitimité. Il est alors justifié que la réponse puisse éventuellement s'appeler la révolte fiscale. Ce détour productif était indispensable car, si on l'évince, tout le débat qui consiste à condamner avant même de réfléchir la révolte fiscale, qui serait odieuse puisqu'elle s'opposerait à la mise en œuvre de l'intérêt général, ce débat est biaisé si on avait fait l'économie de la réflexion de ce chapitre préliminaire. Puisqu'il y a certainement possibilités évidentes et potentialités multiples d'immoralité, on peut dès lors discuter dans les chapitres suivant des enjeux, débats, hésitations majeures et questions relatives à la révolte fiscale.

---

culte des morts. Par une intense propagande jamais démentie, on réussit à glorifier les morts par l'éternelle formule : « votre sacrifice n'aura pas été vain ». Les deux derniers exemples en sont l'Indochine et l'Algérie... Mais très bientôt (2014 et années suivantes) on pourra ajouter l'Afghanistan à cette liste, car quand, ce qui ne fait aucun doute, les talibans seront revenus au pouvoir, les familles des militaires morts pour la France seront comblées de l'apprendre.



PARTIE I

-

## **Les acteurs**

## De la révolte en général et de la révolte fiscale en particulier

De la révolte en général...

Des réactions vives, diverses, spontanées, non coordonnées, ayant pour point commun d'échapper au consentement des hommes de l'État, tout en les concernant, se sont produites récemment en France. Des réactions et non, du moins pour le moment, des révoltes. Ce n'est pas jouer sur les mots, c'est au contraire un point capital aux conséquences décisives. Dans la révolte, il y a toujours implicitement ou explicitement, de façon directe ou oblique, une volonté de rompre avec une vision et une dimension endogène. On n'est plus tout à fait, ou/et même plus du tout, dans le système quand on se révolte. On le met en cause, on le conteste souvent violemment, on se donne fréquemment pour but de le renverser.

Il y a des gradations dans la révolte : elle va du coup d'État (Chili 1973, France 18 Brumaire de l'An VIII) à la Fronde<sup>28</sup> (1648-1653), du coup de Majesté (Louis XIV à la mort de Jules Mazarin en 1661) à l'insurrection, dont la liste, le déroulement, les raisons pourraient être une des grilles de lecture robuste et féconde de l'Histoire de la France et des Français.

Un auteur motivé et savant pourrait parfaitement raconter l'Histoire de France à travers un fil conducteur qui ne serait pas le moins intéressant, de Philippe Le Bel à Louis XVI, à travers la dialectique de la façon désespérée dont la Monarchie cherche des ressources et provoque des réactions fiscales sous forme de révolte. Bien des étudiants demandent souvent « De quoi est mort Louis XVI ? » La réponse est : d'une révolte fiscale. Celle-ci a évidemment éclos sur un terrain propice de mécontentement. Ces malaises empilés - comme les impôts eux-mêmes sous l'Ancien Régime - avaient la particularité de s'entasser sans que jamais l'un d'entre eux ne soit retiré.

Ce trait rajoute de la ressemblance de plus en plus manifeste entre notre époque et les années qui ont précédé la Révolution française. Certes l'histoire ne se répète pas à l'identique. Mais selon la formule consacrée, qui n'est pas fautive, souvent elle bégaie. Cependant, on estime qu'en 1789, le poids des prélèvements obligatoires était inférieur à 10% du PIB. Tel est le point de vue de Gérard Béau qui, dans un article stimulant paru dans *Le Monde* du 13 août 2011 intitulé « Le long passé de la dette publique », estime que « si la monarchie succomba, c'est parce qu'elle ne fut pas capable de supprimer les avantages fiscaux des privilégiés ».

On l'a expliqué supra, si les révoltes fiscales, du moins jusqu'à présent, sont étouffées dans l'oeuf, alors que les prélèvements obligatoires en France en 2013 tangent la moitié du PIB, c'est que les hommes de l'État savent s'y prendre beaucoup plus efficacement simultanément pour écraser la révolte si elle éclôt, mais surtout pour l'anticiper en achetant à coup de « pots-de-vin » (Pierre Lemieux), niches fiscales, exemptions, progressivité folle afin de satisfaire la jalousie que beaucoup éprouvent envers ceux qui ont réussi, etc... On veut ici proposer l'idée selon laquelle la technologie du management de la révolte fiscale par les

---

28. Comme le démontre l'ouvrage de Michel Pernot « *La Fronde* », Tallandier (2012), la révolte dont il est question a débuté par une révolte fiscale et peut s'interpréter comme le fruit d'un pressoir dont Mazarin mesura mal la portée à travers une idée d'un nouvel impôt créée par Michel Particelli. Le rôle de la fiscalité dans la Fronde est donc tout sauf négligeable.

entrepreneurs politiques est beaucoup plus sophistiquée (nous reviendrons très longuement sur ce paradoxe étonnant dans le chapitre 5)

La révolte va de la mutinerie (révolte indienne des Cipayes de 1857), à la révolution (1789, 1917), de l'émeute (les Boxers chinois de 1899-1901) aux jacqueries<sup>29</sup> (Croquants du XVIIe et XVIIIe siècle). La révolte peut se faire au nom de sa condition (Spartacus en 73 avant JC), au nom du rejet du développement séparé (émeutes de Soweto de 1976), au nom de la sauvegarde de ses lois et coutumes (guerre anglo-zouloue de 1879) ou encore au nom du territoire et de l'indépendance (guerres du Rif marocain de 1921-1926<sup>30</sup>). Elle peut se faire contre la technique (Canuts de Lyon de 1831 et 1834<sup>31</sup>) ou contre le colonisateur (Madagascar en 1947-1948). Elle peut se teinter de religion (Grande Révolte juive de 66-73 après JC, marquée en particulier par l'épisode de Massada<sup>32</sup>). Elle peut avoir pour but l'indépendance (révoltes de l'Ecosse du XIIIe et XIVe siècle) ou le souhait de sécession (Etats-Unis 1861-1865<sup>33</sup>).

Elle peut se donner pour objectif de renverser des tyrans (Mouammar Kadhafi en 2011) ou des corrompus (Zine el-Abidine Ben Ali en 2010). Elle peut venir de paysans (les Va-Nu-Pieds de Normandie en 1639) ou de robins (1789) ou de bourgeois (1830-1848) ou de petites gens (la Commune de Paris de 1871<sup>34</sup>), d'intellectuels et d'étudiants (mai 1968) et peut avoir des conséquences heureuses (Tea Party de 1773) ou terribles (révolution bolchevique en 1917).

Elle peut être presque générale (1848 en Europe), se faire au nom d'un dieu (l'iranien Rouhollah Khomeini en 1979) ou d'un roi (Italie de 1859). Elle peut être un torrent de sang (Vendée de 1793-1796<sup>35</sup> ; révoltes des Boers au XXe siècle) ou tenter de passer par les voies de la paix (Mohandas Karamchand Gandhi, Martin Luther King). Elle peut avoir pour but de rétablir un régime autoritaire (Lieutenant-Colonel Antonio Tejero en 1977) ou se libérer d'un terrifiant totalitarisme (révolte de Sobibor de 1943, ou de Varsovie de 1944<sup>36</sup>).

Elle va de Rome jusqu'au Tibet, de l'homme de la place Tian-An-Men jusqu'à Jan Palach et du Mahdi soudanais à Lech Walesa. Elle est souvent masculine, mais aussi féminine (suffragettes de 1903). Elle est hétérosexuelle mais aussi homosexuelle (émeutes de Stonewall de 1979). Elle est de toutes les couleurs et pourtant ce qui frappe, c'est que la raison la plus souvent invoquée et revendiquée, la plus historiquement mobilisatrice, la plus partagée et souvent la plus populaire – sauf aux yeux des hommes de l'État – est la révolte fiscale.

...Et de la révolte fiscale en particulier

---

29. Yves-Marie Bercé « *Croquants et Nu-pieds : les soulèvements paysans en France du XVIIe au XIXe siècle* » Gallimard (1974) ; « *Histoire des Croquants : étude des soulèvements populaires au XVIIe siècle dans le sud-ouest de la France* », Droz (1974).

30. Vincent Courcelle-Labrousse « *La guerre du rif : Maroc 1921-1926* » ; Tallandier (2008)

31. Ludovic Frobert « *Les canuts, ou la démocratie turbulente : Lyon 1831-1834* », Tallandier (2009)

32. Voir en ce sens la série de quatre épisodes « *Masada* » réalisés par Boris Sagal avec Peter O'Toole, Peter Strauss, Barbara Carrera et David Warner (1981)

33. James M. McPherson « *La guerre de sécession (1861-1865)* » ; Robert Laffont (1991)

34. William Serman « *La Commune de Paris. 1871* » Fayard (1986) ; Prosper-Olivier Lissagaray « *Histoire de la Commune de 1871* » ; La Découverte (2004)

35. Émile Gabory « *Les guerres de Vendée* » ; Robert Laffont (2009)

36. Voir à ce sujet le film de Roman Polanski « *Le Pianiste* » avec Adrien Brody et Thomas Kretschmann (2002)

Bien sûr, en France, ici et maintenant, la coloration des différents mouvements qui ont surgi et qui sont l'occasion de ce propos est complexe. Pour en saisir toutes les dimensions, il faudrait qualifier chacun de ces entrepreneurs, de ces innovateurs dans l'ordre des mots et des choses, de ces techniciens de l'ingénierie institutionnelle et des procédés. Ceux qui « remplacent le vieux par le neuf » (Henri Guittou) doivent être jugés non par des pseudo-experts et des bureaucrates mais par les consommateurs. Ils sont fondés à s'interroger sur l'utilisation de l'impôt, mais encore, tout autant, sur le maquis bureaucratique. Il est une hydre puisque quand la tentacule fiscale ne vous paralyse pas, c'est la tentacule réglementaire qui vous fait un sort.

Il arrive à John Maynard Keynes d'avoir raison, mais rarement pour les bons motifs. Quand il explique qu'il est fou et irrationnel de devenir entrepreneur, cela est faux dans un état de l'univers libre. Cela est vrai dans la France de 2013. Puisque les réactions fiscales traversent beaucoup de mouvements, que ce soient les pigeons, les poussins, les tondus, les bécasses, il semble nécessaire de poser les questions relatives à ces « révoltes – réactions » afin d'éviter l'écueil qui consiste à évincer les enjeux majeurs, noyés qu'ils sont dans des revendications toujours particulières, de la part d'individus qui vivent certaines choses comme de véritables persécutions. Cela donne peu de recul pour en juger.

Le but du propos est de discerner ce qu'il y a de commun, de généralisable - ou non - à travers les propos et actions au demeurant légitimes – ou non ? - de ceux qui se sentent spoliés. Car, à partir d'un certain seuil de captation de l'effort de chacun, tout à été dit sur la fiscalité de Colbert à Voltaire, d'Adam Smith à Jean-Baptiste Say<sup>37</sup>. d'Antoine Pinay à Pierre Moscovici, qui lui-même vient de déclarer en septembre 2013 qu'il comprenait « le ras-de-bol fiscal »<sup>38</sup>.

---

37. Alain Laurent, « *Théories contre l'impôt* » ; Les Belles Lettres (2000).

38. Reuters pour Le Figaro « *Moscovici se déclare «très sensible au ras-le-bol fiscal* » ; Le Figaro Économie du 20 août 2013.

## CHAPITRE 2

### La révolte fiscale : stratégies et options

La question la plus fondamentale est la suivante : faut-il revendiquer, se battre, espérer et mener des stratégies de type endogène ou exogène ?

Autrement dit, la bonne stratégie est-elle d'imaginer faire évoluer le système de l'intérieur en s'accommodant du cadre institutionnel existant, ou bien d'espérer d'un choc exogène d'une virulence telle que les hommes de l'État soient éliminés ? Il faut mesurer, dans une analyse standard le rapport coût/avantage de ces deux stratégies.

La désutilité et l'inconvénient du choix endogène est évidemment de cautionner un système qui peut aller jusqu'à des limites que beaucoup admettent communément comme proche de l'aberration. On sait aujourd'hui que l'interventionnisme de l'État peut aller jusqu'à des choix que même les keynésiens les plus orthodoxes contestent.

Ainsi par exemple, le rapporteur général du budget - socialiste - à la Chambre des députés, Christian Eckert, s'interroge sur son blog de la manière suivante : « Nous ne sommes pas naïfs au point de croire que le consentement à l'impôt est inscrit de façon naturelle et indéfectible dans les gênes de nos concitoyens. Nous ne sommes pas non plus stupides au point de penser que l'opposition allait faire preuve de repentance et s'isoler dans un comportement méditatif, contemplatif voire monacal, afin de faire de son silence le préalable à une hypothétique résurrection. Nous avons pour la presse un respect infini, mais il ne va pas jusqu'à penser que le code général des impôts allait spontanément être avalé par tous les éditorialistes, pas plus qu'ils ne l'on fait avec le code pénal en commentant un délit ou le code du travail en parlant du travail dominical »<sup>39</sup>. Christian Eckert représente cependant une aile avancée du parti socialiste.

Le 30 octobre 2013, le Président socialiste de la Commission des Affaires Économiques de l'Assemblée Nationale, François Brottes, déclarait devant l'association des journalistes parlementaires « Dans éco-taxi, il y a le mot taxe. Au niveau du vocabulaire, il y a à retravailler la question ». Ce qui signifie en bon français qu'il reconnaît que la taxation a atteint un tel niveau qu'il voudrait mieux désormais, pour un nouvel impôt, trouver un autre nom que « impôt » ou « taxe ». La ministre la plus en vue parmi les écologistes, Mme Cécile Duflot, à propos du symbole qu'est la fiscalité écologique, n'a pas hésité le 30 octobre sur Europe 1 à reconnaître qu'elle se situe du côté de ceux qui ont souhaités la suspension de cette taxe : « Cette taxe a rencontré des inquiétudes, il faut les entendre (...) C'est une bonne décision du gouvernement ». Sur la fiscalité, si sensible pour ce courant, du carburant diesel, elle déclara « Je ne fais pas partie de ceux qui pensent que c'est en augmentant un prix que l'on résout un problème ».

Cela correspond à un enseignement standard de première année de science économique. Le président de la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale, M. Jean-Jacques Urvoas, député PS du Finistère, demandant l'ajournement de l'éco-taxi a clairement affirmé que l'intensité de la pression fiscale avait atteint des niveaux qui interrogeait. Il est cependant de l'honnêteté scientifique la plus élémentaire que de noter que

---

39. « *L'irrationnel débat fiscal ...* » ; billet en date du 27 octobre 2013.

« l'arbitraire fiscal » (Pascal Salin) peut être revendiqué par les deux camps en présence.

On ne peut qualifier le quotidien vespéral *Le Monde* d'hostilité de principe à l'idée de la dépense publique financée par l'impôt. Le keynésianisme standard de ce média n'est pas à démontrer. Dans son numéro du 4 septembre 2013, *Le Monde* propose des tableaux précis et impressionnants sur la fiscalité de ces trois dernières années, sous le titre sans équivoque « Pluie d'impôt sur la France (...) depuis 2011, M. Sarkozy et M. Hollande ont rivalisé de créativité en matière fiscale ». En 2011, les impôts ont augmenté de 16,2 milliards d'euros. En 2012, les impôts ont augmenté de 19,3 milliards d'euros. Sur ce dernier total, l'ancien Président de la République peut en revendiquer un peu plus des deux tiers, et le nouveau un peu moins d'un tiers.

Jaloux peut-être des performances et de la productivité fiscale de son prédécesseur, le Président actuel en 2013, a augmenté les impôts de 22,1 milliards d'euros. Et *Le Monde* de rappeler - ce qui est désormais une banalité - que dans l'ensemble des pays de l'OCDE, seul le Danemark devance désormais la France. La France est donc presque au sommet du hit parade de la pression fiscale. Mais est-il certain qu'être premier dans ce palmarès soit une place enviable ?

On peut mesurer avec précision la charge fiscale (cotisations sociales + impôts directs + impôts indirects) en examinant l'étude de l'Institut Économique Molinari (IEM) réalisée en partenariat avec Ernst & Young<sup>40</sup>. De l'intégralité des pays, nous avons le plus haut niveau de charges et impôts, si bien alors qu'en salaire complet, nous sommes en 5e position sur 27, en disponible net de charges d'impôt sur le revenu, le salarié français n'est plus qu'en 9e position sur le même échantillon<sup>41</sup>. Si nous poussons plus loin l'étude, peut-on même de parler de « punition du travailleur »<sup>42</sup> ?

Que l'État français récompense ses chômeurs<sup>43</sup> ne serait sans doute pas aussi choquant si celui-ci ne punissait pas autant les travailleurs. En effet, selon l'étude précitée, la France est à double titre le champion des charges sociales puisqu'elle dispose du plus haut niveau de charges patronales (49,6% en France contre 1 % du salaire brut au Danemark) mais également du plus haut niveau de charges salariales (CSG-CRDS incluse) avec 24,5% du salaire brut contre moins de 1% au Danemark. Au total et finalement, les salariés travaillent sept mois de l'année pour le fisc : l'IEM a ainsi calculé que seul les gains à partir à partir du 26 juillet de l'année civile revenait aux individus. baptisant ainsi cette date du « jour de libération fiscale ».

Toujours selon cette étude, le salarié moyen français est en théorie un des mieux payés (53 647 €), mais il est aussi particulièrement fiscalisé (30 371 €). À elles seules, les charges sociales (26 583 €) représentent plus que son pouvoir d'achat (23 276 €), ce qui constitue le record de l'Union Européenne, alors même qu'une absence de lien entre prélèvements et qualité des services publics est constaté en raison de leur caractère monopolistique, du moins est-ce la thèse standard de Niskanen<sup>44</sup>.

---

40. Cécile Philippe, James Rogers et Nicolas Marques « *Fardeau social et fiscal de l'employé moyen au sein de l'UE* » (2013).

41. Cf annexe 1 à la fin de ce chapitre.

42. Loïc Floury « *De la critique de l'impôt : l'apport libéral à une bataille intellectuelle* » ; *Working Paper ICES* (2013), 42 p. (non publié)

43. Ibid, p. 17 et suivantes.

44. William Niskanen « *Bureaucracy and Representative Government* » Aldine (1971). Nous serons cependant moins définitif que cet auteur comme nous le montrerons dans notre chapitre 5.

« Au-dessus de 40% de prélèvements obligatoires c'est le socialisme » affirmait en substance Valéry Giscard d'Estaing dès 1974<sup>45</sup>. Que dire alors, d'un pays qui prélève plus de 50% du salaire de ses citoyens comme le démontre le tableau suivant ?

L'impact que possède la fiscalité du travail sur le niveau de l'emploi demeure donc politiquement incorrecte, mais scientifiquement prouvée. Non contente d'ignorer les effets concurrentiels de la mondialisation sur les marchés internationaux du travail, la fiscalité et la réglementation du travail français n'ont véritablement que trois succès à leur actif : scléroser le marché, punir le travailleur et récompenser le chômeur. En l'absence de réforme structurelle adéquate, difficile d'imaginer que le chômage de masse – structurel ou conjoncturel – puisse se résorber de lui-même.

Certes, il est clair qu'en terme de bureaucratie, nous sommes peut-être au bout d'un sentier que de Max Weber à William Niskanen, les grands observateurs et théoriciens avaient imaginés<sup>46</sup>.

L'avantage du choix endogène est cependant d'opter pour une stratégie non violente. Quand on médite l'histoire des révolutions, on voit que le choix n'est pas aisé.

Car spontanément, les libéraux de principe<sup>47</sup> - c'est-à-dire ceux qui sont cohérents - sont tentés par la stratégie exogène. Par exemple celle, semble-t-il, choisie par les Tondus en 2013 en France, c'est-à-dire leur refus de payer la part patronale des cotisations sociales, ce qui leur donne l'espoir de l'explosion du système de l'État-Providence à travers le biais d'une faillite possible de l'URSSAF. Mais le coût de ce choix peut être lourd : la tentation est belle, chemin faisant, de renverser Louis XVI ou Nicolas II. Mais d'aventure en aventure, de violence en violence, les suites sont historiquement rarement heureuses. Le premier débat est donc : quel sens et quel usage de la révolte fiscale comme but, dessein, catégories d'analyse et formes de mobilisations ?

---

45. Delanglade Sabine & Lhaik Corinne, « *Le harcèlement fiscal* » ; L'Express du 15 février 1996.

46. On consultera sur ce sujet l'ouvrage de Ludwig Von Mises, « *La Bureaucratie* » aux Editions Charles Coquelin (janvier 2003). Le modèle canonique est celui de William Niskanen précité. On trouvera également un résumé simultanément synthétique et pénétrant dans Jean-Dominique Lafay in « *Dictionnaire de Sciences Économiques* », PUF (avril 2001), p.85-89.

47. Est libéral de principe celui qui pense qu'une action en doit pas être jugé d'abord à l'aune de l'efficacité, mais de la conformité à un état de liberté. L'utilitarisme néo-classique ou le monétarisme se demandent ce que coûte ou ce que rapporte une action. Bref, mettre dans la même cohorte les autrichiens et les néo-classiques serait gravement erroné. C'est pourtant par ignorance ou volonté de nuire ce que font beaucoup de commentateurs en amalgamant deux courants qui ne cessent de se séparer au fil des décennies, c'est-à-dire des travaux des auteurs concernés. On commence à mieux l'appréhender à travers les libertariens les plus cohérents. On lira avec intérêt la postface de Gary North in « *Économistes et Charlatans* » (Les Belles Lettres ; 1991) qui explique les raisons selon lesquelles Murray Rothbard ne sera jamais Prix Nobel, ce qui a été le cas.

## Spoliateurs-spoliés : à la recherche d'un compromis

La seconde question déduite de la précédente est de se demander si les révoltes fiscales endogènes - qui ne cherchent donc pas à renverser le système - avalisent et cautionnent la thèse stimulante de Mancur Olson sur notre préférence pour les « bandits sédentaires » plutôt que pour les « bandits nomades »<sup>48</sup> ?

Résumer le propos consiste à dire que l'hypothèse la pire pour le spolié est d'être en prise avec des spoliateurs qui font des razzias inattendues, capturant ainsi l'intégralité de leurs récoltes et donc leurs sources de revenus. Si l'homme de l'État, spoliateur légal, fait partie du paysage, on peut supposer qu'il va se comporter de telle façon qu'une sorte de cohabitation peut s'instaurer, et même une sorte d'environnement stable conduisant à choisir certaines voies de coopérations plutôt que le conflit ouvert<sup>49</sup>.

---

48. Du professeur Mancur Olson (1932-1998) on consultera sur cette thématique d'une part son oeuvre maitresse dont la traduction française 2e Édition (1987), PUF, Paris, porte le titre « *Logique de l'action collective* » avec une préface de Raymond Boudon. D'autre part, ce thème est également repris dans « *Rise and Decline of Nations* » (1982) Yale University Press (non traduit) et enfin avec Martin McGuire « *The Economics of Autocracy and Majority Rule: The Invisible Hand and the Use of Force* » Journal of Economic Literature (1996).

49. Nous supposerons à l'inverse de la littérature dominante que la plupart des individus préfèrent la coopération plutôt que le conflit. Nous comprenons vite dans les relations nouées entre nous que la meilleure solution est de pratiquer l'échange qui ne se produit évidemment que s'il y a deux gagnants. C'est l'occasion de rappeler au lecteur que la thèse de stérilité de l'échange selon laquelle ce que l'un gagne, l'autre le perd, n'a aucune consistance scientifique. Et pourtant cette erreur se prolonge dans certains esprits. La version la plus récente a trouvé refuge dans la théorie dite de « l'échange inégal ». Cette théorie néo-marxiste a eu des conséquences pratiques dramatiques. Sous prétexte qu'entre le fort et le faible, le riche et le pauvre, le Nord et le Sud, le développé et le sous-développé, l'un exploitait l'autre, cette théorie (si l'on peut dire) catastrophique a conquis les esprits hostiles à la société libre. Mais les idées ont des conséquences. Et cette conséquence fut l'adoption du protectionnisme et le refus de l'échange par plus de la moitié de la planète des années 1950 aux années 1980. Citons quelques exemples de pays qui ont choisi le refus intégral de l'échange marchand et qui ont opté pour l'autarcie : l'ensemble des pays sous régime communiste, les deux Guinées, la Mauritanie, l'Éthiopie, Zanzibar, l'Angola, la Mozambique... Est-il besoin de prouver que la corrélation est causalité au regard de l'état de délabrement dramatique de ces pays à la fin des années 1980 ? Pendant la même période, le Maroc, la Corée du Sud, Taïwan, Hong-Kong, la Malaisie, Singapour et quelques autres choisissaient de s'insérer dans l'échange marchand. Le résultat et la différence ici spectaculaires font qu'il n'est point besoin de commentaires. (sur la question de l'échange inégal, on pourra consulter Pascal Salin « *Echange inégal et illusion scientifique* » in Commentaire (printemps 1982) p. 63-71 » et « *L'économie internationale : une contestation contestable* » in Jean-Jacques Rosa et Florin Aftalion « *L'économie retrouvée - Vieilles critiques et nouvelles analyses* » Paris, Economica (1977) p. 96-133. Du même auteur on consultera son *Que sais-je ?* ; « Le libre-échange » (2002) PUF).

On fera remarquer au passage que nous n'avons pas écrit dans les lignes supra le mot échange inter-national afin de ne pas tomber dans l'erreur grossière qui consiste à faire croire par ce vocable que l'échange se ferait entre des nations. Il serait évidemment bien plus exact scientifiquement de parler de l'échange inter-individuel (ou inter-personnel).

Nous adopterons donc comme hypothèse centrale de ce chapitre l'idée suivante : on peut tenir pour négligeable voire invalidée la thèse de Thomas Hobbes (1588-1679) et lui préférer la supposition de John Locke (1632-1704). Bien sûr, nous n'avons pas la naïveté d'ignorer qu'il faut trouver les moyens d'écarter ou/et de sanctionner ceux qui choisissent le conflit mais présupposer sans discussion que Hobbes a raison nous semble tout à fait étonnant, pour ne pas dire plus. Il suffit de contempler un instant les individus confrontés les uns aux autres dans un cinéma, dans un restaurant ou encore dans la rue pour s'apercevoir que près de 100% d'entre eux choisissent de cohabiter en paix.

Les esprits forts nous objecteront le comportement hideux des individus lors des guerres. Loin d'affaiblir notre propos, il le renforce. Toutes les guerres sont déclarées par les hommes de l'État qui pratiquent la prédation ou croient que l'on veut violer leurs frontières. Il y a bien des agresseurs et des agressés. Mais peut-on sérieusement avancer que les gens en tant qu'individus, au nom de leur nationalité, souhaitent mettre fin à la vie d'un autre ? C'est le nationalisme et son excitation par les politiciens qui est la cause de la totalité des guerres. Ce ne sont pas les Français qui déclarèrent la



Evidemment, les uns souhaiteraient plus de captures par l'impôt, les autres se voir spoliés par un taux moins élevé, mais un équilibre se produit, faisant penser à la théorie des jeux, et à l'idée qu'une des situations, et une seule, est plus avantageuse pour les deux joueurs.

Une forme même de jeux de rôle s'installe à terme car, pour obtenir de la masse fiscale, il faut qu'il y ait production, donc incitation à produire. D'où il se déduit que c'est par efficacité, et non bienveillance, que les hommes de l'Etat choisissent la non taxation à 100% comme le feraient des bandits nomades mexicains dans l'hypothèse des Sept Mercenaires<sup>50</sup>. Si tel était le cas, pour prolonger la séquence du film, les spoliés se cotiseraient pour faire appel à des professionnels afin de résister aux spoliateurs.

Les hommes de l'État ont compris qu'ils avaient intérêt à éviter une situation potentiellement dangereuse. Ils vont donc choisir le deal permanent et un donnant-donnant (log-rolling) permettant aux uns de survivre, aux autres de spolier suffisamment pour vivre du service rendu et du fruit d'un travail mais laissant suffisamment d'incitations à produire pour que les spoliés aient envie de continuer leur tâche qui produit, année après année, la base taxable<sup>51</sup>. Ainsi en est-il des entrepreneurs politiques et des bureaucrates.

Il n'est pas sans intérêt de noter combien les hommes de l'État font preuve de cette apparente « bienveillance », non point dans les intentions mais en mesurant les conséquences. Sur le plan éthique et moral, la remarque est importante puisque le conséquentialisme se substitue à l'intentionnalisme. C'est une question capitale sur le principe.

Il faut aussi noter que pour se rendre moins impopulaires et acheter des clientèles, les hommes de l'État certes usent de « minables pots de vin » (Pierre Lemieux) mais ont aussi intérêt à proposer des biens publics de bonne qualité pour augmenter le taux d'adhésion à l'acceptation de leur système basé sur le monopole de la violence légale et celui de la production du droit. En outre, si le taux de satisfaction à propos de la production des biens publics est correcte, on évite la procédure d'exit, laquelle est une hypothèse de travail catastrophique pour les hommes de l'État puisqu'elle réduit la masse fiscale imposable.

Il n'est donc pas absurde d'insister sur ce point pour comprendre qu'ici ou là, les services publics sont de qualité alors que la théorie économique traditionnelle nous enseigne que la production, quand elle est

---

guerre aux allemands, mais l'État qui a déclaré la guerre à un autre État, et inversement. Pour conclure cette note, nous avons montré que les individus préfèrent même en cas de spoliation, les solutions pacifiques plutôt que conflictuelles et destructrices. Ils préfèrent la coopération au conflit, comme si les individus avaient parfaitement intégré sans les connaître les conclusions de la théorie des jeux montrant que la solution optimale est toujours d'opter pour la coopération.

50. Voir en ce sens le film de John Sturges sorti en 1960 avec Yul Brynner, Steve McQueen, Horst Buchholz, Charles Bronson, Robert Vaughn et James Coburn. Ce film est cependant l'exacte répétition du film non moins célèbre « *Les sept samouraïs* » d'Akira Kurosawa sorti en 1954.

51. Les propos supra ne sont pas compris par un Président qui taxerait à 75%. L'effet est de faire fuir ces individus, par définition productifs puisqu'ils sont dans des tranches aussi élevées. On comprend certes que l'homme de l'État ici espère maximiser du produit électoral à travers la popularité qu'il retirerait du thème : « Je suis le Président qui fait rendre gorge aux riches ». Et si cette mesure fait fuir la masse potentiellement taxée, comme les bureaucrates ont besoin au minimum de la même récolte annuelle afin de donner à sa clientèle de base du pain et des jeux, il faudra alors élargir le nombre de contribuables. C'est exactement ce qui est en train de se passer en France en 2013. C'est alors que ceux qui hier se réjouissaient du malheur des riches ne rient plus du tout quand ils s'aperçoivent qu'eux aussi deviennent assujettis. Cet effet pervers permet de parier en toute rationalité que la mesure en question ne perdurera pas, à moins que le gouvernement actuel (2013) de la France ait vocation au suicide électoral, ce qui est peu probable.

institutionnellement à droits de propriétés publics, devrait donner de mauvais résultats. Certes, c'est souvent le cas, mais pas toujours. On peut inférer que ceux qui choisissent de quitter le territoire national pour des raisons fiscales le font, persuadés qu'ils sont de pouvoir se refaire une vie ailleurs. Et si tel est le cas, ce sont plutôt les meilleurs qui choisissent évidemment l'évasion fiscale. C'est-à-dire les plus productifs en valeur ajoutée et en territoires éligibles à l'impôt.

Pour démontrer le grand compromis que nous proposerons d'appeler le « Big Deal », c'est-à-dire la protection par les services publics contre la dîme, nous allons l'illustrer par la démonstration que la seule situation, non pas avantageuse dans l'absolu pour chacune des parties, mais non désastreuse pour chacune des parties se cristallise dans une situation d'équilibre prouvant que le compromis évoqué dans ce chapitre est non la meilleure, mais la moins mauvaise des solutions pour les deux parties. Les uns ne vont pas lever autant d'impôts qu'ils le souhaitent, les autres ne vont pas acquitter aussi peu de contributions qu'ils le désireraient. Mais l'un et l'autre sont d'abord soucieux, pour les uns de taxer suffisamment pour perdurer, pour les autres de garder de quoi faire vivre les membres de leur tribu.

Pour la démonstration qui suit, il nous faut cependant postuler les trois hypothèses suivantes : toute la cohorte des membres vivant sur le territoire donné sont assujettis, tous sont égaux devant la loi fiscale et aucun voile d'ignorance n'existe quant aux montants et effets réels de la fiscalité.

Toutes les considérations précédentes nous amènent à bien comprendre et mesurer exactement l'enjeu stratégique de la question de l'harmonisation ou de la concurrence fiscale.

La raison en simple : la concurrence fiscale est un moyen de tendre à l'équilibre modélisé supra, voire à le remettre en cause en faveur des contribuables. Caractéristique de la mondialisation, la concurrence fiscale est née avec la liberté inhérente à l'internationalisation des échanges mondiaux. Comme le résume parfaitement le Conseil des Impôts, « Il faut observer tout d'abord que la notion de « concurrence fiscale » désigne à la fois, de manière statique, la situation dans laquelle certains acteurs mettent en compétition les systèmes fiscaux de différents Etats et, de manière dynamique, les réactions des Etats pour améliorer leur position dans cette compétition. La concurrence fiscale est perçue différemment par les entreprises et par les Etats. Pour les entreprises, elle offre une possibilité supplémentaire de réduction de leurs charges. Pour les Etats, elle constitue un cadre contraignant, qui limite la portée de la souveraineté nationale, et peut obliger à arbitrer entre le souci de conserver les activités présentes sur le territoire et celui de préserver le niveau des recettes fiscales perçues sur les différentes catégories de contribuables. Elle peut cependant dans certains cas apparaître comme une opportunité, lorsque des dispositions fiscales favorables permettent d'attirer sur le territoire national une telle quantité d'assiettes mobiles supplémentaires qu'elle assure l'équilibre budgétaire de l'opération. »<sup>52</sup>

La concurrence fiscale internationale a donc bouleversé les règles de la fiscalité, si bien que les bureaucrates doivent s'adapter au monde extérieur : « alors que la liberté de circulation des capitaux, des biens, des prestations de service et des travailleurs s'accroît sous l'effet de la globalisation de l'économie, les Etats maintiennent des systèmes fiscaux nationaux différents condamnés à coexister. S'ils sont rationnels, les agents économiques cherchent, lorsqu'ils en ont la possibilité, à être taxés dans les zones où la fiscalité est la plus faible. Tout se passe alors comme si les systèmes fiscaux des Etats étaient plus ou moins directement

---

52. XXIIe rapport du Conseil des Impôts, « La concurrence fiscale et l'entreprise » (2004), p.14.

mis en concurrence par les acteurs qui cherchent à minimiser leur impôt : entreprises, salariés, détenteurs de capitaux. Pour éviter la fuite vers d'autres pays des éléments sur lesquels est assis l'impôt, les Etats seraient contraints de réagir (...) en modifiant unilatéralement leur système fiscal afin d'attirer ou de retenir ces bases imposables. Dès lors, les choix des Etats en matière d'imposition, à l'origine souverains, sont aujourd'hui mutuellement contraints. »<sup>53</sup>

Les hommes de l'État se doivent donc appréhender au mieux la notion. La santé des finances publiques en dépend : en l'absence de réformes fiscales adéquates dans un monde globalisé, à niveau de dépenses publiques constantes, l'endettement souverain guette. Si certains – tel que le sénateur Philippe Marini – n'hésitent pas à parler de « concurrence fiscale dommageable »<sup>54</sup>, c'est qu'ils commettent une erreur méthodologique de taille. La notion même de concurrence fiscale dommageable - d'ailleurs reprise par l'OCDE<sup>55</sup> - repose sur le postulat que toute concurrence fiscale se révélerait dommageable pour les États, mais également pour leurs citoyens. Autrement dit, l'intérêt de l'État correspondrait nécessairement à celui d'un pays, et le niveau optimal de fiscalité pour un pays serait celui qui engrangerait les recettes fiscales les plus importantes.

Or, parce qu'elle influence à la baisse – du moins en théorie - les pressions fiscales, la concurrence fiscale est – à l'image de la concurrence en général – plus salutaire pour les individus que pour les bureaucrates. Limitant l'État dans son omnipotence, la concurrence fiscale internationale demeure donc le garde-fou d'une trop forte pression fiscale. Complémentaire aux travaux d'Arthur Laffer – menés en économie fermée – cette concurrence est également le meilleur moyen pour les agents économiques d'exprimer leur refus d'un impôt trop pesant. Parce qu'ils fraudent et/ou optimisent et/ou s'exilent et/ou cessent de produire, les agents économiques expriment leur refus de la règle fiscale, et donc leur absence de consentement à l'impôt.

La fraude fiscale au sens large du terme n'est donc pas seulement légitime<sup>56</sup>, mais nécessaire au bon équilibre du système fiscal en ce sens qu'elle exprime toujours une pression fiscale excessive. Elle est un signal de déséquilibre du marché de la spoliation (voir supra). Autrement dit, il ne peut exister de fraude fiscale dans un système fiscal raisonnable, la « vérité Galilée de la fiscalité »<sup>57</sup> étant par définition le symptôme de l'excès. On retiendra donc l'excellente définition du professeur Jean-Claude Martinez lorsque celui-ci affirme que « la fraude n'est pas un délit inné, inscrit dans la conscience, mais un délit culturel artificiellement créé et ce faisant, régulièrement refusé. Le délit de fraude fiscale est en somme une greffe juridique qui n'a pas pris »<sup>58</sup>.

Mais voilà que les hommes de l'État européens ont mis en place dès le Traité de Rome de mars 1957 un moyen de fortement limiter la concurrence fiscale afin de protéger leurs intérêts. Initialement conçue comme un moyen de lutter contre la concurrence fiscale dommageable, mais également comme les

---

53. *Ibid*, p.5.

54. « *La concurrence fiscale en Europe : une contribution au débat* » ; rapport d'information de la Commission des Finances en date du 26 juillet 1999 (n° 483). On pourra également consulter sur ce sujet la thèse de Selçuk Altindag « *La concurrence fiscale dommageable* » ; L'Harmattan (2009).

55. « *Concurrence fiscale dommageable - Un problème mondial* » ; rapport de l'OCDE (1998).

56. « *La légitimité de la fraude fiscale* » in « *Études de finances publiques : mélanges en l'honneur de M. le Professeur Paul Marie Gaudemet* » ; Éditions Économica (1984), p.921 et suivantes.

57. *Ibid*, p.921.

58. *Ibid*, p.923.

éventuelles distorsions de concurrence économique au sein du marché unique<sup>59</sup>, l'harmonisation fiscale européenne ne concerne que la fiscalité indirecte. L'arrêt de la CJUE en date du 14 février 1995 dit « Schumaker »<sup>60</sup> a en effet affirmé que si la fiscalité directe – laquelle doit être conforme au droit communautaire - relève de la compétence directe des États, la fiscalité indirecte relève quant à elle de la compétence communautaire.

Et c'est ainsi que par exemple, la quasi-totalité du régime de la TVA (assiette, territorialité, taux, exigibilité) est devenu européenne en vertu de la 6e directive du 17 mai 1977, refondue dans une directive du 28 novembre 2008. Depuis 2011, la Commission Européenne souhaite qu'un projet d' « assiette commune consolidée » pour l'impôt des sociétés soit mise en place, en estimant que cela est le seul moyen de lutte contre les entraves fiscales auxquelles se heurtent les entreprises qui effectuent des opérations dans plus d'un État-membre au sein du marché intérieur. En réalité, la Commission essaie de trouver un biais pour « sur-imposer » les sociétés qui se sont localisées dans des juridictions où l'impôt est modeste comme à Chypre (10%) ou en Irlande (12,5%), la consolidation des comptes des sociétés n'étant plus effectuée par les sociétés contribuables, mais par l'administration fiscale européenne.

Conçue comme un moyen de préservation de la concurrence au sein du marché unique, l'harmonisation fiscale ne déboucha cependant pas sur une uniformisation des systèmes fiscaux européens et ne préserva pas la concurrence fiscale. Comme le soulignent Michel Aujean et Jacques Le Cacheux, « si la théorie suggère que tous les ingrédients de la concurrence fiscale sont réunis dans le contexte au sein de l'UE actuelle, la réalité de cette concurrence n'est pas universellement admise. En effet, on n'observe pas vraiment la « course vers le bas » (race to the bottom) sur les taux d'imposition que prédit la théorie. Nombres d'auteurs pointent notamment le fait que les taux de prélèvements obligatoires n'ont guère baissé et demeurent élevés dans presque tous les pays-membres de l'UE, plus élevés que dans le reste du monde (...) »<sup>61</sup>.

L'harmonisation fiscale européenne s'est donc traduite par une hausse généralisée de la fiscalité communautaire. En forçant les États-membres dont la fiscalité est plus avantageuse à la durcir, l'Union Européenne étouffe donc la concurrence fiscale au détriment de l'intérêt des contribuables, mais également des entreprises, lesquelles se retrouvent en difficulté vis-vis des acteurs extra-communautaires. Là encore, l'hypothèse se vérifie : ce qui est dommageable pour l'État n'est pas dommageable pour ses citoyens, et vice-versa. Comment ne pas alors penser au contre-exemple américain, la préservation de la concurrence fiscale s'étant traduite par une baisse généralisée de la fiscalité dans 30 États, leur permettant ainsi de créer 65 % des nouveaux emplois alors qu'ils ne représentent que 20 % de la population américaine<sup>62</sup> ?

Sur la question de la concurrence ou de l'harmonisation, les intérêts des deux parties sont fondamentalement divergents. Les États ont évidemment intérêt à l'harmonisation fiscale et les contribuables à la concurrence fiscale. Mais là encore, on doit corriger ce premier trait indiscutable par le

---

59. C'est ainsi que toute législation fiscale nationale doit s'inscrire dans un cadre communautaire, lequel interdit notamment les droits de douanes intra-communautaire ou encore les impositions intérieurs discriminatoires.

60. Arrêt « *Finanzamt Köln-Altstadt contre Roland Schumacker* » ; Affaire C-279/93 ; Recueil de jurisprudence 1995 page I-00225.

61. « *Concurrence fiscale et stratégie des États* » in « *Stratégie fiscales des États et des Entreprises : souveraineté et concurrence* » ; Éditions PUF (2009) p.57.

62. « *Les États américains, laboratoires de la baisse d'impôts* » Nicolas Lecaussin pour l'IREF (7 mai 2013, Paris.)

fait que si un seul État fait cavalier seul dans un process quasi-complet d'harmonisation fiscale, il va remporter la sympathie des contribuables du monde entier. Si l'harmonisation fiscale est assimilable à une entente anticoncurrentielle, il faut et il suffit donc qu'un seul agent adopte un comportement concurrentiel afin que celle-ci vole en éclat. Le tout est donc de pouvoir entrer sur le marché de la concurrence fiscale et constater la stabilité de l'instant.

Et c'est parce que les pays baltes, les paradis fiscaux et bien d'autres ont compris cela que les efforts très importants, par exemple de l'Union Européenne, pour l'harmonisation échouent régulièrement. Le paradoxe est que la Grande-Bretagne ou le Luxembourg, au fond d'eux-mêmes, poussent à l'harmonisation fiscale pour espérer être les seuls qui y échappent, tirant alors le bénéfice, puisque même avec des taux moyennement bas, ils captureraient l'ensemble des contribuables. Quant aux contribuables, ils sont en règle générale pour la concurrence fiscale pour des raisons évidentes, la concurrence abaissant les prix (ici les taux) mais en même temps, ils se sont habitués, même dans les pays les moins interventionnistes, à toute une série de services publics auxquels – à tort ou à raison – ils sont attachés.

Dit autrement, les deux parties souhaitent cumuler tous les avantages, c'est-à-dire maximiser leurs gains en minimisant leurs pertes. Du côté de l'État, maximiser le gain fiscal en perdant le moins possible de contribuables, d'où la recherche à tout instant du taux maximal, mais pas au-delà. Du côté des contribuables, ils souhaitent les taux les plus bas, en souhaitant cependant ne pas perdre soit des services publics, soit des exemptions fiscales.

On voit bien qu'aucun des deux, non seulement ne va l'emporter entre les contribuables et la cohorte des hommes de l'État de façon décisive et absolue, mais que les deux parties ont intérêt au compromis fiscal, puisque les uns et les autres ne sont pas sûrs de l'emporter durablement mais peuvent l'un et l'autre tout perdre. Tout perdre voudrait donc dire ici le conflit plutôt que la coopération, et nous avons postulé supra – ce que nous démontrons, nous l'espérons – que là encore, les deux parties vont choisir la coopération ou, a minima, le non-conflit.

Des deux côtés, on cherche le point maximum, ce qui amène le bureaucrate éventuellement à la faute – le trop plein fiscal, soit la taxe à 75% - mais de l'autre côté, les contribuables vont tester les hommes de l'État par des mini-révoltes fiscales (les bonnets rouges de Bretagne en France en octobre – novembre 2013).

Mais notre hypothèse parie sur le fait que, comme chacune des deux parties sait intuitivement le point à ne pas dépasser, c'est le compromis qui est toujours choisi surtout quand on peut se mettre autour d'une table en démocratie. Le coût sera celui du palabre, l'utilité consiste en l'acceptation volontaire par les deux parties.

Bien sûr, l'autocrate évite le coût de la discussion. Mais comme sa décision est unilatérale, ce qu'il gagne en coûts de transaction, de communication et d'information, il le perd par le fait que sa vision peut être très gravement tronquée. Il croit que l'on a accepté son deal parce que l'on est d'accord, alors que c'est parce que l'on a peur. Voilà pourquoi les régimes autoritaires et totalitaires finissent toujours par être renversés. Ce que certains prennent pour la plus grande faiblesse de la démocratie est justement sa plus grande force : lorsqu'un accord est trouvé entre deux partenaires libres, il est solide et sera le plus souvent parfaitement respecté.

## PARTIE II

-

### Les situations

#### CHAPITRE 4

### **Le statut de la révolte fiscale : la divergence juristes-économistes**

Une autre grande question à résoudre est celle de la légalité / légitimité de la révolte fiscale. Il faut donc maintenant examiner et discuter les arguments des juristes justifiant selon eux l'impôt d'une façon tellement indiscutable qu'en retour, cela signifie, sans discussion possible, que la révolte est de fait illégitime. Puis, il sera particulièrement instructif de réfléchir sur la façon dont les religions ont imaginé l'obéissance ou la désobéissance à l'impôt. Ici, faute des compétences nécessaires, on se contentera de discuter de la doctrine de la religion catholique. Il sera alors possible de comparer avec les arguments de ceux des économistes qui non seulement mettent en cause soit l'éthique de l'impôt, soit son efficacité, mais encore sont prêts à justifier la cohérence de la révolte fiscale.

Commençons par examiner les arguments des juristes. La révolte fiscale est-elle légale ? La réponse est non. Il est peu concevable en effet que l'État ayant le monopole de la production du droit, vote des lois autorisant leurs sujets à ne plus être assujettis. En ce domaine, la littérature est évidemment immense et les professeurs de finances publiques, à de rares exceptions, sont évidemment très largement favorables à l'existence de l'impôt et donc, à sa légitimité, a fortiori à sa légalité.

La révolte fiscale est-elle légitime ? En l'espèce, on doit opérer une forte distinction entre le corpus standard des juristes de droit public et des politologues (sauf ceux qui ont adopté les conclusions de la théorie du « Public Choice ») et le corpus majoritaire chez les économistes.

Les juristes et politologues légitiment rarement l'évasion fiscale, et presque jamais la révolte fiscale, même au titre de l'article 2 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Pourtant on peut imaginer qu'à partir d'un certain seuil, l'oppression fiscale est telle que nous rentrons dans le cadre, restreint mais appréciable, de la résistance à l'oppression. Pour les économistes, la controverse est bien plus vive et de nombreux auteurs, pourtant fort modérés, comme Adam Smith justifient, on ne peut plus clairement, la révolte fiscale. Dans ses « Lectures on Jurisprudence », Adam Smith écrit que « prélever une taxe très excessive (...) ou lever la moitié, voire le cinquième de la richesse des nations, justifieraient, sans aucun doute, que le peuple y résiste, aussi bien que n'importe quel abus grossier de pouvoir »<sup>63</sup>.

Un économiste standard, s'appuyant sur la rationalité des motivations des membres d'une profession verra évidemment une relation entre une opinion et la matière enseignée. Il est assez rare que l'on scie la branche sur laquelle on est assis. On pourra même imaginer que la complexité croissante du maquis qu'est progressivement devenu le droit fiscal augmente de façon substantielle le nombre et le prix des consultations. Cet argument sans doute se suffirait, mais il n'est pas nécessaire de l'évoquer longuement, et on peut même l'écarter totalement pour, de façon plus profonde (c'est-à-dire avec un enjeu bien supérieur),

---

63. Adam Smith « *Leçons sur la Jurisprudence* » ; traduction, note et préface de Henri Commetti, Dalloz (2009) p.478.

postuler que ce sont pour des motifs et des raisons scientifiques, doctrinales ou idéologiques que la plupart des publicistes croient réellement à la bienveillance de l'État, à la nécessité de lui donner les moyens de ses fins et les outils de ses desseins.

Il s'agit donc d'examiner un argument autrement décisif que celui de l'intérêt bien compris de l'individu, en l'occurrence ici, spécialiste de finances publiques et de droit fiscal.

Cet attrait pour ce qui justifie ou plébiscite l'impôt est illustré par l'article très stimulant d'un auteur particulièrement scrupuleux dans ses approches, ses références, et la recherche des textes toujours les plus emblématiques des auteurs concernés. Le doyen Pierre Beltrame, dans un ouvrage collectif dédié à l'éthique et la fiscalité<sup>64</sup> s'interroge sur le sujet suivant : « Les économistes et la fiscalité au XIXe siècle ». Examinant très longuement la pensée de Jean-Baptiste Say et de Frédéric Bastiat à propos de l'impôt, l'auteur fait part de sa sympathie – à vrai dire inattendue – pour les économistes libéraux classiques français parce qu'ils sont favorables à l'impôt, et notamment à l'impôt sur le revenu, jusque et y compris dans la composante et la modalité de la progressivité. Et de mettre particulièrement en exergue cette citation de Jean-Baptiste Say « On voit donc qu'un impôt qui serait simplement proportionnel serait loin d'être équitable (...) j'irais plus loin, et je ne craindrais pas de prononcer que l'impôt progressif est le seul équitable ». Pierre Beltrame note que Jean-Baptiste Say s'appuie sur l'autorité d'Adam Smith qui a pu écrire « Il n'est point déraisonnable que le riche contribue aux dépenses publiques, non seulement à proportion de son revenu, mais pour quelque chose de plus ».

Le même auteur déplore que les économistes socialistes ignorent au XIXe siècle l'impôt, ou du moins, le relèguent à une place subalterne. Pour justifier à quel point la position libérale au XIXe siècle est favorable à l'impôt, du moins selon notre auteur, et a une dimension très au delà de l'économique, Pierre Beltrame fait allusion au père de l'approche sociologique de l'impôt, Gabriel Ardant, pour qui le prélèvement fiscal, tel un Janus, a deux visages. Il est certes une capture de la propriété privée et blesse la liberté individuelle, mais il garantit également la pérennité de la liberté et de la propriété dans la mesure où l'impôt « permet d'éviter l'anarchie ou le totalitarisme dans lesquels sombrent inévitablement les sociétés sans impôts » (Beltrame, souligné par nous).

Cette position représentative d'un juriste a le mérite d'aller au fond des choses et de postuler sans discussion possible qu'une tribu sans impôt sombre dans l'anarchie ou même dans le totalitarisme. Est-il de permis de questionner le doyen Beltrame sur le point suivant : on considère unanimement que les deux totalitarismes du XXe siècle, et depuis 2000 ans, sont le communisme et le national-socialisme. Ces deux ordres (désordres) sociaux étaient constitués d'États qui levaient des impôts dans des proportions exceptionnellement élevées puisqu'il fallait alimenter un État omniprésent. Comment notre auteur peut-il écrire, sans que cela l'alerte, que sans impôt le totalitarisme est au bout ?

Le même auteur n'hésite pas plus loin à titrer « la montée de la social-démocratie et la perversion conservatrice du libéralisme fiscal »<sup>65</sup>. Pierre Beltrame donne quitus aux sociaux-démocrates dans le dernier quart du XIXe siècle de découvrir en l'impôt l'outil de la solidarité et du réformisme pendant que par réaction, Leroy-Beaulieu, Chevalier, Cobden, Molinari et les libéraux français de la fin du XIXe siècle vont se faire les porte-parole d'une méfiance croissante envers l'impôt parce qu'ils ont la crainte d'une montée

---

64. Op. Cit.

65. Op. Cit. p. 102.

irrésistible de l'État. Ils craignent ainsi un double mouvement : plus l'État croit, plus il y a d'impôt, et plus il y a d'impôt, plus l'État est dans une dynamique de croissance. Et notre auteur de qualifier ceci de « perversion conservatrice ». Le choix des mots est important.

Et pourtant, ne peut-on pas défendre le point de vue suivant : pour un économiste libéral (ou plus simplement, un libéral), est-ce que la position perverse n'est pas celle adoptée par Jean-Baptiste Say ? Qu'un libéral puisse aimer les impôts voudrait dire qu'il investit de la confiance dans l'État. Étrange libéral. La position de Say nous semble mériter nuance au regard de l'interprétation de Pierre Beltrame. Pour les libéraux du XXI<sup>e</sup> siècle, s'il fallait hiérarchiser à l'aune du critère de la cohérence libérale, évidemment Gustave de Molinari l'emporte sur Jean-Baptiste Say. Mais on peut user du mot « conservatrice » dans « perversion conservatrice » pour évidemment disqualifier la méfiance éprouvée par les libéraux de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle envers l'impôt, et opposer évidemment que la position inverse est du progressisme.

Dans un autre passage de cet article stimulant, Beltrame choisit de parler à propos de la doctrine fiscale libérale de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, de « fossilisation ». Ce n'est même plus du conservatisme, c'est être réactionnaire que de contester l'impôt.

Ce premier exemple de la position d'un des plus importants professeurs de Finances Publiques du dernier demi-siècle nous permet évidemment de comprendre que celui qui prônerait ou participerait à la révolte fiscale ne peut être que violemment blâmé. Il est un conservateur fossilisé et pervers. Et voulant amoindrir, voire faire disparaître l'impôt, il permettrait l'avènement du totalitarisme<sup>66</sup>.

Examinons maintenant le propos d'un autre des maîtres des Finances Publiques des dernières décennies, le professeur Gilbert Orsoni. Toujours dans le même ouvrage<sup>67</sup>, l'auteur va, lors d'une *disputatio* défendre l'idée de l'impôt-solidarité, impôt si nécessaire dans sa dimension bien collectif et dans sa dimension redistributive, qu'évidemment toute révolte n'aurait aucune assise légitime.

Avec habileté, l'auteur rappelle d'abord que l'impôt peut être excessif et qu'il n'est qu'un instrument parmi d'autres de l'intérêt général et d'écrire, nous semble-t-il un peu vite, « cet intérêt général dans lequel nous ne pouvons manquer de nous inscrire tous »<sup>68</sup>. L'auteur introduit ensuite la distinction classique impôts-cotisations pour nous dire que la France est au milieu de la distribution en terme de fiscalité au sens strict.

---

66. Rappelons au lecteur que nous nous trouvons pourtant en face d'un auteur particulièrement scrupuleux. On nous permettra une note plus personnelle en soulignant que le doyen Beltrame est un auteur et un homme remarquablement ouvert, tolérant et souhaitant le dialogue. Les mots *supra* s'appliquent très exactement aussi au doyen Gérard Orsoni dont nous allons maintenant discuter le propos.

67. *Op. Cit.*, p.231-239.

68. C'est ici, à propos de ce genre d'assertion, que nous aimerions mettre en évidence un état d'esprit assez différent entre les économistes et les juristes. Les premiers aiment sans doute trop remettre en question jusqu'aux notions les plus unanimement partagées ou presque (sauf par eux), et les seconds n'aiment pas assez mettre en cause les passages obligés, les voies sacrées, les chemins obligatoires. Il y a une sorte de pensée unique chez les juristes. Elle les empêche souvent d'oser remettre en cause des choses qui leur semblent évidentes parce qu'elles sont unanimes. Mais si le critère d'unanimité entraînait la vérité, cela fait longtemps que les problèmes les plus délicats de la vie ensemble seraient résolus. Il nous semble que si les juristes n'aiment guère discuter des concepts dominants de la pensée conforme, c'est parce qu'ils font de moins en moins de doctrine, et de plus en plus de positivisme juridique. Ils perdent donc l'habitude, comme leurs grands anciens (Kelsen, Duguit, Hauriou, Carré de Malberg, Vedel et plus récemment encore Michel Villey) d'interroger les concepts les plus controversés, les tenants pour évidents. On comprend aisément pourquoi le bien commun ou l'intérêt général sont des notions scientifiques parfaitement acceptées car depuis Aristote on a disserté dans le vide et pour peu de résultats. Tout le monde serait d'accord. Mais interroger les concepts, c'est au contraire la raison d'être des économistes.



Puis, d'avancer le thème des prestations servies et de dépenses dont l'utilité serait avérée, bref, le thème des contreparties. De là, l'auteur passe au thème de la solidarité. Dialectique classique mais habile, l'impôt soulagerait les misères les plus inacceptables. Assez curieusement, le doyen Orsoni passe ensuite sur l'impôt comme instrument de la politique économique et des politiques publiques, et d'insister ensuite sur Montesquieu. L'auteur discute la règle de Montesquieu pour qui on peut lever des impôts plus forts lorsqu'il y a plus de liberté, et on est forcé de les modérer à mesure que la servitude augmente. Il y a donc selon Orsoni, un dédommagement pour la pesanteur et la lourdeur des impôts : c'est la liberté. Il y aurait à l'inverse dans les États despotiques un équivalent pour la liberté dans la modicité des impôts.

C'est le paradoxe de Montesquieu qu'Orsoni résume fort à propos « Autrement dit, là où il y a liberté, il peut y avoir des impôts libérés, là où il y a servitudes, cette servitude est compensée par des impôts légers ». Et le doyen d'ajouter, faisant allusion à un article de Barilari et Brand<sup>69</sup>, que « le paradoxe est toujours vrai ». On reste stupéfait de cette assertion. Montesquieu aurait donc raison quant il corrèle liberté et impôts élevés et absence de liberté-modicité des impôts ? Cela signifie que le Luxembourg ou la Suisse sont des États dans lesquels la liberté est faible. Inversement, dans les pays communistes, la liberté devait être très forte... Écrire que nous sommes incrédules devant le paradoxe de Montesquieu constitue l'expression minimale d'un désaccord évident<sup>70</sup>. Notre auteur ajoute « ce sont généralement dans les États démocratiques que les niveaux d'imposition sont les plus élevés parce que c'est facilité par le consentement à l'impôt ». Peut-on se permettre de citer Monaco, le Luxembourg, la Suisse, les États-Unis ou le Japon, qui doivent donc être bien peu démocratiques.

Enfin, son propos final, annonce l'auteur « touchera à la conjoncture ». Le doyen Orsoni de se demander alors s'il faut baisser les impôts alors que nous sommes en déficit. L'idée que pour régler le déficit on puisse baisser les dépenses n'est pas dans son « package idéologique ».

Un point de vue particulièrement original dans le même ouvrage<sup>71</sup> est proposé par le professeur Hervé Isar<sup>72</sup>. Il adopte une position originale et stimulante qui va elle aussi justifier, plus du reste en légitimité qu'en légalité l'impôt, ce qui condamne de facto ceux qui prôneraient la révolte fiscale. Il se propose de traiter la question du point de vue de l'individu dans le groupe. Il constate qu'à titre individuel, on peut ressentir de la spoliation, mais qu'il faut expliquer pourquoi à titre de réaction collective, celle-ci se produit très rarement. Autrement dit, il note que les individus se plaignent mais que les peuples paient. Et d'ajouter

---

69. *Revue Française de Finances Publiques, Op. Cit.*

70. Où l'on retrouve ce que l'on a vu *supra*, une sorte de paralysie au prétexte que tel ou tel sont de grands auteurs. Comme économistes professionnels, nous n'hésitons pas à écrire qu'Adam Smith a écrit ici où là des propositions aberrantes. L'unanimité de la profession condamne l'idée que le prix d'un bien ou d'un service est fonction de la dose de travail incorporé, ce qui signifie que Ricardo et Marx ont commis une erreur monumentale. Le pasteur Malthus a une particularité tant dans sa loi sur la population que dans sa dimension « *demand-sider* » de s'être trompé en tout. Keynes est un authentique prestidigitateur puisqu'il transforme une injection de 1000 en un flot de 5000 en sortant de son chapeau le multiplicateur d'investissement. Quant à Hayek, il faudra nous expliquer comment dans un processus de darwinisme social, les bonnes institutions chassent toujours les mauvaises, on a pu connaître avec le XXe siècle, la période la plus terrible de l'histoire de l'humanité, toutes choses égales par ailleurs. En clair, Montesquieu a pu écrire des propositions aberrantes sous forme de paradoxe, ou pas. Sa théorie des climats était aussi un peu bancal ! Ce propos permet d'écrire ici qu'évidemment, n'étant pas issues de grands auteurs, les propositions de cet ouvrage peuvent ici où là se révéler totalement discutables. Du reste, si les grands auteurs ne se trompaient jamais, la science serait terminée depuis longtemps...

71. *Op. Cit.* p.255 et suivantes

72. Jeune publiciste, il a longtemps enseigné les finances publiques à la faculté d'Aix-en-Provence et demeure l'un des rares professeurs de la spécialité à connaître particulièrement bien les auteurs libéraux qu'il cite fréquemment (notamment Friedrich Hayek) et à qui il donnait une place importante dans son cours d'histoire des idées politiques.

que si l'impôt était si immoral que le prétendent certains économistes, ce dernier n'existerait plus puisque les peuples ne peuvent indéfiniment supporter la servitude.

Après avoir rappelé que l'impôt était la seule certitude avec la mort, Hervé Isar rattache l'impôt à « une réalité consubstantielle ». Sa thèse est la suivante : il faut pour comprendre l'acceptation de l'impôt depuis des millénaires, chercher la réponse dans la morale de l'individu dans le groupe. Pour le citer, « Il est possible de considérer l'impôt comme une forme de dette symbolique. Une forme de sacrifice, où l'individu à l'intérieur d'un espace collectif (...) vit la perte de sa liberté comme un instant de son existence. En tant qu'individu, la participation au groupe par le sacrifice aux dieux est ainsi un élément de son existence. J'analyserai l'impôt (...) comme l'élément symbolique de l'existence de l'homme dans la société (...) qui se rapprocherait d'un rapport au divin et (...) à cet être collectif inaccessible qu'est l'État (...) L'impôt peut ainsi être considéré comme un acte de tribut (...) les dieux se trouvent au-dessus de l'homme (...) il en découle un lien de pouvoir, de soumission qui est susceptible de se formaliser par une offrande, une libation ou une oblation qui, à l'inverse du vol, n'est pas vécu comme une violence. L'impôt peut donc être envisagé comme un don, c'est-à-dire un sacrifice accepté et c'est pour cela qu'il n'est pas rejeté. »

Ses hypothèses étant développés, l'auteur propose alors la thèse suivante : « L'impôt est intériorisé et accepté par des individus en société qui y trouvent leur compte (...) et disent le vouloir par le paiement de leur impôt. Dans le phénomène de l'impôt et le phénomène religieux, il y a une relation verticale (...) et cette relation hiérarchique par acceptation finit par s'horizontaliser. Il est ainsi possible de constater une similitude entre le phénomène religieux et fiscal. Le phénomène religieux se construit autour d'une relation entre Dieu et l'homme, le phénomène fiscal se construit autour d'une relation entre l'État et le sujet, le citoyen ou le contribuable. » Et d'arriver à la conclusion de sa conclusion sous forme d'une proposition extrêmement hardie, mais qui mérite attention : « l'impôt est une forme laïque de l'offrande ».

Cette thèse nous apparaît plus stimulante que les précédentes parce que, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer en référence aux opinions incontestablement « free market » de ce juriste de droit public, la révolte va être encore plus inimaginable puisque viole quelque chose de l'ordre du sacré. Que nous dit l'auteur, si ce n'est que le dieu contemporain est l'État et que beaucoup en attendent mille bienfaits et se tournent vers lui en cas de malheur ?

Or, quelle est la révolte historiquement la plus chargée symboliquement, sinon se révolter contre Dieu ? C'est parce que nous l'avons fait que Moïse va à cette occasion livrer les Dix Commandements. Profitant de sa montée sur le Mont Sinai, les hommes s'étaient choisis un autre dieu : le veau d'or. Et c'est « pour les remettre dans le droit chemin » que Moïse va nous les délivrer. Ils sont, dans une dimension laïque, les règles qui nous permettent de vivre en commun.

Cette dernière réflexion nous donne l'occasion de mettre en évidence, toujours dans le même ouvrage<sup>73</sup>, les remarquables perspectives ouvertes par Fabrice Bin. Dans un long article intitulé « Religion et impôts. La doctrine catholique de l'obéissance à l'impôt : une éthique du contribuable au service du bien commun », cet auteur développe, avec un appareil de notes de bas de page impressionnant, le fait qu'au total, la doctrine catholique a construit « les éléments de fiscalité morale qui appuient l'enseignement social ou en sont le prolongement pratique ». Plus loin, Fabrice Bin synthétise ce corps de doctrine en rappelant que

---

73. *Op. Cit.* p.61-84.

pour l'Église catholique, « payer ses impôts est un devoir pour le citoyen comme organiser un système fiscal juste en est un pour l'État ». Et dans sa conclusion de rappeler quelques lignes d'un discours de Jean-Paul II à des conseillers fiscaux « Il y a un juste équilibre entre droits et devoirs des citoyens contribuables, entre leurs libertés individuelles et le bien commun, entre les corps intermédiaires et l'État, et donc un dialogue libre entre les individus et l'administration, qu'il faut sans cesse chercher à réaliser au mieux »<sup>74</sup>.

Il n'est donc pas réellement possible pour un catholique de se révolter contre César, du moins à l'aune du critère de l'impôt, puisque sur d'autres menaces, on sait qu'à des conditions très strictes, le tyrannicide est possible selon Saint Thomas.

La lecture du bréviaire des professeurs de finances publiques - à savoir la Revue Française de Finances Publiques - et ce court « survey » nous a permis de constater que non seulement en légalité mais également en légitimité, la révolte fiscale est rejetée en droit, en fait, en opportunité, par les juristes comme par les religions.

On le comprend aisément quand on admet de constater les extraordinaires progrès dans l'Esprit Public de l'idée de la nécessité de l'État, et souvent de sa bienveillance. S'il n'y avait pas les économistes, « la vie serait belle » et le débat déjà clos. Mais d'éternels empêcheurs de « tourner en rond » sont là, en sentinelle pour rappeler que l'histoire ne nous apprend que trop que les hommes de l'État, en matière d'impôts comme en tous domaines, sont capables de tous les empiètements et de tous les excès. C'est la raison pour laquelle c'est chez les économistes que l'on retrouve la plus grande densité d'auteurs s'interrogeant et légitimant la révolte fiscale. À ce stade de notre ouvrage, il n'est pas nécessaire de développer ce thème. Tous les chapitres précédents et suivants s'interrogent justement sur la révolte fiscale. Tout au plus pour avoir un survey de la légitimité de la révolte fiscale contre l'impôt, on ne saurait trop recommander hic et nunc, de se reporter à l'ouvrage qui constitue un filon de réflexions jamais taries, c'est-à-dire l'ouvrage d'Alain Laurent, « Théories contre l'impôt »<sup>75</sup>.

« Moderne avatar de l'esclavage » pour Jean-Claude Reichman, l'impôt a su pousser même les plus brillants intellectuels à légitimer la révolte : pour Thomas Paine, « L'excès et l'inégalité de l'impôt, quelque déguisée que soit la manière de le percevoir, produisent toujours des effets sensibles ; comme ils appauvrissent et mécontentent une partie considérable de la société, ces gens-là sont toujours sur le point d'une insurrection »<sup>76</sup>. Pour Henry David Thoreau « Si mille citoyens décidaient de ne pas payer leurs impôts cette année, ils ne commettraient pas là une action aussi violente et sanglante que celle dont ils se rendent coupables en versant leur contribution pour permettre à l'État de faire acte de violence et de répandre le sang innocent »<sup>77</sup>, pour Herbert Spencer enfin, « La résistance à l'impôt est (...) une résistance salutaire, qui, non entravée, mettrait un frein aux exagérations des dépenses publiques »<sup>78</sup>.

---

74. De Fabrice Bin, on pourra consulter sa remarquable thèse intitulée « *L'influence de la pensée chrétienne sur les systèmes fiscaux d'Europe Occidentale* », Paris, L'Harmattan (2007) préfacée par Pierre Beltrame. Du même auteur, on lira « *L'impôt juste selon la seconde scolastique espagnole* » in « *La religion et l'impôt. Actes du Colloque de Clermont-Ferrand du 6 & 7 avril 2006* » ; *La Revue. La religion et l'impôt* n°1 (mars 2012) p.42 et suivantes. On pourra également lire Jean-Baptiste Geffroy « *De l'impôt du Temple à l'impôt de César. Eléments d'une théologie de l'impôt* » in « *Le droit administratif : permanences et convergences. Mélanges en l'honneur de Jean-François Lachaume* » ; Éditions Dalloz (2007) p. 537-571.

75. Éditions Les Belles Lettres (2000).

76 . *Ibid*, p.7.

77 . *Ibid*, p.46.

78 . *Ibid*, p.109.

À la lisière de toutes ces questions, qui mettent en jeu les groupes, les lobbies, les stratégies, le marché politique, on pourra apprécier, à l'aune du réalisme, ce que les économistes « Public Choice » ont découvert depuis déjà longtemps.

Mais avant de consacrer notre ultime chapitre à l'interprétation globale par la théorie du « Public Choice », nous voudrions discuter avec toute l'âpreté et la rigueur nécessaires d'un profond paradoxe qui, à vrai dire, est l'origine de notre réflexion. L'histoire nous apprend, sans qu'il soit possible de le contester, que d'une part, les prélèvements ont cru dans une proportion extraordinaire depuis trois siècles et d'autre part, que l'intensité de la révolte fiscale a au contraire décliné dans des proportions abyssales si l'on se reporte par exemple aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles français. C'est ce que nous appelons le paradoxe du masochiste dont il faut maintenant discuter.

## **Montée de la violence fiscale et décreuse de la révolte fiscale : le paradoxe du masochiste**

La question est la suivante : pourquoi l'irrésistible montée des prélèvements obligatoires depuis la Première Guerre Mondiale n'a-t-elle pas provoquée de révoltes fiscales durables et de grande ampleur ? On peut en effet légitimement qualifier le mouvement poujadiste du milieu des années 1950<sup>79</sup> ou la révolte des petits commerçants avec le CID-UNATI français des années 1970 de Gérard Nicoud de prurits passagers plus que de révoltes. La comparaison avec la proposition 13 en Californie ou la « poll-tax », cause réelle de la chute de Margaret Thatcher démontrent bien que les mouvements cités en France n'ont été que des éruptions très vite jugulées.

La réponse tient certainement dans les arrangements individuels de nature micro-économique (la fraude, l'évasion fiscale) et macro-économique (niches fiscales, mesures catégorielles). On comprend alors que les trois années de grève de l'impôt à Chicago qui virent du reste émerger Al Capone ont peu de chances de se produire en France. Si l'on ajoute que l'on favorise la fiscalité indolore (TVA) plutôt que la fiscalité douloureuse (IRPP), on comprend que la douleur est ressentie avec moins d'acuité. Or, le principe même de l'impôt, selon à peu près tous les théoriciens, est qu'il faut qu'il soit douloureux pour rappeler aux gens le prix de la contrepartie.

Si lorsque l'on nous enlève quelque chose, nous ne le vivons pas douloureusement, il y a une anomalie. C'est bien le procédé que Jean-Baptiste Colbert (1619-1683) avait déjà intégré lorsque parlant de l'imposition fiscale vers 1670, il écrivait que « L'art de l'imposition consiste à plumer l'oie pour obtenir le plus possible de plumes avec le moins possible de cris »<sup>80</sup>.

Les raisons liées aux politiques économiques : l'illusion fiscale

En prenant simultanément de la hauteur et de la profondeur par rapport aux stratégies mises en œuvre par les hommes de l'État, on comprend alors le sens et la portée de l'ensemble des travaux synthétisés désormais sous le terme générique de « l'illusion fiscale ».

Bien que l'expression trouve son origine chez l'économiste italien Amilcare Puviani<sup>81</sup> (1854-1907), celle-ci sera popularisée par les tenants de la théorie du « Public Choice »<sup>82</sup> dès les années 1970 afin de dénoncer le mythe du consentement à l'impôt. Les raisons de ce prolongement sont au demeurant originales et

---

79. Romain Souillac « *Le mouvement Poujade. De la défense professionnelle au populisme nationaliste 1953-1962* » ; Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques (2007).

80. Sur Colbert on lira l'étude pénétrante publiée récemment par François D'Aubert « *Colbert : la vertu usurpée* » ; Librairie Académique Perrin (2010). L'ouvrage confirme le renversement de perspectives initiées par Daniel Dessert dans sa biographie de Fouquet qui permet désormais d'avoir la certitude qu'entre Colbert et Fouquet, sans taxer ce dernier d'agneau, si l'un des deux était un loup, un corrompu et un prévaricateur, c'est incontestablement Colbert. La différence entre les deux est que Fouquet est d'une naïveté confondante (voir à ce sujet son arrestation) tandis que Colbert était un redoutable stratège.

81. « *Teoria dell'illusione finanziaria* », Perugia (1897).

82. Richard E. Wagner & James Buchanan, « *Democracy in Deficit: The Political Legacy of Lord Keynes* » ; New York, Academic Press Inc. (1976).

inhabituelles. James Buchanan<sup>83</sup> (1919-2013) décide de compléter sa formation doctorale par une année passée en Italie à étudier les travaux des grands fiscalistes de la fin du XIXe et du début du XXe siècle<sup>84</sup>. Ces derniers vont influencer Buchanan dans une proportion telle que le Prix Nobel 1986 ne tardera pas à en faire sa préoccupation centrale en collaboration avec Gordon Tullock (1922 - ) puis avec le relais de Richard E. Wagner (1941 - ), Anthony Downs (1957 - ), Geoffrey Brennan (1944 - ), Duncan Black (1908-1991) ou encore Charles Tiebout (1924-1968). Les historiens de la pensée économique et des études fiscales savent cependant qu'ils étaient dans le sillage d'un grand ancien, l'économiste suédois Knut Wicksell (1851-1926).

Pour François Guillaumat, « L'illusion fiscale est l'écart insoupçonné entre les effets réels des politiques et des institutions (telle qu'une réflexion systématique permet de les connaître) et l'idée que l'on s'en fait. »<sup>85</sup>. L'illusion fiscale évoque la façon dont le contribuable estime par tâtonnements l'emploi fait de ses impôts : par principe, ce dernier ne saurait véritablement apprécier l'utilisation de l'argent public en raison des erreurs de perception - des biais cognitifs - provoquées par la pratique politique<sup>86</sup>.

Mais en outre dans le cadre de la théorie du « Public Choice » - laquelle considère que le mécanisme politique est faussé par les intérêts catégoriels - cette illusion vient évidemment du fait qu'en matière fiscale, les décideurs ne sont pas les payeurs, et que les uns n'ont donc aucune incitation à informer les autres, ni à justifier auprès d'eux leurs décisions. En outre, lorsque l'on décide avec de l'argent qui n'est pas le sien, la mise en œuvre du principe de responsabilité ne peut s'enclencher. Au final, la question est toujours la même : comment le citoyen pourrait-il accepter un impôt qu'il ne comprend et/ou ne connaît même pas ?

Force est de constater que les moyens utilisés pour susciter l'illusion fiscale dénoncés naguère par Puviani sont toujours d'actualité<sup>87</sup> : prélever à la source (procédé indolore, anesthésiant et efficace) utiliser des taxes indirectes plutôt que directes (de manière à ce qu'elles soient dissimulées dans le prix des biens) favoriser l'inflation (par laquelle l'État réduit la valeur des dettes de manière généralisée ; sa popularité en est alors renforcée puisque les débiteurs voient ainsi leur fardeau s'alléger en proportion de l'inflation de la

---

83. Sur celui-ci on consultera l'article d'Alain Wolfelsperger « *Comment reconnaître un vrai libéral : le cas Buchanan* » in « *De l'ancienne économie à la nouvelle économie* » (sous la direction de Serge Schweitzer) ; Librairie de l'Université (1987) Aix-en-Provence, pp283-296 ainsi que la notice rédigée par Dominique Roux in « *Nobel en Economie* », 3e édition, Economica (2007).

84. Francesco Ferrara (1810-1900), Antonio De Viti De Marco (1858-1943), Giovanni Montemartini (1867-1913) ou encore Maffeo Pantaleoni (1857-1924) tous cités par Buchanan lui-même in « *Fiscal Theory and Political Economy* » ; North Carolina University Press (1960).

85. Entretien avec Georges Lane sur Lumières 101 en date du mardi 9 octobre 2007.

86. L'argument mérite cependant d'être analysé au crible de la théorie des anticipations rationnelles. On sait qu'en matière de politique économique, les « premières fois » surprennent et déroutent. Puis, les agents anticipent rationnellement les conséquences prévues et prévisibles d'une politique économique. Pour faire simple, au bout du troisième plan de relance par la consommation, on sait qu'il se termine par de l'inflation. Le sachant, on consomme avant que les prix n'augmentent, ce qui crée des effets pervers de décalage imprévus, car, comme tout le monde consomme pour anticiper la hausse des prix, cette dernière est brusquement provoquée par un désajustement entre les excès de la demande et les pénuries de l'offre. C'est ce qui explique les effets contra-cycliques, puisque quand par exemple la politique monétaire est sensée donner son plein effet sur le long terme – par exemple au bout de 18 mois – elle se produit dans une conjoncture qui a entièrement changée. Nous avons fait ce long rappel pour présenter l'analogie avec la théorie de l'illusion fiscale. Bien sûr, le contribuable fait de mauvaises appréciations, en particulier sur l'utilisation et les conséquences de la levée, puis de l'utilisation de l'impôt. Mais à la longue, il a une courbe d'apprentissage lui permettant de spéculer sur les résultats prévisibles.

87. La liste est adossée sur la thèse de Pascal Dray « *L'illusion fiscale ou la véritable nature des politiques publiques* » soutenue à l'université Paris II sous la direction du Professeur Bertrand Lemmenicier en 2010 et publiée aux Editions Universitaires Européennes (2010).

période de référence), emprunter de manière à reporter dans le temps la taxation nécessaire (équivalence ricardienne<sup>88</sup>), taxer les dons et le luxe (effet Veblen<sup>89</sup>), taxer de manière urgente ou temporaire (en réalité, les mêmes taxes continuent même en absence de situation critique. Les exemples de la RDS et de la CSG sont exemplaires. Du reste, les impôts commencent à des taux modestes et finissent toujours à des taux alpestres. L'impôt sur le revenu en demeure le meilleur exemple. Lorsque les parlementaires l'instituent le 15 juillet 1914, ces derniers sont loin de s'imaginer que ce prélèvement quasi-anodin de 2% deviendrait soixante-dix ans plus tard une mécanique d'inquisition et de confiscation hyper-concentrée dont les taux marginaux d'impositions peuvent dépasser les 70%. À sa mise en place en effet, « les plus modérés des réformistes, pour rassurer, jurent leurs grands dieux que le taux d'imposition, en tout occurrence, restera modéré, inférieur en tout cas au seuil de l'intolérable »<sup>90</sup>. Mais que l'on se méfie, le doyen Troabas expliquait déjà l'effet Laffer en disant que « les hauts taux tuent les totaux »<sup>91</sup>), taxer en exploitant les frustrations sociales (en visant les groupes impopulaires, tels les financiers, les banquiers, les entrepreneurs ou encore les ménages aisés. C'est ici que la critique acérée de Robert Nozick est stimulante même si on peut en discuter les termes choisis. Il y a clairement une catégorie opprimée par les autres quand la progressivité atteint des niveaux élevés. Cette minorité, ce sont les riches qui sont littéralement mis en esclavage par une majorité d'individus qui vivent, pour tout ou partie, de la répartition les mettent en esclavage, terme critiqué par beaucoup, mais alors pourquoi l'expression « jour de libération fiscale »<sup>92</sup> s'est-elle aussi aisément imposée ? S'il y a libération, c'est qu'il y a préalablement emprisonnement ou statut servile), prédire l'effondrement social (ou la faillite d'État) fractionner la charge fiscale en de multiples impôts (inflation législative<sup>93</sup>) maintenir le contribuable dans l'ignorance de ce qu'il paie (ou de ce qu'il ne devrait pas payer<sup>94</sup>), et enfin, rendre les budgets extraordinairement complexes (voire délibérément faussés<sup>95</sup>) ou encore museler l'opposition politique, laquelle serait la plus susceptible de dénoncer ce type

---

88. Rappelons pour le lecteur non économiste professionnel que l'équivalence ricardienne (ou effet Ricardo-Barro) consiste à affirmer qu'en cas de dépense publique financée par déficit, les agents économiques anticiperont la probabilité d'une hausse d'impôts futurs et augmenteront leur épargne pour s'y préparer. Autrement dit, la dépense publique d'aujourd'hui - dès lors qu'elle est financée par la dette - sont les impôts de demain. Et c'est à Robert Barro que l'on doit la version moderne – mathématisée - de l'équivalence ricardienne. Dans son article « *Are Government Bonds Net Wealth ?* » (*Journal of Political Economy* ; 1974) celui-ci démontra que les deux grands modes de financement modernes des dépenses publiques que sont la dette et l'impôt sont strictement équivalents : les agents économiques anticipent en effet de manière totalement rationnelle les hausses futures de la pression fiscale, ce qui les incite à l'épargne afin que cette hausse n'impacte pas leur pouvoir d'achat. À ce titre, cet effet s'inscrit pleinement dans la théorie des anticipations rationnelles introduite par John Muth en 1961 puis approfondie par le prix Nobel d'économie 1995 Robert Lucas, Thomas Sargent et Neil Wallace.

89. Rappelons pour le lecteur non économiste professionnel que l'effet Veblen – tel que développé par Thorstein Veblen dans son ouvrage « *Théorie de la classe de loisir* » (1899) - constitue une exception à la loi de l'offre et de la demande spécifique au domaine du luxe. Plus le prix d'un bien est élevé, plus l'intérêt des consommateurs à son égard est grand en raison du marqueur de distinction sociale qu'il apporte. Autrement dit, la taxation d'un bien de luxe ne saurait le pénaliser, bien au contraire.

90. Jean-Noël Jeanneney « *La bataille de la progressivité* » in « *Pouvoirs* » n°23 (1983), p.27.

91. Il semblerait cependant que la formule si chère au doyen Louis Troabas soit en réalité de Barthélemy de Laffemas (1545-1612), économiste français et Contrôleur Général du Commerce d'Henri IV (1589-1610).

92. Développé par l'homme d'affaires américain Dallas Hostetler en 1948, le « jour de libération fiscale » - soit jour de l'année à partir duquel les contribuables voient le fruit de leur travail leur revenir et non être dû aux impôts – fut popularisé en France par le rapport de Cécile Philippe et James Rogers pour l'Institut Économique Molinari (IEM) en partenariat avec Ernst & Young « *Fardeau fiscal de l'employé lambda au sein de l'UE* » (juin 2011).

93. Sur l'extraordinaire maquis législatif que constitue la fiscalité française, on consultera l'ouvrage d'Olivier Bertaux, « *Au nom du fisc. Enquête au pays de l'impôt* » aux Editions du Cri (2012).

94. Ce que Robert Matthieu dénonce comme « *l'impôt sur l'ignorance* » in « *Dans le Labyrinthe Fiscal* » ; Éditions Albin Michel (2010), p.45 et suivantes.

95. « *Les faussaires de l'économie et de la fiscalité* » Jean-Philippe Delsol pour l'IREF (18 juillet 2013).

de pratique (fait majoritaire<sup>96</sup>).

Autrement dit, les techniques contemporaines d'élaboration de la règle fiscale - mais également leur modalité de mise en œuvre - faussent de fait la perception que le citoyen pourrait avoir des politiques fiscales, et donc le maintiennent dans l'ignorance de ce qu'il paie vraiment.

On peut donc rattacher de façon oblique cette illusion fiscale au thème du voile d'ignorance. Les hommes de l'État et la bureaucratie avancent masqués, mais une fois le voile déchiré, on s'aperçoit bien que l'État est cette « grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde » (Frédéric Bastiat).

La raison historique : la pédagogie républicaine de l'impôt sous la IIIe République

L'absence de violentes contestations de l'impôt lors de la montée en puissance de celui-ci s'explique essentiellement à travers l'histoire politique de la IIIe République, régime à travers lequel l'impôt va être à la fois justifié, mais également sacralisé sans aucune réserve, préparant ainsi un véritable terreau intellectuel favorable à l'absence de contestation de la sur-fiscalisation de l'économie.

Comme le démontre l'historien Nicolas Delalande « Contrairement aux craintes exprimées par les républicains durablement marqués par l'échec de 1848, le passage du second Empire à la IIIe République ne s'est pas accompagné d'un mouvement de remise en cause de l'impôt. C'est donc avec un immense soulagement que les nouveaux dirigeants ont observé la continuité de l'obéissance fiscale (...) L'une des raisons de ce succès tient bien sûr aux choix politiques et économiques des années 1870 : l'Assemblée nationale puis la Chambre des députés ont constamment refusé d'augmenter les contributions directes, préférant alourdir les impôts indirects existants ou en créer de nouveau<sup>97</sup>. Le recours à une fiscalité réputée indolore a sans doute désamorcé les conflits potentiels qu'une élévation des contributions directes aurait pu entraîner. L'acceptation de l'impôt direct peut néanmoins s'expliquer par d'autres facteurs. Au yeux des républicains, les populations se soumettent de bon gré à l'impôt parce qu'elles ont pris conscience que sa signification n'est plus la même dans un régime démocratique. Les citoyens agiraient ainsi de manière vertueuse, convaincus de la légitimité et de l'utilité des prélèvements dès lors que ceux-ci sont mis au service de l'intérêt général »<sup>98</sup>.

Ainsi est née la pédagogie républicaine de l'impôt pour Delalande: « L'un des premiers moyens d'amener les contribuables à payer l'impôt sans résistance est de les convaincre, par l'instruction ou par toute autre forme de persuasion, qu'il est normal et juste que chacun participe aux charges communes. Dans les deux premiers tiers du XIXe siècle, la littérature populaire d'édification morale contenait déjà des chapitres consacrés à la défense de l'impôt (...) L'impôt est présenté comme une institution bénéfique (...) en raison des services qu'elle permet de financer (...). Cette littérature d'édification morale connaît une institutionnalisation et une forte diffusion dans les années 1870 et 1880. Depuis la révolte des 45 centimes, les républicains sont convaincus de la nécessité d'instruire les masses paysannes pour leur faire comprendre la nécessité et l'utilité des contributions (...) Avec l'installation définitive de la République en 1879, le

---

96. Gilles Toulemonde « *Renforcement du Parlement : le fait majoritaire demeure* » in *Libération* du 3 mai 2009.

97. Le lecteur constatera alors la longue tradition républicaine dans l'utilisation – voire l'abus – des techniques d'imposition suscitant l'illusion fiscale.

98. « *Les batailles de l'impôt : consentement et résistances de 1789 à nos jours* » ; Seuil (2011) p.109-110.



discours militant de promotion et de défense de l'impôt entre dans le programme officiel d'instruction civique et morale mis au point par Paul Bert en 1881 (...) L'objectif des manuels est à la fois de justifier l'utilité de l'impôt, d'en décrire les mécanismes et de fonder en morale l'obligation de payer. Tous les élèves du cours primaire reçoivent donc à partir de 1882 des leçons sur les vertus de l'impôt et rédigent des exercices sur le sujet. Il revient désormais à l'instituteur d'inculquer le devoir fiscal (...) »<sup>99</sup>.

Pédagogie ou endoctrinement ? La question est ouverte, mais le caractère parfois idéaliste de l'enseignement républicain est quant à lui bien réel : « Les manuels introduisant le sujet de l'impôt en soulevant l'opposition existant entre l'arbitraire de la fiscalité d'Ancien Régime, à l'époque où les paysans étaient « taillables et corvéables à merci », et la légitimité des contributions par le Parlement depuis la Révolution française (...) L'expression démocratique et le contrôle parlementaire exercé par les chambres sont censés protéger les citoyens contre le risque qu'une minorité détourne l'impôt à son profit »<sup>100</sup>.

Plus osé encore, « Le deuxième argument insiste sur l'utilité de l'impôt et sur les bienfaits qu'il produit (...) Pour faire accepter l'impôt, il faut montrer aux citoyens que celui-ci, loin d'entraver leur intérêt personnel, le satisfait. D'où la récurrence des termes qui justifient l'impôt sur un registre utilitariste : les citoyens en « profitent », en « bénéficient » et y ont « intérêt ». La morale républicaine tend ainsi à montrer que l'impôt n'est pas un seulement un sacrifice pécuniaire, mais qu'il peut aussi résulter d'un calcul intéressé des contribuables. L'impôt est en effet la condition de sécurité des citoyens, puisqu'il sert à entretenir l'armée qui protège les frontières (...) et permet aux individus de jouir sereinement de la tranquillité publique pour eux-mêmes et pour leurs biens (...) L'impôt est également utile parce qu'il permet au gouvernement de faire progresser moralement et matériellement le peuple (...) Les manuels décrivent cette institution comme une forme d'investissement social et économique qui améliore à court et à moyen terme le bien-être du peuple (...) Le souci des républicains est d'indiquer que l'impôt n'est pas une marque d'étatisme, mais qu'il est la condition pour que les individus puissent développer librement leurs activités économiques et commerciales. Il est ainsi un adjuvant du marché, plutôt que son adversaire (...) Les manuels républicains sont toutefois soucieux de ne pas s'en tenir à une argumentation purement utilitariste. C'est pourquoi l'impôt est également justifié en tant que condition sine qua non de la civilisation. Le but des manuels est d'extirper la croyance selon laquelle une société sans impôts serait possible. »<sup>101</sup>

En conclusion, « Le catéchisme républicain essaie d'ériger le paiement de l'impôt en obligation morale, quasi sacrée, par laquelle le citoyen fait la preuve de sa vertu civique et de son attachement à la République. Payer l'impôt est un honneur et un devoir patriotique et moral (...) Les mauvais payeurs sont comparés aux déserteurs de l'armée. Les manuels vont même plus loin en considérant que tout « murmure », toute protestation, serait coupable. S'il était autrefois permis de critiquer l'impôt, l'établissement de la République appelle désormais à une adhésion inconditionnelle au système fiscal »<sup>102</sup>. Autrement dit, la IIIe République possède une part de responsabilité certaine dans la montée en puissance de l'impôt : si elle contribua à le faire accepter – de gré ou de force - il n'empêche pas moins qu'assimiler la critique (voire la contestation) de l'impôt à de l'incivisme est l'étape de trop ayant conduit à la sur-fiscalisation de l'économie. En effet, si l'on ne trouve nulle part l'idée que l'impôt puisse être utilisé à des fins de solidarité ou de redistribution sous la IIIe République, le terreau intellectuel est cependant prêt à

---

99. *Ibid*, p. 110-112.

100. *Ibid*, p.113.

101. *Ibid*, p.114-115.

102. *Ibid*, p.116-117.

l'accueillir en raison de la toute-puissance fiscale. L'abandon des théories de « l'impôt-échange » voir de « l'impôt-assurance » marque de fait le basculement dans l'idéologie fiscale – au sein de laquelle s'effacent raison et esprit critique - d'où un certain nombre de craintes libérales déjà présentes à l'époque<sup>103</sup>.

Cela dit pour Delalande, « Cette explication par l'adhésion libre et spontanée<sup>104</sup> des individus paraît cependant insuffisante. Les progrès de l'instruction et du civisme n'expliquent pas à eux seuls le renforcement de l'obéissance fiscale. Le développement des équipements et des services publics (routes, canaux, casernes, écoles) a pu également jouer un rôle, en montrant aux populations rurales l'utilité et les bienfaits de l'impôt, les convainquant ainsi qu'il était dans leur utilité de participer au financement des charges collectives »<sup>105</sup>

Les raisons juridiques : la complexité, l'inintelligibilité et l'instabilité de la loi fiscale

Sans jamais tomber dans la théorie du complot, il faut quand même se demander si rationnellement, l'administration fiscale n'a pas intérêt à laisser les individus sous un voile d'ignorance ? Pour le professeur Jean Lamarque, cela ne fait aucun doute : « L'hermétisme de la législation est nécessaire au pouvoir fiscal. La bureaucratie fiscale ne rend obscur et inintelligible le texte soumis à l'approbation du Parlement que pour mieux s'en approprier le contenu et conserver ainsi la maîtrise totale de son application »<sup>106</sup>.

A son tour, cette question en met une autre en jeu : quelles sont les raisons réelles d'une complexité toujours croissante du Code Général des Impôts ? C'est toujours par la conséquence que la question est abordée. On connaît cette conséquence, la complexité de l'ingénierie fiscale est telle qu'elle permet toutes les interprétations et en particulier à ceux qui ont les moyens d'y investir de trouver les failles pour s'instiller dans des dérogations.

Cette dernière considération amène les auteurs complotistes à imaginer que la complexité a donc pour source l'achat par les riches de la complexité fiscale afin d'échapper à la pression fiscale. Mais en réalité, si la complexité fiscale atteint les sommets ou les gouffres que nous constatons, il y a plutôt deux raisons plausibles. La première tient dans l'inflation législative et la propension des parlementaires à laisser leurs empreintes par un amendement qui pour un temps portera leur nom. La finalité est de montrer aux électeurs l'activité surabondante du parlementaire « à faire payer les riches » ce qui électoralement est de bonne politique. Mais l'autre raison, peut-être moins directement avouable et terriblement rationnelle, c'est que de la complexité naquit l'ignorance.

#### De la complexité et de l'ignorance de l'impôt

Même les avocats d'affaires fiscalistes, de temps en temps, avouent leur impuissance à maîtriser la construction fiscale, dont la complexité fait penser à ces labyrinthes dont nul ne peut sortir. En outre, chose significative, les professeurs de droit fiscal, dont c'est la tâche à plein temps, ont renoncé depuis longtemps à maîtriser le Code Général des Impôts. Mais encore, s'il n'y avait que ce Code, des équipes structurés en

---

103. *Ibid*, p.131 et suivantes.

104. On notera la contradiction entre le caractère libre et spontané et une acceptation fondée sur un formatage massif et populaire de la population à l'idéologie républicaine de l'impôt.

105. *Ibid*, p.110.

106. « *L'impôt sur le revenu et les droits de l'homme* » in Jean-Claude Martinez, « *L'impôt sur le revenu en question* » ; Litec (1989).

viendraient à bout. Mais si l'on rajoute d'une part l'Everest des textes d'interprétations, et d'autre part la jurisprudence, alors on peut légitimement comparer l'état du droit fiscal, sans tomber dans des métaphores outrancières, à l'intensité de la jungle en Nouvelle-Guinée, réputée la plus impénétrable du monde.

Nous tenons là peut-être une hypothèse féconde : le Code Général des Impôts et au-delà, tout le droit fiscal, peut se qualifier par la volonté réelle et programmée d'être impénétrable afin justement que le contribuable soit, refuse de faire valoir ses droits devant le fait que la jungle est trop dense, soit qu'ayant pénétré dans la procédure fiscale contradictoire, il s'aperçoive vite de l'erreur initiale qu'il a commise puisque cette jungle est impénétrable. L'information circule alors parmi les gens intéressés et les professionnels du chiffre. Le fisc veut rendre la vie du contribuable qui veut faire valoir ses droits analogues à un enfer d'échanges de questions/réponses. Le fisc en espère une valeur d'exemplarité pour tous ceux qui oseraient tenter des actions. Là encore, que le lecteur ne se trompe point. Nous rendons, d'une certaine façon, hommage à la rationalité et à la redoutable efficacité de la bureaucratie fiscale. Le nombre d'actions et de protestations envers l'administration fiscale est relativement faible : près de 30 000 recours fiscaux par an devant les juridictions administratives et 2000 devant les juridictions judiciaires. À titre de comparaison, le contentieux administratif se veut beaucoup plus fréquent : de 20 000 requêtes en 1970, les juridictions administratives sont passées à plus de 172 000 en 2009, soit une augmentation moyenne de 6% par an<sup>107</sup>.

C'est que la complexité de la fiscalité est analogue aux yeux de l'administration fiscale à la dissuasion nucléaire. Souvent, l'administration n'aura même pas à se servir de ses armes puisque raisonnablement, un contribuable l'attaquant, est au mieux un Don Quichotte, au pire un individu irrationnel. Il y a des contentieux fiscaux qui durent deux décennies. L'administration elle, peut tenir l'éternité : une fois les agents concernés partants à la retraite, d'autres arrivent. Le contribuable souvent, strico sensu, est pour sa part mort avant la fin de la procédure. L'administration est, toutes choses égales par ailleurs, autrement plus productive que ne fut l'Inquisition car celle-ci terrorisait ex post alors que l'administration fiscale « fait faire le silence » ex ante.

Mesurons encore, pour l'admirer, la rationalité tout à fait remarquable de la bureaucratie. L'une des techniques les plus éprouvées « pour tuer dans l'oeuf » une révolte possible, ici de nature microéconomique, consiste aussi dans la technique visant à épuiser le contribuable en lui posant à peu près chaque semaine de nouvelles questions. Bien des fois, pour arriver à prouver sa bonne foi, cela demande de retrouver des papiers enfouis ou faire témoigner des individus fort peu désireux de se voir cités dans une procédure fiscale.

De tout ce qui précède, il se déduit évidemment que bien peu de contribuables se lancent dans une action de contestation. Or, moins d'individus se lancent dans la contestation fiscale et plus le producteur de spoliation est en force. Mais imaginons un instant - ce qui nous rattache au thème de la révolte - que l'on soit dans l'hypothèse inverse. Chaque jour, respectant toutes les formes légales, l'administration fiscale serait saisie d'un tsunami de contestation. Le schéma serait complètement renversé. Voilà que l'administration serait obligée de répondre à des millions de contribuables, certes en contre-attaquant, mais en étant obligée de nourrir plusieurs millions de dossiers<sup>108</sup>. Nous anticipons, comme économistes, que ce

---

107. Jean-Marc Sauvé, vice-Président du Conseil d'État « *Dix années de croissance du contentieux : Quelles réalités ? Quelles réponses ?* » ; intervention lors du Colloque organisé à l'occasion du Xème anniversaire du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

108. Cette stratégie serait d'autant plus intéressante que sous le nom de « choc administratif », le gouvernement français

harcèlement serait fatal à un système très efficace. En épuisant l'administration, les contribuables la ferait sans doute plier assez aisément. On peut donc inférer de tout ce qui précède que nous sommes dans une situation oligopolistique néfaste pour le contribuable. C'est uniquement parce qu'un petit nombre de contribuables s'attaque à un monopole qu'ils échouent.

Ce dernier fait est parfaitement assimilé depuis longtemps par l'administration fiscale qui a donc intérêt à jeter un voile d'ignorance par le biais de la complexité et à dissuader une nuée de contribuables d'attaquer au même moment, ce qui aurait pour effet immédiat, stricto sensu, de paralyser immédiatement l'administration concernée. Tous les bureaucrates savent que leur force provient d'une terreur potentielle qu'ils inspirent mais dont ils n'ont presque jamais à se servir. Car s'ils devaient l'utiliser, le mécontentement serait énorme, et la révolte gronderait jusqu'à les emporter.

Historiquement, cela est vérifié. Mais la forme moderne de la terreur est la dissuasion. En matière militaire, elle prend évidemment la forme du nucléaire. La théorie des jeux a démontré l'extraordinaire efficacité qui oblige les protagonistes qui peuvent se détruire à choisir la neutralité. En matière fiscale, la dissuasion consiste dans le fait que pénétrer la jungle fiscale est au dessus de la tâche, des forces et des moyens financiers d'un contribuable standard. Par contre, un contribuable extrêmement fortuné est entouré par plusieurs dizaines d'avocats d'affaires fiscalistes et l'administration trouve à qui parler. Selon que vous serez puissant ou misérable, l'administration fiscale vous fera peur ou non<sup>109</sup>. Ainsi souligne Robert Matthieu, « Plus on monte dans l'échelle sociale, plus s'estompe la « peur du gendarme »<sup>110</sup>.

De plus en plus, le thème de l'instabilité et de l'intelligibilité de la loi fiscale est aussi proposé à la réflexion. C'est un progrès, mais il est insuffisant tant on touche en ce domaine à deux notions qui sont incompatibles. Pour l'instabilité avec tout projet dans le temps pour les ménages et les entreprises, et pour le second avec la pertinence des décisions individuelles. Quand la théorie autrichienne insiste sur la théorie du signal qui engendre que les mauvaises informations désorientent les décideurs et provoquent des bulles spéculatives et du mal-investissement, elle touche un point fondamental. On insiste pas assez en analyse économique sur le thème de la corrélation-causalité entre la bonne interprétation de l'état de l'univers et la bonne décision du décideur (en fonction évidemment de la loi de distribution de ses préférences subjectives). Comment peut-on imaginer que le décideur va voir juste par rapport à ses objectifs, ses espérances, ses optimum, sa maximisation, si le monde qui l'entoure est simultanément instable et inintelligible ?

## **De l'inintelligibilité de la loi fiscale**

L'extraordinaire conséquence est donc que dans cette occurrence, les agents multiplient les erreurs. Le

---

est en train de faire adopter la règle selon laquelle, si au bout de 60 jours, l'administration ne répond pas, cela signifie qu'elle consent.

109. Selon Alexis Spire, la capacité de négociation avec l'administration fiscale est d'autant plus forte que, d'une part, le contribuable bénéficie de conseils et d'aide d'avocats d'affaires fiscalistes mais que d'autre part, il connaît exactement la structure interne de son patrimoine. Il y aurait donc pour les individus moins riches et/ou moins éduqués et/ou avec des enjeux fiscaux moins forts une asymétrie informationnelle entre l'administration qui sait et le contribuable qui ne sait pas alors que dans le cas inverse, il se peut que ce soit le contribuable aidé d'une cohorte d'avocats qui en sache plus que l'administration fiscale. On peut même alors comprendre que c'est l'asymétrie informationnelle qui engendre des coûts tels pour l'administration pour confondre le présumé fraudeur que celle-ci laisse tomber puisque le fruit serait inférieur au coût. On est donc typiquement dans la théorie de l'agence (telle que théorisée par le Prix Nobel 2013 Eugène Fama) avec un principal et un agent, mais comme dans cette théorie, l'agent en sait plus que le principal sur ce qui le concerne. Le principal doit alors engager alors des coûts de surveillance et de négociation tels que la pratique de ce « *monitoring* » serait plus coûteux que le gain fiscal de la pénétration de l'assiette réelle de notre contribuable.

110. « *Le racket fiscal* » ; Albin Michel (1991) p.104.

chaos qui en résulte fait dire au bureaucrate que nous avons une vérification remarquable de l'instabilité des mécanismes du marché. D'où il déduit qu'il faut donc qu'il intervienne pour rétablir équilibre et harmonie là où réside déséquilibre et chaos. Cet effet pervers a été analysé depuis longtemps par George Stigler. Il est honnête d'en attribuer la paternité à Alfred Sauvy, commentant les effets du blocage des loyers pendant la Grande Guerre en France (à vrai dire en investissant dans la littérature, on trouve certainement des auteurs – économistes ou non – qui avaient déjà aperçu ce thème des effets pervers).

Comprendre ce qui nous enveloppe, décrypter l'état de l'univers permet donc une juste perception, et donc une juste décision. En matière de fiscalité, c'est tout l'inverse qui se produit. En octobre 2013, lors de la discussion budgétaire à l'Assemblée Nationale, le changement d'une tranche de TVA relative à une sous-catégorie d'un échantillon de biens et services est donc le cinquième changement en deux ans. Imagine-t-on simplement ce que peut représenter pour les acteurs de la vie économique, au regard uniquement de l'étiquetage, ce changement deux fois et demi par an de TVA ? Même les Sages de la rue Montpensier l'ont reconnu dans leur décision du 29 décembre 2005 « en matière fiscale, la loi, lorsqu'elle atteint un niveau de complexité tel qu'elle devient inintelligible pour le citoyen, méconnaît en outre l'article 14 de la Déclaration de 1789 » (décision n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005 relative à la loi de finances pour 2006).

Et c'est dans cette même décision que le Conseil Constitutionnel a fortement contredit le législateur à propos d'un article relatif au plafonnement des niches fiscales et a invalidé le dispositif prévu au motif qu'il était d'une complexité excessive en raison de sa longueur, de son caractère ambiguë, et ce, même pour les professionnels.

L'intensité des manifestations variant fortement avec le niveau d'information de la population sur le système fiscal, une question capitale demeure donc : qui peut connaître et comprendre le Code Général des Impôts ? Personne, et encore moins le législateur. L'exemple de la loi du 12 juillet 1965 relative à la fiscalité des entreprises instituant l'avoir fiscal et les régimes des groupes de sociétés demeure la meilleure démonstration. Voté sans faire l'objet de grandes discussions, le texte sera par la suite vivement critiqué par les parlementaires quelques années plus tard, lesquels semblent littéralement en découvrir l'existence. Pour s'en faire expliquer les dispositions, ces mêmes parlementaires vont même jusqu'à auditionner un fonctionnaire de la Direction Générale des Impôts lors d'une Commission d'Enquête. Comment un Parlement qui a voté la loi peut-il s'en faire expliquer la signification par ceux qui l'appliquent ?

On comprend au passage combien les professeurs de droit fiscal et les avocats d'affaires ont rationnellement intérêt à une fiscalité chaotique. En effet, les uns et les autres non seulement en vivent, mais leur action est d'autant plus efficace que la complexité des dispositifs permet toujours de s'instiller dans une faille. Et plus le législateur et le bureaucrate croit parer à tout ce qui peut survenir au cours de l'exécution de l'année fiscale, et plus il ouvre les opportunités de remplir les inhabitables creux qui subsistent malgré l'imagination du bureaucrate fiscal.

Le thème de l'imprévisibilité et de l'absence d'horizon est critique en analyse économique. La Cour de Cassation depuis l'arrêt « Canal de Craponne »<sup>111</sup> a tenu ferme jusqu'en 2010 devant les assauts de la doctrine sur la non réécriture des contrats même en cas de changements substantiels des conditions d'exécution de la relation contractuelle. Le juge en dernier ressort avait bien compris que l'imprévisibilité

---

111. Arrêt de la Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 6 mars 1876.

était source d'arrêt quasi-immédiat de la vie des affaires. En effet, même dans l'exécution des contrats, l'imprévisibilité s'instille parce que l'on peut réclamer au juge de réécrire le contrat si les fruits attendus n'ont pas tenu la promesse des fleurs, la vie économique est très gravement entravée. Ce propos s'applique intégralement à l'environnement fiscal.

Les bureaucrates réalisent-ils et savent-ils que lorsqu'un entrepreneur fait un investissement, la composante fiscale et les conditions d'amortissement des immobilisations sont des événements décisifs de leurs calculs prospectifs ? Le décideur de formation brute du capital fixe fait son calcul de rentabilité à données constantes. Si la fiscalité, par exemple sur l'entreprise, évolue de façon substantielle, tous ses calculs sont faussés. On ne l'y reprendra plus. Mais c'est alors, de nouveau, que les hommes de l'État constatent la faiblesse de l'investissement. Cette constatation les amène à dire que pour « relancer la croissance » il faut un grand programme d'investissement public qui se substitue à l'investissement privé, ce dernier étant défaillant. Et d'attendre stricto sensu du mécanisme du multiplicateur public les mêmes vertus que les noces de Cana. Si la propension moyenne à consommer est de 0,8 et la propension moyenne à épargner de 0,2, cela signifie que 1000 milliards d'euros vont se transformer en 5000 milliards d'euros<sup>112</sup>. Quand les petits ruisseaux se transforment alors en Mississippi... Keynes vit donc dans le monde d'Alice, celui des Merveilles.

Evidemment, ces miracles n'existent que dans les textes saints. Keynes est un prestidigitateur qui fait sortir des grands travaux publics des emplois par milliers, tel le magicien des lapins et pigeons de son haut de forme. La seule question véritable à propos du keynésianisme est de se demander comment une erreur intellectuelle d'une telle envergure a pu fasciner des générations d'économistes. Que les entrepreneurs politiques aient été conquis, cela se comprend aisément étant donné que l'État-Providence est la providence des hommes de l'État et qu'il vont tirer parti de l'occasion de l'intervention pour tirer prébendes et cadeaux. Or, les cadeaux des uns sont les votes des autres.

Mais que des économistes aient pu croire que 1000 puisse devenir 5000 en dit long sur la crédulité des intellectuels quand leurs hypothèses de départ sont des faux concepts aussi violemment erronés que les agrégats, la comptabilité nationale, les grandeurs agrégées, la demande globale, le PIB ou encore la macroéconomie. Il faudra bien un jour arriver à comprendre comment des esprits aiguisés peuvent adhérer à d'authentiques superstitions. Nous affirmons ici, que Keynes n'est qu'un magicien, un prestidigitateur, un économiste improvisé de pacotille. Que ces dernières qualifications nous disqualifient aux yeux des économistes français « mainstream » qui tiennent la profession est reçu comme un compliment et un hommage du vice à la vertu. Ce qui nous étonnerait, c'est si la cohorte des petits marquis universitaires, qui eux-mêmes vivent de l'intervention de l'État, approuvaient les qualificatifs supra concernant Lord Keynes.

Où l'on voit donc que le caractère intelligible de la loi fiscale est une nécessité au regard de la sécurité juridique : si les contribuables ne peuvent pas calculer par avance le montant de l'impôt afin d'évaluer ses incidences, et ainsi effectuer leur choix fiscaux, le risque de contentieux est considérable. Cela précisé, si le Conseil Constitutionnel admet que la complexité de la loi d'impôt puisse être nécessaire pour des motifs

---

112. La formule du multiplicateur d'investissement est en effet  $M = 1/1-C$ . C représente la propension moyenne à consommer, c'est-à-dire la partie du revenu affectée à la consommation. On peut donc écrire aussi le multiplicateur  $1/S$ , S représentant l'épargne. Si donc par exemple, et c'est à peu près le chiffre français, la propension moyenne à consommer est de 0,8, cela signifie que la propension moyenne à épargner est de 0,2. Si nous reprenons la formule du multiplicateur,  $1/0,2 = 5$ . Voilà la raison pour laquelle 1000 milliards deviennent 5000 milliards.

d'intérêt général, cette soupape de sécurité pour l'État reste cependant à la discrétion du Conseil, lui seul pouvant apprécier l'intérêt général nécessaire à la complexité de la loi fiscale.

Le Conseil Constitutionnel semble donc garder un droit de veto quant à la complexité de la loi fiscale. Mais les Sages ne semblent pas avoir admis le fait que la loi d'impôt ne doit jamais être complexe, ne serait-ce pour des motifs d'intérêt général, en ce sens que c'est cette complexité qui assoit le pouvoir démesuré – voire hors de contrôle – de l'Administration fiscale.

### **De l'instabilité fiscale**

Concernant l'instabilité, il est notoire que la loi fiscale française n'évolue pas : elle « hystérise ». Près de vingt pour cent des articles du Code Général des Impôts sont modifiés de façon profonde ou anecdotique chaque année ; entre 2000 et 2008, 32 dispositifs fiscaux ont été créés et 20 ont été supprimés en moyenne chaque année ; la documentation publiée par l'administration - ou « doctrine administrative » - se compose aujourd'hui de près de 35 000 pages réparties en 5000 documents<sup>113</sup>. Le problème est que, chaque année, l'Administration publie en moyenne 200 nouvelles instructions – le tout pour un volume de plus de 2000 pages - qui viennent s'ajouter ou modifier la doctrine existante. Et plus généralement, sous couvert d'application des lois fiscales, la source administrative du droit fiscal s'est d'ailleurs étendue abusivement, au point que l'on compte pour une loi fiscale 195 textes administratifs d'application dont 22 décrets et arrêtés, 154 circulaires et 19 réponses ministérielles<sup>114</sup>. S'ajoutent à cela les « tolérances fiscales » – c'est-à-dire les dérogations administratives à une règle législative – au nombre de 550, manifestement illégales mais clairement admises en pratique.

Tel est le côté acrobatique de la loi fiscale (encore qu'un acrobate retombe fréquemment au bon endroit, ce qui n'est guère le cas des lois fiscales). Prenons un exemple supplémentaire : celui des régimes fiscaux dérogatoires en faveur de l'immobilier. Ils ont été modifiés près d'une douzaine de fois depuis 1986. Les ministres successifs du logement étant plus préoccupés de laisser un dispositif portant leur nom que de véritablement régler la crise du logement. Si la fiscalité locale – à l'image de feu la taxe professionnelle - demeure l'exemple le plus manifeste d'instabilité, la fiscalité d'État n'est pas en reste. Il n'existe pas une seule loi de finances annuelle ou loi de finances rectificative qui ne vienne modifier au moins une fois par an l'impôt sur le revenu. Cette instabilité est d'ailleurs symptomatique, comme l'affirme le professeur Jean-Claude Martinez « les lois fiscales changent trop vite pour ne pas donner l'impression d'improvisation ou d'incohérence »<sup>115</sup>.

L'année 2013 ne fait d'ailleurs pas exception à la règle de l'instabilité : selon le rapport du député socialiste Christian Eckert<sup>116</sup>, pas moins de 163 dispositions fiscales ont été adoptées en moins d'une année, bien que 55 % de ces mesures soient en attente d'application.

À la rigueur, l'instabilité du droit fiscal français serait sans importance si l'État assumait la responsabilité d'avoir engagé le contribuable dans des voies périlleuses. Mais tel n'est pas le cas : les garanties du

---

113. Serge Schweitzer « *L'analyse économique de la production du droit* » in « *Légitimité du pouvoir politique et représentation* » CUJAS (2008), p.203 et suivantes.

114. Jean-Claude Martinez « *Le statut du contribuable* » ; LGDJ, Paris, 1980, p.112.

115. « *La légitimité de la fraude fiscale* » *Op. Cit.* p.928.

116. Rapport d'information par la Commission des Finances, de l'Économie Générale et du Contrôle budgétaire sur l'application des mesures fiscales contenues dans les lois de finances en date du 25 juillet 2013 (n° 127).

contribuable sont trop peu souvent mises en œuvre<sup>117</sup> de telle sorte que le principe du droit communautaire de « confiance légitime »<sup>118</sup> est régulièrement mis à mal. Pire : le principe de mutabilité de la loi fiscale a été consacré par le Conseil Constitutionnel dans sa décision en date du 29 décembre 2005 relative à la suppression de l'exonération des intérêts des Plans d'Épargne Logement de plus de 12 ans. Ainsi affirme le Conseil, « Il est à tout moment loisible au législateur, statuant dans le domaine de sa compétence, de modifier des textes antérieurs ou d'abroger ceux-ci en leur substituant, le cas échéant, d'autres dispositions ; que, ce faisant, il ne saurait toutefois priver de garanties légales des exigences constitutionnelles (...) »<sup>119</sup>, alors même que ce principe constitutionnel de fond possède d'importants impacts économiques et s'avère totalement contraire au principe du consentement de l'impôt. La question demeure : comment le citoyen pourrait-il accepter un impôt qu'il ne comprend et/ou ne connaît même pas ?

### **La raison institutionnelle : la violence fiscale**

Il est productif, en termes de compréhension, d'approfondir la violence fiscale comme une sorte de figure contemporaine de la relation à l'impôt. Cette violence se cristallise dans le rapport entre le bureaucrate et le sujet fiscal. Il faut admettre que la situation s'est légèrement apaisée depuis la fin des années 1980 mais là où certains, naïvement, y verrait un effet de bienveillance, une analyse pertinente et lucide nous amène à interpréter ce desserrement de la contrainte fiscale comme une tactique visant à obtenir la reconnaissance des persécutés qui sont même éventuellement amenés, de façon absurde mais compréhensible, à trouver que l'administration fiscale est finalement un tyran acceptable à visage humain.

C'est une erreur d'interprétation profonde que d'imaginer qu'un chemin de Damas a transfiguré l'administration fiscale qui tout à coup, décide de traiter ces sujets avec humanité. Il s'agit de mieux faire accepter l'imposition. Ce propos, s'il est exact, nous fait étrangement penser au syndrome de Stockholm où le kidnappé ou/et le torturé finit par vouer une forme de reconnaissance au persécuteur sous prétexte que celui-ci, au lieu de tuer, décide simplement de le retenir prisonnier. Allons encore plus loin : est-ce que parce que l'on gagne un peu en humanité, cela rendrait moral une immoralité intrinsèque ?

Or, tel Proudhon, nous plaignons que l'impôt c'est le vol, et qu'il s'agit d'une capture illicite du fruit de notre travail. Que la contrepartie se fasse jour sous forme d'hôpitaux, d'écoles ou de services dits « publics » ne change rien, une fois de plus, au fait fondamental et premier suivant. Qu'est-ce qui justifie qu'un petit groupe d'individus obtiennent le monopole de la violence légale et le monopole de la production du droit afin de s'emparer du fruit gagné légitimement c'est-à-dire d'un profit qui est intrinsèquement purifié par l'existence de la concurrence. Elle qui permet l'apparition du profit pour les uns ou du dépôt de bilan pour les autres. Chacun en effet a eu tout loisir de choisir un autre producteur. Cela permet de rappeler qu'en analyse économique, le profit de monopole est qualifié « d'impur ». Il se peut que le monopoleur travaille très bien, mais comment puis-je le savoir ? Aveugle et privé de tout point de comparaison, qu'est-ce qui permet de dire que l'ancien monopoleur était bien le meilleur pour transporter par rail ou par air ? C'est la

---

117. Maurice Cozian, Patrick Dibout et Jean-Luc Pierre (sous la direction de) « *Droits et garanties du contribuable : évolutions et perspectives vingt ans après le rapport Aicardi* » Éditions Lexis Nexis (2008).

118. Arrêts du 6 avril 1962. - « *Kledingverkoopbedrijf de Geus en Uitdenbogerd contre Robert Bosch* » (affaire 13-61 ; recueil de jurisprudence 1962, page 00089) et « *Firma Anton Dürbeck contre Hauptzollamt Frankfurt am Main-Flughafen* » du 5 mai 1981 (affaire 112/80 ; recueil de jurisprudence 1981, p. 01095) de la Cour de Justice des Communautés Européennes.

119. Décision n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005 relative à la suppression de la loi de finances de 2006.



raison pour laquelle le profit de monopole est qualifié de profit « impur ».

On sait assez peu qu'il faut attendre 1948 pour assister à la création de la Direction Générale des Impôts (DGI ne signifie pas Direction Générale de l'Inquisition comme certains l'imaginent). C'est dans la décennie 1970 que la logique de l'efficacité économique commence à pénétrer le corps administratif en question puisqu'avec fierté, le Ministère des Finances découvre et affirme en l'écrivant qu'il serait souhaitable que les contrôles rapportassent plus qu'ils ne coûtent ! Robert Matthieu, ex-fonctionnaire fiscal explique bien que tout commence à l'Ecole Nationale des Impôts, (devenue l'Ecole Nationale des Finances Publiques depuis le décret du 4 août 2010. Il est une vieille habitude dans ce pays que des choses capitales se déroulent la nuit du 4 août. La première a signifié la fin des privilèges, la seconde la création d'une école formant des fonctionnaires dont le but est de fossiliser ces mêmes privilèges à travers les niches fiscales, dispositifs qui sanctionnent les uns et avantagent les autres. Nous espérons ne pas tomber dans une controverse de bas niveau mais le prouver abondamment infra et supra suffit pour rebaptiser cette École « l'Ecole Nationale des Privilèges Fiscaux »).

Dans ce témoignage particulièrement important et de première main, l'auteur explique : « Commence alors le bourrage de crâne. Au cours de « jeux de rôles », les élèves se mettent tantôt à la place du vérifié, tantôt à celle du vérificateur, ce dernier devant toujours sortir vainqueur de la situation. Cette mise en scène est destinée à créer puis entretenir dans l'esprit des impétrants un sentiment d'invulnérabilité qui deviendra bientôt leur unique et réelle force de frappe. Nous devons apprendre à « en imposer », à tirer à notre avantage toutes les situations : le vérificateur a toujours raison puisque, représentant du fisc, il a systématiquement la loi « pour lui ». Bref, le contribuable honnête n'existe pas (...) Notre éducation est confiée à des inspecteurs chevronnés, tous en fin de carrière. Leur rôle ? Nous donner une image valorisante du vérificateur plein de dignité, au service d'une irréprochable administration chargée d'atténuer les injustices. Implacable dialectique en forme de postulat : tout contribuable vérifié est un fraudeur et il est donc juste de le sanctionner ; les injustices naissent du manque de contrôle ; ainsi, si tous les redevables étaient en même temps contrôlés, tous seraient punis et la justice fiscale serait enfin rétablie. On comprend pourquoi les cours professés à l'ENI ne peuvent être invoqués comme une interprétation formelle admise par l'administration. Ainsi en a jugé le Conseil d'État »<sup>120</sup>.

Si bien qu'au bout du compte, les fonctionnaires fiscaux demeurent relativement rationnels : « L'utilisation mille fois répétées des mêmes schémas a fait de moi un robot qui avance et broie tout ce qu'il touche, grâce à un logiciel reposant sur l'exploitation systématique de l'ignorance, de la naïveté et de la peur d'autrui (...) en bon inspecteur-vérificateur, mon sourire est figé, mes amabilités feintes, mes jeux de mots administratifs, mes concessions fausses, mes chantages réels et mes arguments emprunts d'une insupportable perversité (...) l'administration reste archaïque et mesquine de son omnipotence (...) elle considère vitale que je réalise mon quota d'affaires, en massacrant en priorité le petit contribuable (sur lequel notre pouvoir est absolu) et suivant les deux incroyables principes associés : un individu naïvement honnête est plus aisément pressurable ; l'ignorant ne doit pas être informé de ses droits, puisque « Nemo Legem Ignorare Censetur »<sup>121</sup>.

Nous l'avons dit précédemment, un adoucissement s'est produit. Il ne doit pas cacher que ce n'est pas un trait d'humanité, de douceur, de gentillesse qui l'inspire, mais la volonté au contraire, en se rendant

---

120. Robert Matthieu « *Le racket fiscal* » ; Éditions Albin Michel (1991), p.31-32.

121. *Ibid*, p.87-88.

populaire, d'espérer alourdir le rendement de l'impôt. Car évidemment, moins les contribuables sont hostiles à l'administration fiscale, moins ils vont essayer d'échapper à l'impôt et pratiquer le vote par les pieds sous forme d'évasion, d'exil. Si je trouve que mon persécuteur est devenu acceptable, le degré de consentement va s'intensifier et les déclarations étant plus exhaustives, rien n'échappera en terme d'assiette, d'où l'on peut espérer un accroissement de la productivité et du rendement de l'impôt.

Que l'on estime que l'explication supra soit bonne ou erronée, il faut reconnaître que la loi AICARDI du 8 juillet 1987 impose la charge de la preuve à l'administration fiscale du comportement fiscal délictueux tandis qu'en 1999, Jean-Pascal Beaufret, alors directeur général des impôts, parle pour la première fois « d'application mesurée de la loi fiscale »<sup>122</sup>. La culture du dialogue est alors mise au programme : de la conciliation au « rescrit »<sup>123</sup>, tout est fait pour mieux communiquer. Autrement dit, le fisc devient respectueux : la société évolue et l'administration – même fiscale – doit alors descendre de son piédestal.

Passé les efforts de marketing, de modernisation et de simplification<sup>124</sup>, la tendance est à la transparence. En 2004, le conciliateur fiscal est mis en place : présent dans chaque département, celui-ci est avant tout et surtout là pour assurer le dialogue entre l'administration fiscale et le redevable. Mais sa saisine ne suspend pas les délais de recours contentieux et ne dispense pas du paiement de l'impôt. En 2006, la charte du contribuable voit le jour ; celle-ci – dans un style quelque peu moralisateur - vante une administration soucieuse des individus et des droits qu'elle s'engage à respecter, et amorce d'avantage de sécurité juridique. Enfin, dans le cadre de la modernisation de l'État, la fusion entre la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP) donne naissance à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)<sup>125</sup> et au guichet fiscal unique.

Mais en réalité, cette culture du dialogue va essentiellement s'appliquer en faveur des contribuables les plus aisés<sup>126</sup>, les autres étant toujours victimes soit de l'impôt sur l'ignorance<sup>127</sup>, soit d'abus de faiblesse fiscale<sup>128</sup>. Autrement dit, la violence demeure. Ayant connu jusqu'à des cas de suicides<sup>129</sup>, l'administration fiscale française n'est donc pas l'exemple le plus manifeste de la conciliation, d'autant que la France demeure aujourd'hui le seul pays à appliquer la « contrainte par corps » (ou « contrainte judiciaire » telle que prévue aux articles 749 et suivants du Code de Procédure Pénale). Elle n'hésite pas à ce titre à incarcérer les débiteurs fiscaux solvables mais récalcitrants. Comme le souligne Jean-Claude Martinez, « La modération n'explique rien. L'administration fiscale est trop coutumière de la rigueur, pour qu'on l'imagine ici convertie à la mansuétude. Si elle ne poursuit pas c'est qu'elle ne le peut pas »<sup>130</sup>.

Autrement dit, la culture du dialogue ressemble davantage à un marteau écrasant une fourmi : l'exemple

---

122. Vincent Nouzille, « *Quand Bercy prône une "application mesurée de la loi fiscale"* » ; L'Express du 17 février 2000.

123. Prévu par l'article L 80 A 1° du Livre des Procédures Fiscales et clairement inspiré de la pratique anglo-saxonne du « *ruling* », le rescrit fiscal consiste en la possibilité pour un contribuable de soumettre à l'administration une pratique fiscale afin de vérifier sa légalité, d'où un gain de sécurité juridique, la réponse adressée au contribuable étant opposable à l'administration en cas de redressement.

124. Robert Matthieu « *Dans le labyrinthe fiscal* » ; Albin Michel (2010) p.179 et suivantes.

125. Décret n°2008-310 du 3 avril 2008.

126. Alexis Spire « *Faibles et puissants face à l'impôt* » ; Éditions Liber (2012).

127. Robert Matthieu *Ob.Cit.* p.45 et suivantes.

128. *Ibid*, page 77 et suivantes.

129. « *Un homme se suicide devant le centre des impôt de Créteil* » AFP pour Le Figaro du 26 janvier 2012.

130. « *La légitimité de la fraude fiscale* » in « *Études de finances publiques : mélanges en l'honneur de M. le Professeur Paul Marie Gaudemet* » ; Économica (1984), p.923.

récent de retraités animateurs de loto-bingo ayant fait l'objet de redressement fiscaux vertigineux pourrait faire sourire. On aurait tort. À l'origine du problème, une simple « imprécision juridique et une erreur d'interprétation du code fiscal », selon Me Pascal Bibard, avocat au barreau d'Amiens en charge de plusieurs dossiers en France<sup>131</sup>. On voit difficilement alors où se trouve la fameuse « application mesurée de la loi fiscale » dans une condamnation s'élevant à 2,6 millions d'euros à l'égard d'un modeste retraité arrondissant ses fins de mois en animant des lotos-bingos !

Si les relations avec l'administration fiscale se sont améliorées, le phénomène tend aujourd'hui à régresser : de manière endogène tout d'abord, car « les impératifs de rentabilité poussent le vérificateur à ces comportements aberrants »<sup>132</sup>, mais également de manière exogène, c'est-à-dire essentiellement pour des raisons politiques. La vendetta républicaine à l'encontre du fraudeur – aussi passionnelle que contemporaine – demeure nuisible pour l'ensemble des contribuables. En effet depuis 2013, la chasse aux fraudeurs est officiellement ouverte et ressemble de plus en plus à une véritable curie : « ni amnistie, ni cellule de régularisation » a ouvertement lancé Bernard Cazeneuve<sup>133</sup>, donnant ainsi le point de départ d'une inflation législative sans précédent sur le sujet. Procureur spécialisé en fraude fiscale, multiplication par dix des amendes pénales pour fraude fiscale, utilisation d'indices obtenus de manière illicite<sup>134</sup> ou encore qualification de grand banditisme pour titulaires de comptes à l'étranger sont autant de mesures attentatoires aux libertés individuelles et à l'état de droit<sup>135</sup> mais permises par le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière<sup>136</sup>.

Il y a donc un paradoxe qui pose question : la fiscalité a connu un extraordinaire alourdissement sans provoquer de mouvements significatifs et ce, pour différentes raisons. On vient d'effleurer la question. La protestation publique a du mal à s'organiser en raison du coût d'organisation d'une coalition et d'autre part de l'existence du passager clandestin. Si l'on ajoute ces deux phénomènes, une action collective forte a peu de chances de se développer.

Ne pas manifester ne veut pas dire rester passif, mais arbitrer en faveur d'actions individuelles de type micro plutôt que collective de type macro (par exemple, il est possible d'échapper à l'impôt en arbitrant en

---

131. Delphine de Mallevoüe, « Haro sur les lotos-bingos » Le Figaro du 16 août 2013.

132. Robert Matthieu *Op. Cit.*, p.99.

133. « Evadés fiscaux : il n'y aura pas de cellule de dégrisement, assure Bercy » AFP pour Le Figaro Économie du 21 mai 2013. Insistons encore sur le choix des mots. Quand le Ministère des Finances choisit de dire, que pour régulariser, cela est une « cellule de dégrisement », cela signifie que le contribuable fraudeur est enivré à la fraude fiscale...

134. Peut-on imaginer que le Conseil Constitutionnel va cependant considérer comme anticonstitutionnelle la disposition selon laquelle l'administration désormais, pourra se servir pour ses dossiers de condamnation de documents volés ? Est-ce nous qui pratiquons l'emphase ou est-il permis de souligner la dimension extraordinaire, interdite à tout autre agent économique, de voler des documents puis de s'en servir dans sa plaidoirie ? Décidément, nous n'exagérons pas quand nous suggérons *supra* que le contribuable est considéré *a priori* comme un délinquant. Même pour « coincer » des criminels, dans la quasi-totalité des pays civilisés, la justice refuse à la police la possibilité de voler des documents, même quand il s'agit de confondre des criminels. L'administration fiscale française pourra désormais se servir de documents volés, par exemple par des informaticiens travaillant dans une banque qui, en délicatesse avec l'employeur, se vengeront en volant les contenus des comptes qu'ils iront non pas donner, mais vendre à l'administration fiscale. Dans un état de l'univers normalement civilisé, celui qui paye le produit d'un vol est qualifié de receleur. Nous affirmons ici stricto sensu qu'en acceptant de payer des documents volés, l'administration agit donc comme ces receleurs donc Brassens dans la chanson « *Stances à un cambrioleur* » rappelait nous citons : « *Il y a une pire race que les voleurs, ce sont les receleurs* ». Nous estimons honteux que la haute fonction publique française accepte de tels procédés sous prétexte qu'elle doit obéir au législateur et faire preuve de neutralité. Ce serait l'honneur de la haute fonction publique, de l'administration fiscale que de refuser de pratiquer le recel de documents volés.

135. « Les boucs émissaires du fisc » Jean-Philippe Delsol pour l'IREF (4 juillet 2013).

136. Projet de loi N° 1011 en date du 24 avril 2013.

faveur d'une augmentation des loisirs). Nous avons maintenant tous les éléments et toutes les variables nous permettant de formuler le paradoxe du masochiste. Il peut se présenter de la façon suivante.

## Le paradoxe du masochiste

*Les prélèvements obligatoires en France ont été multipliés par cinq en un siècle en pourcentage du Produit Intérieur Brut. La pression fiscale a donc bondi considérablement. On peut en déduire logiquement que les révoltes fiscales ont explosées, ou du moins se sont accrues de façon très significative. Or, en France, durant les cent dernières années, les révoltes fiscales se sont effondrées. On ne peut même qualifier sérieusement de révoltes ni le mouvement Poujade (1956) ni Gérard Nicoud et le CID-UNATI. Comment expliquer ce paradoxe majeur?*

**Plus le contribuable souffre, moins il se révolte. C'est le paradoxe du masochiste.** L'élucidation est aisée: **D'une part, l'administration fiscale achète la paix fiscale en proposant aux contribuables une série de dispositifs lui laissant à penser que les autres sont maltraités, mais que lui a obtenu un avantage spécifique.** On a aboli, du moins théoriquement les privilèges de l'Ancienne France, la République les a recréés. Pour l'un, une niche fiscale, pour l'autre un monopole, pour le troisième une allocation, pour le quatrième une subvention, pour le cinquième un quota, pour le sixième une barrière douanière, etc... Pour reprendre l'expression de Cecile Philippe, les « *niches fiscales et sociales ne sont pas la marque d'une volonté de frauder le système, mais des moyens octroyés au fil du temps par les pouvoirs publics pour rendre la pression fiscale et sociale plus supportable* »

**D'autre part, avec ses prélèvements obligatoires, l'administration fiscale ne fait pas qu'acheter la soumission fiscale par des pots-de-vins. Elle produit des biens publics dont il serait malhonnête d'affirmer qu'ils sont de mauvaise qualité.** Il sont peut être produit à un coût exorbitant certes, mais dire que la protection contre l'incendie, les services d'urgences ou l'hôpital public fournissent des prestations médiocres affaiblit la portée du propos. **Il y a des biens publics qui, globalement parlant, donnent satisfaction aux usagers. Le problème de la productivité et du coût est une autre question.**

**Quand on agrège l'achat du contribuable, sa soumission et la production de biens publics, on comprend que la résistance à l'oppression fiscale s'est fortement émoussée, et que l'acquiescement à la soumission a augmenté.** Nous savons que l'équilibre est précaire, mais que la zone de compromis existe, zone dans laquelle chacun évite le pire même s'il ne maximise pas son utilité-satisfaction. Mais on peut atteindre un équilibre Pareto-optimal (voire les développements de notre chapitre 3).

## Comprendre le paradoxe : l'explication du « Public Choice »

Pour le lecteur peu familier de cette percée scientifique considérable que constitue la théorie de la décision publique, synthétisons les principaux éléments.

Il s'agit d'abord de rappeler que l'État produit des biens publics dont la définition, éminemment contestable, consiste à postuler qu'ils ne pourraient pas être fournis par le marché. Il est en ainsi de la défense nationale ou de la justice et bien d'autres. Le financement de ces biens se fait évidemment par cotisation et/ou impôt. Cette subtilité n'est que juridique ou sémantique puisque dans les deux cas, il ne s'agit pas de savoir si je consens à la spoliation. Le citoyen-contribuable ou/et le citoyen-salarié doit accepter le prélèvement. La contrepartie en est la production de biens publics (collectifs ?).

L'entrepreneur politique doit posséder une ingénierie de la révélation des préférences collectives. Le paradoxe de Condorcet et le théorème d'Arrow<sup>137</sup> permettent de démontrer l'impossibilité mathématique de dégager une utilité collective à partir de l'agrégation des utilités individuelles. Comment alors les entrepreneurs concernés, aidés par les bureaucrates, font-ils pour discerner les quantités et la qualité de biens publics qu'il faut produire ? Puisque la procédure à partir des vœux exprimés par les consommateurs de biens publics lors des consultations électorales ne nous éclairent point, il faut opérer un discernement à partir d'un autre sentier de décision. La découverte de la théorie du « Public Choice » est la suivante : les hommes de l'État choisissent et dosent la nature des biens publics à produire en fonction de l'importance – c'est-à-dire du poids électoral – des populations concernées. « Dis-moi combien de voix tu représentes, je te dirais l'intérêt que tu as pour l'homme de l'État ». Paraphrasant Jean de la Fontaine, on pourrait inférer la proposition : « Selon que vous serez fort ou faible électoralement, les cornes d'abondance de l'État-Providence se déverseront plus ou moins ».

Les économistes standards ne croient pas beaucoup, ni vraiment, à une approche Rousseauiste de l'intérêt général, qu'ils considèrent comme carrément naïve et évidemment erronée. Les hommes de l'État servent des intérêts particuliers, c'est-à-dire électoraux. Ce n'est pas du tout le thème des valets du grand capital, encore moins la thématique poujadiste du « tous pourris ». L'individu est schizophrène : le même qui souscrirait aux propos supra se transformera en père Noël s'il veut rentrer sur le marché politique. Selon le vêtement que l'on porte, l'action sera différente. Ce qui au passage démontre l'extraordinaire rationalité adaptative des individus. Afin d'illustrer ce propos et d'évincer l'idée qu'il serait polémique, prenons l'exemple d'un professeur d'université devenu au fil des nominations un bureaucrate d'envergure mondiale.

Le professeur Ben Bernanke est professeur d'analyse monétaire à Chicago University. En bon disciple de Milton Friedman, il enseigne la théorie quantitative de la monnaie<sup>138</sup> et a donc expliqué à des générations d'étudiants que si trop de monnaie chassait après trop peu de biens, le résultat en serait l'inflation. Cette dernière n'a donc qu'une source : un désajustement entre les flux monétaires et les flux réels. Devenu un bureaucrate par sa nomination comme gouverneur de la Federal Reserve Board (Fed) le même individu, afin de survivre à ce poste prestigieux, voire même espérer être reconduit, a accentué la folle politique d' « easy

---

137. Voir *infra*. Encadré.

138. Dans sa formulation la plus ramassée :  $M \cdot v = p \cdot t$

money » de son prédécesseur Alan Greenspan. Celle-ci créant potentiellement des bulles spéculatives dont l'avenir démontrera que la crise des subprimes<sup>139</sup> et celles de dettes souveraines n'étaient que l'avant-propos. Une crise inéluctable nous attend parce que le tsunami monétaire dope artificiellement le malade. Au lieu d'opérer le traitement de fond qui l'eût purgé des mauvais abcès accumulés depuis plusieurs décennies de politiques keynésiennes fortement erronées, fruits elles-mêmes d'erreurs conceptuelles d'une envergure insoupçonnée. On a pratiqué le contraire, ignorant les leçons de l'hypothèse du revenu permanent et de la théorie de la fonction de consommation dont découle tout le reste de l'oeuvre de Friedman dont Ben Bernanke est théoriquement un disciple. Or, c'est de l'hypothèse du revenu permanent que découle l'idée la demande de monnaie est une fonction stable. Puisque la demande de monnaie est stable dans le temps, l'offre de monnaie doit faire de même. Selon donc que vous serez professeur d'analyse monétaire ou gouverneur de la Fed, vous prônez une stricte limitation de l'émission de monnaie ou une offre surabondante, faisant ainsi tomber des pluies de dollars alors que le déluge a envahi nos économies et que le niveau de l'inondation a dépassé l'inacceptable.

Pour capturer toujours plus d'électeurs, il peut être rentable de multiplier les secteurs marchands que l'on fait passer sous le drapeau du service public et du monopole. Mais évidemment, pour financer les prestations en question, il faut accroître la pression fiscale. Mais avec une dose intense de progressivité, il est possible de faire peser sur une infime minorité (les riches) le poids des transferts sociaux. Bien sûr ces riches sont perdus en tant qu'électeurs, mais en démocratie, un homme vaut une voix. Perdre un million de spoliés pour gagner cinq millions d'individus-électeurs qui vous sont redevables d'un emploi, d'une subvention ou d'une allocation et ainsi de suite, peut s'avérer un calcul efficace.

La majorité n'a donc aucun scrupule à obliger à travailler pour elle une minorité. Peut-on aller comme Robert Nozick jusqu'à évoquer la mise en servage des riches par les pauvres ? Aussi choquant que puisse paraître le propos, il est irréfutable sur le plan analytique. Que sur le plan philosophique, on puisse estimer que cela est bien normal et a pour nom la « justice sociale » ne change rien au fait que certains consacrent deux tiers de leurs jours ouvrables à financer d'autres. À ce stade de prélèvements, est-ce correct de parler de « justice » ? Le marché politique est donc le lieu où se rencontrent le citoyen demandeur de biens publics et l'État offreur de ces mêmes biens. Le citoyen-demandeur a une incitation d'autant plus forte à obtenir des biens publics qu'ils lui sont apparemment fournis gratuitement. Cette gratuité est du reste exacte pour certains passagers clandestins qui s'éduquent ou se soignent ou se logent voire se nourrissent aux prélèvements des autres. Mais le temps passant, le moloch fiscal a toujours plus de besoins pour toujours plus de clientèles.

Le rideau de fumée fiscale se déchire alors, la vérité se dévoile. C'est alors par millions que les anciens non assujettis s'aperçoivent – mais il est trop tard – qu'ils sont devenus les prisonniers d'un système qui, goutte après goutte, va prélever de la matière fiscale. Le cathéter fiscal agit toujours dans les deux sens : il infuse du pot-de-vin, mais prélève de la substance dans des proportions qui affaiblissent toujours plus le malade. Inversement, le contribuable est peu enclin à s'opposer à des dépenses puisque le coût en est dispersé selon l'impôt ou la cotisation sur des milliers, voir des millions ou même des dizaines de millions de contribuables. Autrement dit, l'intérêt de se coaliser pour un groupe de pression dépensier est évident

---

139. Sur ce sujet, on consultera Loïc Floury « *Subprimes : marché accusé, État coupable* » disponible gratuitement sur Internet en format *ebook*. Pour une approche plus historique du sujet, on consultera l'article à paraître Loïc Floury « *Du maximum aux subprimes : le mensonge des politiques économiques* » in « *Annales de l'ICES 2013* » ; Presses Universitaires de l'ICES (2014)

puisque chacun peut espérer retirer davantage que le coût de sa mobilisation pour obtenir gain de cause. Ce coût, en l'occurrence a ici surtout un caractère de coût d'opportunité<sup>140</sup>, plus que d'un coût financier. Inversement, la coalition économe est lourde à constituer. Les coûts engendrés par sa constitution vont vite excéder les quelques euros économisés sur chacune des têtes si la mesure fiscale est rapportée. En effet, une mesure fiscale est souvent dispersée sur des millions de contribuables et représente à ce titre une faible somme pour chacun d'entre eux. En tous cas, une somme inférieure au coût pour chaque individu de la coalition. Évidemment, quand un coût excède l'utilité espérée, l'individu ne va pas initier une opération dont il attend moins que plus. Cette dissymétrie flagrante entre l'intérêt identifié de la coalition dépensière et l'intérêt dilué de la coalition économe est l'explication majeure de la croissance continue de l'État-Providence, corps omnipotent qui ne peut vivre que par la circulation sanguine représentée par les circuits de la fiscalité.

Ce propos explique bien aussi cependant ce que nous avons déjà expliqué, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles les hommes de l'État nous laissent quelques espaces incitatifs afin que la stimulation à la création de richesses ne soit pas éteinte car, que prélever s'il n'y a plus de base à taxer ? Nous voulons redire ici avec netteté qu'il n'y a aucun sentiment d'humanité dans le fait que les hommes de l'État ne nous spolient pas dans la totalité, mais qu'il s'agit d'un simple calcul d'efficacité qui doit tout à la rationalité. Or, beaucoup trop de théories sur la révolte fiscale et sur la nocivité intrinsèque ou par destination des hommes de l'État postulent que ces derniers ne sont pas des bureaucrates rationnels, et se conduiraient n'importe comment.

C'est parce que l'ensemble de ces thèses est adossé à l'hypothèse d'irrationalité des entrepreneurs politiques qu'elles échouent à comprendre pourquoi non seulement ils survivent mais prospèrent tandis que leurs clientèles augmentent. Il est du reste très étrange que les théoriciens de l'économie - généralement « free market » - postulent que les individus soient évaluateurs, inventifs et maximisateurs, à l'exception d'une seule catégorie que seraient les bureaucrates gris, obtus, sans imagination, sans logique, irrationnels. Or, par exemple, l'imagination et la créativité fiscale dont font preuve les spoliateurs sont à bien des égards remarquables. L'architecture de la fiscalité française est à la fois à la marge absurde et décourageante, mais dans son cœur, cohérente en spoliant toujours plus, mais jamais trop.

Si tel était le cas, l'exil fiscal serait encore plus massif même s'il est vrai que la limite principale ici n'est sans doute pas le désir, mais la capacité à pouvoir vendre une compétence sur le marché du travail, ou encore l'obstacle de la langue. Comme nous l'avons suggéré dans une note d'un dictionnaire aux Presses Universitaires de France « la fiction de la gratuité entretenue par le financement fiscal alimente sur le marché politique une surenchère constante encouragée par les bureaucrates dont la fonction objective de maximisation est évidemment de toujours grandir »<sup>141</sup>. Or, au regard de l'enjeu du sujet, voilà qui aide à résoudre le formidable paradoxe déjà étudié sous le nom de « paradoxe du masochiste ». Les prélèvements obligatoires sont passés de 10% il y a exactement un siècle à 46% du PIB à aujourd'hui. Or, le prélèvement fiscal n'a cessé de susciter des résistances et des révoltes quand il était bas et fait plutôt l'objet aujourd'hui d'un consentement à défaut du consensus. Cela signifie que la stratégie fiscale mise en œuvre par l'État, loin d'être stupide, est efficace, non dans l'ordre de l'économique mais à l'aune de la soumission politique.

Si l'on ajoute enfin que, conscient justement d'être presque au maximum de la ponction fiscale, les

---

140. Le coût d'opportunité est la somme des renoncements quand on choisit quelque chose, puisque dans ce cas-là, le reste est évincé.

141. « *Dictionnaire de Politique et d'Administration* » ; notice « *Théorie des Choix Publics* », PUF, Major, Paris, 2011.



hommes de l'État se sont largement redéployés vers des formes d'intervention non consommatrices de fiscalité par la loi, le règlement ou le décret pour multiplier les concessions et avantages, on comprend mieux l'inexplicable. Quand la fiscalité était faible, l'intensité et la régularité de la révolte était forte, mais quand la fiscalité – sans jugement de valeur – est écrasante, voilà que la révolte ne se produit pas. En ce domaine cependant, l'avenir n'est jamais écrit et il est imprévisible. L'économiste ne sait pas, plus que quelqu'un d'autre, le point de prélèvements obligatoires qui peut être la goutte qui fait déborder le vase fiscal.

## CONCLUSION

### **Le miracle de Saint Fisc**

L'argent public n'est rien d'autre que de l'argent privé transformé par le miracle de l'impôt en argent public.

Chacun connaît le miracle de Saint Janvier. Ce martyr des premiers siècles du christianisme, après être sorti indemne de la fournaise où il fut précipité puis offert aux lions qui le dédaignèrent, fut décapité en 305. Des chrétiens récupèrent alors la tête de Saint-Janvier et remplissent de son sang deux récipients. Or, à partir de 1389, se produit dans la Cathédrale de Naples, où reposent les reliques du Saint, un miracle puisque le sang desséché du martyr redevient liquide et même bouillonnant.

Trois fois par ans, le miracle se produit : le samedi qui précède le premier dimanche de mai, le 19 septembre – date de son martyr – et le 16 décembre, date de l'éruption du Vésuve en 1631 durant laquelle la ville de Naples fut épargnée.

Le miracle de Saint Fisc se produit également trois fois par ans lors des tiers provisionnels, sauf pour ceux qui ne pouvant attendre, préfèrent constater le miracle de Saint Fisc une fois par mois lorsqu'ils sont mensualisés.

À la lecture de ces propos, beaucoup se diront que nous tombons dans le pamphlet ou la polémique. Rien pourtant de plus sérieux.

L'argent privé dans l'esprit public, est plutôt en moyenne et statistiquement sale. Cette absence de pureté provient du fait qu'il aurait souvent souvent pour origine l'exploitation du salarié ou du consommateur. Mais nous allons assister à un véritable miracle : lorsque l'argent privé est pris par les hommes de l'État sous forme d'impôt, ce même argent devient purifié et le vecteur de l'intérêt général. L'argent purifié est devenu de l'argent public.

Pourtant, c'est rigoureusement le même. Par le miracle de Saint Fisc, le même argent devient celui qui soulage les misères humaines et produit des biens pour tous, puisqu'il est devenu de l'argent public. De l'argent desséché devient de l'argent bouillonnant. De l'argent sale devient de l'argent propre et bienfaiteur. En somme, et en outre, Saint Fisc fait donc du blanchiment d'argent. Ces notions sont d'une importance capitale : en logique formelle, irréductible, une chose ne peut pas être et ne pas être simultanément. Comment quelque chose d'impur deviendrait-il pur sans qu'il se soit passé aucune transmutation ?

Cette manipulation des esprits portée à la hauteur d'un mythe est sans doute l'opération de subversion la plus réussie des vingt derniers siècles par les hommes de l'État. L'argent privé corrompt, l'argent public soulage. C'est pourtant rigoureusement le même, mais qui s'est transformé en se bonifiant par le miracle de Saint Fisc.

Si les individus avaient conscience de ce tour de prestidigitation, qui fait d'Harry Houdini un illusionniste amateur alors il y a fort à parier que la révolte fiscale prendrait une allure particulière, dévastatrice pour l'État, sous forme de refus de payer au bandit sédentaire la dîme trois par an de l'impôt sur le revenu, annuellement des autres impôts, quotidiennement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Il y a effectivement une différence entre l'argent privé et l'argent devenu public par le miracle de l'impôt. L'argent privé est le fruit d'un effort productif, alors que l'argent public est issu de la capture par la force.

Un vol est toujours un vol, mais par le miracle de Saint Fisc, non seulement le vol n'en n'est plus un, mais l'argent sale – c'est-à-dire l'argent privé – est anobli par le fait qu'il devient via l'impôt la corne d'abondance qui va répandre ses bienfaits sur les bénéficiaires des largesses du roi.

L'argent public est bien de l'argent privé transformé instantanément en argent public par l'impôt et donc intrinsèquement le même. Il change de statut par la violence des hommes de l'État, mais ne change pas de nature. Ou l'argent n'est pas un vol, et l'argent privé et l'argent public sont la même chose, ou l'argent est une infamie qui ne devient pas objet de respect lorsque de privé, il est devenu public par la grâce de Saint Fisc. Que l'argent privé, vicieux, devienne vertueux car sanctifié par le fisc, est analogue à la croyance que le roi réalisait le miracle de guérir des écrouelles.

À bien des égards, les hommes de l'État, en promettant d'accéder par l'entremise de l'impôt au bonheur ici-bas ne font que reprendre l'ingénierie des indulgences, mais dans une dimension terrestre et matérielle.

## BIBLIOGRAPHIE

- ALLÈGRE Guillaume & PLANE Matthieu, « Vers une grande réforme fiscale ? » OFCE n°122, mars 2012
- ALTINDAG Selçuk « La concurrence fiscale dommageable » ; L'Harmattan (2009).
- ANDRÉ Christine & DELORME Robert, « L'État et l'Economie. Un essai d'explication de l'évolution des dépenses publiques en France. 1870-1980 » Seuil (1983)
- ANTOINE Michel, « Louis XV » Fayard (1989)
- ARDANT Gabriel, « Théorie sociologique de l'impôt » Sevpen (1965)
- ARROW Kenneth, « Social Choice and Individual Values » Wiley (1952), traduction française « Choix collectifs et préférences individuelles », Calman-Levy (1974)
- AUBERT (d') François, « Colbert : la vertu usurpée » ; Librairie Académique Perrin (2010)
- AYMAR Christine, « La théorie des choix publics face à l'explication des structures fiscales : différents points de vue » Politiques et Management Public, vol. 10 n° 4 (1992)
- BALDWIN Peter, « The Politics of Social Solidarity. Class Bates of the European Welfare State 1875-1975 » Cambridge University Press (1990)
- BARILARI André, « Le consentement à l'impôt » ; Presses de Sciences Po (2000)
- BARILARI André et BRAND Thomas « Le paradoxe de Montesquieu. De la corrélation entre l'importance des prélèvements obligatoires, le développement économique et social et le niveau démocratique » Revue Française de

Finances Publiques, n°108, octobre 2009.

BARRO Robert, « Are Government Bonds Net Wealth ? » ; Journal of Political Economy (1974)

BECK Bernard et VEDEL Georges, « Études de finances publiques : mélanges en l'honneur de M. le Professeur Paul Marie Gaudemet » ; Economica (1984)

BELTRAME Pierre, « La pensée libérale et l'impôt au XIXe siècle en France » Revue Française de Finances Publiques n°84, décembre 2003, LGDJ, Paris

BERCÉ Yves-Marie, « Croquants et Nu-pieds : les soulèvements paysans en France du XVII au XIXe siècle » ; Gallimard (1974), « Histoire des Croquants : étude des soulèvements populaires au XVIIe siècle dans le sud-ouest de la France, » ; Droz (1974)

BERNS Thomas, DUPONT Jean-Claude & XIFARAS Mikhaïl, « Philosophie de l'impôt » ; Bruylant (2006)

BERTAUX Olivier, « Au nom du fisc. Enquête au pays de l'impôt » ; Le Cri (2012)

BILGER François, « La pensée économique libérale dans l'Allemagne contemporaine », L.G.D.J, Paris (1964)

BIN Fabrice, « L'influence de la pensée chrétienne sur les systèmes fiscaux d'Europe Occidentale », Paris, L'Harmattan (2007)

BIRNBAUM Pierre, « Le peuple et les Gros. Histoire d'un mythe » Grasset (1979)

BLUCHE Frédéric & et RIALS Stéphane (sous la direction de) « Les révolutions françaises - Les phénomènes révolutionnaires en France du Moyen-âge à nos jours », Fayard (1989)

BONNEY Richard, « The Rise of the Fiscal State in Europe 1200-1815 » Oxford University Press (1999)

BOUDON Raymond, « L'inégalité des chances » ; Fayard (2011)

BOUVIER Michel, « Introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt », LGDJ, Paris, 7e édition, 2005,

BOUVIER Jean et PERROT Jean-Claude, « États, fiscalités, économies. Actes du cinquième congrès de l'Association des historiens économistes, 16-18 juin 1983 », Publications de la Sorbonne (1985)

BOUVIER Jean et WOLFF Jacques, « Deux siècles de fiscalité française, XIXe-XXe siècle. Histoire, économie, politique », Mouton (1973)

BOURDIEU Pierre & PASSERON Jean-Claude, « Les Héritiers » ; Editions de Minuit (1964)

BUCHANAN James, « Fiscal Theory and Political Economy » ; North Carolina University Press (1960)

BUCHANAN James et TULLOCK Gordon, « The Calculus of Consent: Logical Foundations of Constitutional Democracy » Ann Arbor Paperbacks ; The University of Michigan Press (1962)

BUCHANAN James et TOLLISSON Robert, « Theory of Public Choice : Political Applications of Economics » Ann Arbor Paperbacks ; The University of Michigan Press (1972)

BUCHANAN James et WAGNER Richard, « Democracy in Deficit: The Political Legacy of Lord Keynes » New York, Academic Press Inc (1977)

BURG David, « A World History of Tax Rebellions. An Encyclopedia of Tax Rebels, Revolts and Riots From Antiquity to the Present » ; Routledge (2004)

COURCELLE-LABROUSSE Vincent, « La guerre du rif : Maroc 1921-1926 » ; Tallandier (2008)

COZIAN Maurice, DIBOUT Patrick & PIERRE Jean-Luc (sous la direction de), « Droits et garanties du contribuable : évolutions et perspectives vingt ans après le rapport Aicardi » : Lexis Nexis (2008)

DELALANDE Nicolas, « Les batailles de l'impôt : consentement et résistances de 1789 à nos jours » ; Seuil (2011)

DELALANDE Nicolas avec SPIRE Alexis, « Histoire Sociale de l'Impôt » ; La Découverte (2002)

DOWNS Anthony, « An Economic Theory of Democracy » Harper : New York 1957

DRAY Pascal, « L'illusion fiscale ou la véritable nature des politiques publiques » : Editions Universitaires Européennes (2010)

FAVIER Jean (sous la direction de), « Histoire de France » tome II (« Le temps des principautés »), III (Jean Meyer « La France Moderne ») et IV (Jean Tulard « Les révolutions. 1789 à 1851 ») ; Fayard (1992-1995)

FLOURY Loïc, « De la critique de l'impôt : l'apport libéral à une bataille intellectuelle » ; Working Paper ICES (2013), 42 p. (non publié)

FROBERT Ludovic, « Les canuts, ou la démocratie turbulente : Lyon 1831-1834 », Tallandier (2009)

GABORY Émile, « Les guerres de Vendée » ; Robert Laffont (2009)

GEFFROY Jean-Baptiste, « De l'impôt du Temple à l'impôt de César. Éléments d'une théologie de l'impôt » in « Le droit administratif : permanences et convergences. Mélanges en l'honneur de Jean-François Lachaume » ; Dalloz (2007) p. 537-571

GOUBERT Pierre, « Louis XIV et vingt millions de Français » Fayard (1966)

HINCKER François, « Les Français devant l'impôt sous l'Ancien Régime », Paris, 1971, Collections Questions d'Histoire n°22

JENSEN Michael & MECKLING William, « Theory of the firm: Managerial behavior, agency costs, and capital structure », *Journal of Financial Economics*, Vol 3, pp305–360

KELSEN Hans, « Théorie Pure du Droit » Dalloz (1962)

LANDAIS Camille, Piketty Thomas et SAEZ Emmanuel, « Pour une révolution fiscal – Un impôt sur le revenu pour le XXI<sup>e</sup> siècle », *La République des Idées*, Le Seuil, Paris, 2011<sup>142</sup>

LAURENT Alain, « Théories contre l'impôt » ; Les Belles Lettres (2000)

LAFAY Jean-Dominique, « La non-révolte à la non réforme » ; *Sociétal* n°33 (3<sup>em</sup> trimestre 2011) p.22 et suivantes

LECAILLON Jean-Didier, « Le comportement des acteurs du marché du don » in *Revue Française d'Économie* 2011/4 (volume XXVI) p. 57-80, « Le marché du don » in *Liberté Politique* n°54 (automne 2011)

LESCURE Michel, LEVY-BOYER & Maurice, PLESSIS Alain, « L'impôt en France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Colloque des 2, 3 et 4 mai 2001 » ; Cheff (2006)

LISSAGARAY Prosper-Olivier, « Histoire de la Commune de 1871 » ; *La Découverte* (2004)

MATTHIEU Robert, « Le Racket fiscal » ; Albin Michel (1990), « Dans le labyrinthe fiscal » ; Albin Michel (2009)

MARTIN Isaac, « The Permanent Tax Revolt. How the Property Tax Transformed American Politics », Stanford University Press (2008)

MARTINEZ Jean-Claude, « L'impôt sur le revenu en question » ; Litec (1989), « Le statut du contribuable » ; LGDJ (1980)

McHERSON James, « La guerre de sécession (1861-1865) » ; Robert Laffont (1991)

MUELLER Dennis, « Public Choice III » Cambridge University Press (2003)

NAUDET Jean-Yves, « Ethique et Fiscalité – Actes du XVII<sup>e</sup> Colloque d'Ethique Economique du Centre de Recherches en Ethique Économique et des Affaires » ; Presses Universitaires d'Aix-Marseille (2011)

NISKANEN William, « Bureaucracy and Representative Government » Aldine (1971)

NORDHAUS William, « The political Business Cycle » (1970)

OLSON Mancur, « Logique de l'action collective » ; Collections Sociologies, Paris, PUF (1987), « Rise and Decline of Nations » ; Yale University Press (1982)

ORDESHOOK Peter, « Game Theory and Political Theory » Cambridge University Press (1986)

PERNOT Michel, « La Fronde », Tallandier (2012).

PERRINEAU Pascal & REYNIÉ Dominique, « Dictionnaire du vote » ; PUF (2001)

PIGOU Arthur Cecil, « The Economics of Welfare » Macmillan (1920)

PHILIPPE Cécile, ROGERS James & MARQUES Nicolas, « Fardeau social et fiscal de l'employé moyen au sein de l'UE » Institut Économique Molinari (2013)

PUVIANI Almicare, « Teoria dell'illusione finanziaria », Perugia (1897)

ROEMER John, « Political Competition : Theory and Applications » Harvard University Press (2006)

ROTHBARD Murray, « Économistes et Charlatans » ; Les Belles Lettres (1991)

PROUDHON Pierre-Joseph, « Théorie de l'impôt » L'Harmattan (1995)

SAINT-ETIENNE Christian, « L'État et votre argent : les vrais enjeux de la fiscalité » ; François Bourrin Editeur (2011)

SALIN Pascal, « Echange inégal et illusion scientifique » in *Commentaire* (printemps 1982) p. 63-71, « L'économie

---

142. Soit le bréviaire des adorateurs de l'impôt et des idolâtres de l'État.

internationale : une contestation contestable » in Jean-Jacques Rosa et Florin Aftalion « L'économie retrouvée » Paris, Economica (1977) p. 96-133, « L'arbitraire fiscal » ; Robert Laffont (1985), « Libéralisme » ; Odile Jacob (2000), « La tyrannie fiscale », Odile Jacob (2014)

SOUILLAC Romain, « Le mouvement poujade. De la défense professionnelle au populisme nationaliste 1953-1962 » ; Presses de Sc Po (2007)

THERON DE RUGY Véronique, « Économie Politique de la Révolte Fiscale » ; thèse sous la direction de Jean-Dominique Lafay soutenue à l'Université Paris-I Sorbonne (2001)

SMITH Adam, « Leçons sur la Jurisprudence » ; Dalloz (2009)

SPIRE Alexis, « Faibles et puissants face à l'impôt » ; Liber (2012), « L'inégalité devant l'impôt. Différences sociales et ordre fiscal dans la France des Trente Glorieuses », Revue d'histoire moderne et contemporaine, (avril-juin 2009) p.64 et suivantes

SCHWEITZER Serge, «L'analyse économique de la production du droit » in « Légitimité du pouvoir politique et représentation » CUJAS (2008), p.203 et suivantes, « Théorie des Choix Publics » in « Dictionnaire de Politique et d'Administration » ;PUF, Major, Paris (2011), « Le syndicaliste est-il un entrepreneur ? » in « Les forces syndicales françaises » PUF (2011), « Un chemin dissident : l'intérêt général ou l'invention d'un faux concept » in « Les métamorphoses de l'intérêt général. Actes du colloque organisé par Le Centre de Recherches Hannah Arendt les 19 & 20 avril 2011 » ; Presses Universitaires de l'ICES (2013), « Fécondité de l'égoïsme et richesse économique » in « Éthique et économie de marché. Actes du colloque organisé par le Centre d'éthique économique » ; Presses Universitaires d'Aix-Marseille (2012)

SERMAN William, « La Commune de Paris. 1871 » Fayard (1986)

VEBLEN Thorstein, « Théorie de la classe de loisir » ; Gallimard (1979)

VON MISES Ludwig, « La Bureaucratie » ; Charles Coquelin (2003).

ZOLLER Elisabeth, « Introduction au droit public » ; Dalloz (2006)

**Serge SCHWEITZER**

Aix-Marseille University

Directeur de la filière Analyse Économique à l'ICES

Titulaire à l'École des Hautes Etudes Appliquées du Droit

Ancien professeur à l'École Spéciale Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan

**Loïc FLOURY**

ICES